

مهورية تشاد
*_**_**_
رئاسة المرحلة الانتقالية
*_**_**_
رئاسة الوزراء
*_**_**_
وزارة الرؤية الاقتصادية والشركات الدولية
*_**_**_
أمانة الدولة*
*_**_**_
الأمانة العامة
*_**_**_
مشروع تمكين المرأة والعائد الديموغرافي



Unite -Travail – Progres
وحدة. عمل. تقدم

REPUBLIQUE DU TCHAD

*Ministère de l'Economie, de la Planification de Développement et de la Coopération
Internationale*

**Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en
Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+)
(P176693)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

mai 2023

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS -----	III
LISTE DES TABLEAUX -----	VII
LISTE DES FIGURES -----	VIII
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE -----	IX
A. DESCRIPTION DU PROJET-----	IX
B. BRÈVE DESCRIPTION DES ENJEUX-----	IX
D. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX-----	XIII
E. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX-----	XV
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY -----	XIX
1. PRESENTATION DU CGES-----	1
1.1. <i>Introduction</i> -----	1
1.2. <i>Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> -----	2
1.3. <i>Méthodologie</i> -----	3
1.4. <i>Calendrier d'exécution des missions de terrain</i> -----	4
1.5. <i>Structuration du rapport</i> -----	4
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET-----	6
2.1 <i>Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes</i> -----	6
2.1.1. <i>Objectif de Développement du Projet (ODP)</i> -----	6
2.1.2. <i>Composantes du Projet</i> -----	6
2.2 <i>Zone d'intervention du Projet</i> -----	8
2.3 <i>Bénéficiaires du Projet</i> -----	9
2.4 <i>Montage institutionnel</i> -----	10
2.5 <i>Budget de mise en œuvre du Projet</i> -----	10
3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE-----	13
3.1. <i>Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude</i> -----	13
3.2. <i>Problématiques transversales</i> -----	19
3.2.1. <i>Problèmes environnementaux</i> -----	19
3.2.2. <i>Problèmes sociaux majeurs</i> -----	21
3.2.3. <i>Enjeux sociaux</i> -----	21
3.3. <i>Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs critiques spécifiques au projet</i> -----	22
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES	23
4.1. <i>Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad</i> -----	23
4.2. <i>Autres cadres politiques pertinents pour le projet : accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement</i> -----	31
4.3. <i>Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)</i> 31	
4.3.1. <i>Ministère de la prospective économique et des partenariats internationaux</i> -----	31
4.3.2. <i>Ministère en charge de l'Environnement</i> -----	31
4.3.3. <i>Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad</i> -----	32
4.4. <i>Principales contraintes politiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale</i> 33	
5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TCHAD-----	34
5.1. <i>Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale</i> -----	34
5.1.1. <i>La charte de la transition au Tchad</i> -----	34
5.1.2. <i>Loi n°014/PR/98 sur l'environnement</i> -----	34
5.1.3. <i>Textes spécifiques à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad</i> -----	35
5.1.4. <i>Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet</i> -----	36
5.1.5. <i>Description des procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.</i> -----	39

5.2.	<i>Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet</i>	40
5.3.	<i>Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes</i>	49
5.4.	<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale</i>	61
5.5.	<i>Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités</i>	62
6.	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	63
6.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification</i>	63
6.2.	<i>Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet</i>	64
6.3.	<i>Risques et impacts environnementaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation</i>	67
6.5.	<i>Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs</i>	81
6.6.	<i>Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques</i>	83
7.	PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	84
7.1.	<i>Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre</i>	84
7.2.	<i>Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale</i>	91
7.3.	<i>Capacité institutionnelle de gestion environnementale et sociale</i>	95
7.4.	<i>Proposition de plan de renforcement de capacités</i>	98
7.5.	<i>Mécanismes de gestion des plaintes</i>	103
7.5.1.	<i>Catégorisation des plaintes</i>	103
7.5.2.	<i>Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG au niveau local</i>	103
7.5.3.	<i>Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG</i>	105
7.5.4.	<i>Mesures de gestion des risques associés aux déchets biomédicaux</i>	113
7.5.5.	<i>Mesure de gestion des risques associés à l'utilisation du pesticide</i>	114
7.6.	<i>Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général</i>	114
7.7.	<i>Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet</i>	116
7.7.1.	<i>Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS</i>	119
7.7.2.	<i>PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</i>	120
7.7.3.	<i>COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES</i>	127
	CONCLUSION	130
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
	ANNEXES	III
	Annexe 1 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet	
	Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad	
	Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	
	Annexe 4 : Liste de contrôle environnemental et social	
	Annexe 5 : Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires	
	Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés	
	Annexe 7 : TDR type pour réaliser une NIES avec les matrices types NIES et PGES	
	Annexe 8: Modèle type TDR de l'EIES	
	Annexe 9 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	
	Annexe 10 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	

- Annexe 11 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS
- Annexe 12: Fiche de surveillance environnementale et sociale par le bureau conseils
- Annexe 13: Format simplifié pour le suivi environnemental de l'UGP
- Annexe 14 : Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet
- Annexe 15: Instruments juridiques nationaux spécifiques à la gestion des pesticides et Plan de gestion de pesticides et des déchets dangereux
- Annexe 16: Plan d'action pour les activités VBG et EAS/HS dans le cadre du projet SWEDD+
- Annexe 17 : TDR pour l'élaboration du CGES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Calendrier d'exécution des missions de terrain	4
Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes	5
Tableau 3: Financement estimatif	9
Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	11
Tableau 5 : Cadre Politique Environnementale et Sociale	20
Tableau 6 : Instruments juridiques nationaux spécifiques à la gestion des pesticides	31
Tableau 7 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet ...	33
Tableau 8 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinences pour le projet SWEDD+	39
Tableau 9 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale	40
Tableau 10 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet SWEDD+ et les dispositions nationales pertinentes	48
Tableau 11 : Plan de communication de SWEDD+ durant la vie du projet.....	62
Tableau 12 : Statistiques des personnes rencontrées	67
Tableau 13: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification	70
Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	71
Tableau 15: Impacts/risques environnementaux du SWEDD+	74
Tableau 16 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	83
Tableau 17. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques	85
Tableau 18 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.	95
Tableau 19 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet	97
Tableau 20 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	100
Tableau 21 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	104
Tableau 22 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet.....	113
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale.....	118
Tableau 24 : cadre de suivi environnemental et social.....	120
Tableau 25 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS.....	122
Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	123

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Population bénéficiaires	7
--	---

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AIDER	Appui aux Initiatives de Développement Rural
APIDEL	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local
BAIP	Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection
BAPE	Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement
CA	Conseil d'Administration
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCSC	Communication pour le changement social et comportemental
CDA	Comité Départemental d'Actions
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLA	Comités Locaux d'Actions
CNCPRT	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CNPP	Comité National de Pilotage du Projet
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPA	Comités Provinciaux d'Actions
CRA	Chambre Régionale de l'Agriculture
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
CV	Comité Villageois
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DBM	Déchets Biomédicaux
DEELCPN	Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances
DPDR	Délégations Provinciales du Développement Rural
DPDTCA	Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EE	Expert en environnement
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EÉSS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

EHSS	Environnemental, Social, Hygiène, Santé et Sécurité
EIE	Études d'Impact sur l'Environnement
EIES	Études d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipements de Protection Individuelle
ES	Expert social
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FPI	Financement des projets d'investissement
GRS	Service De Règlement Des Griefs
HBV	Virus de l'hépatite B
HCV	Virus de l'hépatite C
IEC	Information Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
ME/PD/CI	Ministère de l'Économie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale
MEP	Ministère de l'Environnement et de la Pêche
MEPA	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	Notices d'impact environnemental et social
ODD	Objectifs de Développement Durables
ODP	Objectif de Développement du Projet
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OOAS	Organisation Ouest Africaine de la Santé
P3P	Participation des Parties Prenantes
PAAQE/FA	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement

PAN/LCD	Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National D'Adaptation
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PCDD	Polychlorodibenzodioxines
PCDF	Polychlorodibenzofuranes
PCV	Poly Chlorure de Vinyle
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGDD	Plan de Gestion des Déchets Dangereux
PGMO	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PGPDD	Plan de Gestion des Pesticides des Déchets Dangereux
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire
PMCR	Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNG	Politique Nationale Genre
PNS	Politique Nationale de Santé
POPs	Polluants Organiques Persistants
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PR	Plan de Réinstallation
ProPAD	Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable
PSAC	Projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
PVC	Polychlorure de Vinyle
RCP	Responsable de Communication du Projet

RES	Répondants Environnementaux et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RGE	Recensement Général de l'Élevage
RMNCAHN	Reproductive, Maternal, Newborn, Child, and Adolescent Health
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle
SGH	Système Général Harmonisé
SGH	Système Général Harmonisé
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation
SST	Santé et sécurité au travail
SWEDD+	Sub-Saharan Women's Empowerment and Demographic Dividend, Phase 3 (Autonomisation des femmes en Afrique Subsaharienne et dividende démographique, phase 3)
TDR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNDAF	Nations Unies d'Assistance au Développement
USPPI	Urgence de Santé Publique de portée internationale
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour le Projet d'Autonomisation des Femmes et de la Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne (Projet SWEDD+) (P176693) par le Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux de la République du Tchad, afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.

A. Description du projet

Le Projet SWEDD+ vise à accroître l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes dans toute la région par (i) l'élargissement des possibilités éducatives et économiques ; (ii) l'utilisation accrue des services de santé ; et (iii) l'amélioration de l'environnement régional propice à l'égalité des sexes. Les activités du Projet sont organisées selon trois composantes suivantes :

Composante 1 : Concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices en matière de genre par le biais des 4E qui promeuvent l'autonomisation sociale et économique des filles et des femmes

Composante 2 : Améliorer la disponibilité des produits de santé et de nutrition reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente (RMNCAHN) et des agents de santé qualifiés au niveau communautaire et renforcer les capacités régionales en matière de services adaptés aux adolescents

Composante 3 : Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales d'élaboration des politiques et de mise en œuvre des projets

La zone d'intervention du projet passe de quatre à dix-sept provinces à savoir le Lac, le Hadjer Lamis, le Kanem, le Salamat, le Batha, Wadi Fira, le Borkou, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé, le Chari Baguirmi, l'Ennedi Ouest, le Ouaddaï, le Barh El Gazel, le Guéra et le Mandoul. Cette extension sera l'opportunité indiquée de répliquer les bonnes pratiques issues de la première phase à d'autres provinces mais également de renforcer les acquis dans la zone pilote et ainsi améliorer les conditions de vie des millions d'adolescentes, de jeunes filles et de femmes tchadiennes.

Les principales activités qui peuvent sources des impacts sont entre autres : Le maintien des filles à l'école ; l'amélioration des compétences de vie et les connaissances en matière de santé sexuelle et reproductive ; le Renforcement des capacités de soins de survie aux victimes de la violence liée au sexe ; l'accroissement des opportunités économiques et le renforcement des capacités des acteurs.

B. Brève description des enjeux

Il ressort des échanges avec les acteurs dans la zone du projet que les activités du projet pourraient aggraver la pollution si des mesures ne sont pas prises. Ces pollutions pourraient être dues à la distribution de kits non bio dégradables (les masques covid-19, les préservatifs, les déchets bio médicaux, etc.)

Aussi, il ressort de la visite des hôpitaux de constater que le système de traitement des déchets ne cadre plus avec les besoins de ces institutions.

D'autres enjeux tels que les inondations ; les feux de brousse ; la dégradation de la terre.

Concernant les enjeux sociaux ; la disparité entre les sexes et à la pratique de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS sont constatées dans la zone du projet. En plus de ceux-là les impacts prévisibles dans le cadre du projet pourraient être la Violence Basée sur le Genre. Le projet doit mettre en œuvre le plan VBG et contribuer à réduire la disparité entre les sexes.

L'enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs. L'acquisition ou l'occupation des de terre pour de nouvelles cultures dans le cadre des AGR, peut être également source de conflit foncier entre communautés. Mais la NES n°5 n'est pas pertinente pour le projet. Ces AGR prévues ne vont pas à l'acquisition des terres jusqu'à la restriction de leur usage. Dans le cas contraire la NES 5 doit être activée. Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé dans ce présent document pour gérer les conflits qui pourraient naitre dans la mise en œuvre du projet.

L'enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) soient respectées.

Thème transversal	Enjeux	Thème transversal	Enjeux
Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air • Qualité de l'eau • Dynamique des sols 	Population	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire et migration de la population • Caractéristiques et dynamiques de la population • Utilisation du sol et accessibilité • Qualité de vie • Mode de vie traditionnel et coutumes • Modification de la structure du sol en raison de la présence des carrières de fabrication de briques en terre cuite • Feux de brousse • Inondations
Environnement biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la végétation et des habitats • Zones écologiquement sensibles • Pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, herbicides, fongicides) utilisés dans les activités agricoles • Existence de plantes nuisibles dans les cours d'eau ; • Rejet des ordures domestiques dans la nature 	Pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Activités économiques, emplois et revenus • Anthropisation de la végétation • Compensation pour les pertes • Accès aux bénéfices, • L'utilisation des produits phytosanitaires non homologués particulièrement pour les personnes pauvres et autres groupes vulnérables • Connaissance des implications et opportunités liées au projet • Accès aux marchés et aux services sociaux

	<ul style="list-style-type: none"> Réurrence des inondations et l'érosion des sols 		
Environnement culturel	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoines et sites culturels 	Effets sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> VIH et autres maladies sexuellement transmissibles Maladies transmissibles par vecteur et maladies pulmonaires Blessures Difficultés dans l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement
Environnement économique	<ul style="list-style-type: none"> Développement induit 	Genre	<ul style="list-style-type: none"> Charge de travail des femmes Manque d'emploi pour les femmes Mariage précoce des filles Mariage forcé des filles Violences physiques et sexuelles aux femmes Viol Contrôle de la terre et des produits issus de son utilisation Refus de la victime de déclencher une Procédure judiciaire malgré l'appui des ONG Difficultés dans l'éducation des filles avec un taux d'abandons pour cause de grossesse, mariage précoce, manque moyen financier, etc. Activités génératrices de revenus Accès aux nouvelles infrastructures Implication des femmes dans le processus de décision
		Participation	<ul style="list-style-type: none"> Participation des groupes affectés aux consultations Non pérennité de soutien des institutions de microcrédit

C. Cadre Politique, juridique institutionnel et juridique

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet SWEDD+ est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont :

- Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) à son point (v) : la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles
- le *Plan National de Développement (PND) 2017-2021* au niveau de l'axe (iii) relatif à l'assurance de la durabilité environnementale des stratégies de développement.
- Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

La gestion des pestes et des déchets dangereux (y compris les déchets Biomédicaux (DBM)) est régie par le *Plan National de Développement (PND) 2017-2021*, le Premier rapport national sur les ODD, la *Politique Nationale Santé (2016-2030)* et le *Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)*.

Il n'existe pas de politique sectorielle, ni de procédures formalisées de gestion des DBM au Tchad. Le document de politique sanitaire nationale, (PNS) n'accorde pas une priorité élevée à la gestion des DBM.

Il existe la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.

Ces politiques ont permis d'élaborer plusieurs lois qui régissent la gestion environnementale et des déchets dangereux au Tchad.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad, la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ainsi que la loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N°014/PR/2011 du 28 février 2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad. Au plan réglementaire, on note le décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Par ailleurs, le Tchad a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la gestion de l'environnement, aux produits chimiques et à la gestion des déchets Biomédicaux parmi lesquels on peut citer : la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques , la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO).

Aussi, **en sus de la NES 1**, les normes de la Banque mondiale suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet pour le Tchad, et des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été préparés en conséquence :

NES 2 Emploi et conditions de travail

NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

NES 4 Santé et sécurité des populations

NES10 Mobilisation des parties prenantes et information

Une comparaison entre les textes nationaux et les normes a été faite dans le présent CGES. En cas de non-conformité c'est la norme de la Banque mondiale qui a été suggérée.

La mise en œuvre du CGES sera assurée par l'UGP du projet SWEDD+ qui sera renforcé par le recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale, d'un Expert en Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste en VBG. Ces experts seront appuyés par les agents des structures régionales provinciales ou départementales de l'Etat (environnement, agriculture, santé, actions sociales).

D. Risques et impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de ce projet pourrait avoir des impacts positifs sur la population par *L'amélioration des conditions d'accès d'études des filles à l'éducation ; l'amélioration des capacités des jeunes sur la vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive, l'amélioration des conditions de vie des victimes de la violence liée au sexe et des exciseuses.*

On s'attend aussi à des risques et impacts environnementaux négatifs pendant la phase **de planification et de conception** et même l'exploitation dont les principaux sont les risques de pollution et nuisances dus à la production des déchets biomédicaux mais aussi à la production des déchets dangereux dus aux activités génératrices de revenu. Un plan de gestion des pesticides et des déchets dangereux est joint en annexe pour faire face à ces risques.

Au plan social pendant la phase **de planification et de conception**, on note les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). À cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, Le Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé. Pendant la phase exploitation, il faut s'attendre à des risques d'abandon de la non-poursuite des activités tels que le maintien des filles à l'école, la mise en place des contraceptifs etc.

Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion EAS/HS du Projet.

Le CGES prévoit que les risques environnementaux et sociaux associés à l'utilisation d'entreprises ou de prestataires qui seront gérés au moyen d'un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui est joint en Annexe. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux et les mesures d'atténuation du projet sont donnés dans le tableau suivant :

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
1	Déstructuration sociale	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'information tendant à garder la quiétude au sein de la communauté et travailler avec les représentants de chaque communauté pour maintenir l'équilibre.
2	Risques sanitaires (VIH, COVID, etc.)	Elaborer et mettre en place d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VIH et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.
3	Risques de frustration sociale en cas de non emploi des prestataires locaux	<ul style="list-style-type: none"> Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ; Au cas où les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
4	Risques de conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Mettre en place un code de conduite ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
5	Risque de sabotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes.
6	Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en plan le Plan de gestion de la Main d'œuvre ; • Faire respecter le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants
7	Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques EAS/HS ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au EAS/HS • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du Personnel/travailleurs/employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ;
8	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'un système gestion des déchets biomédicaux et des AGR ; • Doter les centres de soins de contenant de type GRV.

N°	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ; • Informer et sensibiliser les acteurs sur les risques et la gestion des déchets ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
9	Risque de pollution due à l'utilisation de pesticide surtout concernant les AGR	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de pesticide joint au CGES
10	Risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux qu'elles soient au sein de l'UGP ou par les prestataires peuvent être source d'accident si les mesures ne sont pas prises

E. Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Le SWEDD+ recrutera un expert en sauvegarde environnemental, un expert en sauvegarde social et un expert VBG qui doivent s'engager dans la mise en œuvre du présent CGES. Ainsi la procédure de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets. Le Spécialiste environnemental, le spécialiste social et l'expert en VBG prépareront des fiches de tri pour les sous-projets afin de déterminer :

Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Si le sous-projet nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), les Spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES qui sera soumis à la DEELPN pour validation et ensuite transmis à la Banque mondiale pour examen et approbation. L'UGP sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES. Une fois préparés, les instruments seront soumis à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

Sinon, les Spécialistes prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné, selon un modèle préétabli.

L'UGP veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient cascadées au niveau des entreprises et entrepreneurs employés par le Projet, par la prise en compte des exigences E3S dans les appels d'offre et les contrats.

L'équipe de l'UGP existant doit être renforcé par des spécialistes en sauvegarde. Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres de l'UGP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services décentralisés ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront également organisées dans la zone d'intervention du projet. Les formations comprendront : le

processus d'évaluation environnementale et sociale, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, et les Violences Basées sur le Genre.

F. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de Gestion des plaintes) sont réalisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;
- 0 accidents avec arrêt prolongé est enregistré ;
- 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ;
- 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement
- 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées
- 80 % des survivants sont pris en charge par le projet ;
- 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement

G. Dispositif de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du SWEDD+ sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE), un Expert Social (ES) et un expert VBG.
- La Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), EIES et du

présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;

H. Budget

Les coûts ci-après des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 264 650 000 FCFA** (soit **\$ US 1,958,799**) **entièrement financé sur le coût global du projet** (1\$ = 645,37 Franc CFA, vendredi 22/07/2022) :

- Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES) : 150 000 000 FCFA.
- *Mise en œuvre des PGES spécifiques* : 150 000 000 FCFA
- *Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises* : 50 000 000 FCFA
- *Renforcement de capacités* : 54 800 000 FCFA.
- *Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale* : 20 000 000 FCFA.
- *Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)* : 30 000 000 FCFA.
- *Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS* : 208 850 000 FCFA
- *Mise en œuvre de Plan de gestion des déchets* : 530 500 000 Fcfa
- *Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)* : 45 000 000 FCFA
- *Audit avant-clôture de la performance ES* : 25 000 000 FCFA.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared for the Sub-Saharan Africa Women's Empowerment and Demographic Dividend Plus Project (SWEDD+) (P176693) by the Ministry of Economy, Development Planning and International Cooperation (MEPDCI) of the Republic of Chad, to meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), in particular Environmental and Social Standard One (ESS1), the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts, and national environmental laws and regulations.

• **Project Description**

The SWEDD+ Project aims to accelerate the demographic transition (e.g., reduction in fertility and infant mortality) and thereby achieve the broader objectives of unleashing the demographic dividend, such as economic benefits and reduced gender inequality in the Sub-Saharan Africa region.

Specifically, it will:

- Improve the level of empowerment of women and adolescent girls and increase their access to quality reproductive, child and maternal health services;
- Increase the generation and sharing of knowledge, capacity and regional coordination.

The project activities are organized into the following three components:

- Improve regional demand for Reproductive, Maternal, Newborn, Child and Adolescent Health and Nutrition (RMNCAHN) and increase the empowerment of women and adolescents
- Strengthen regional capacity and products of RMNCAHN and skilled health workers
- Foster commitment and capacity for policy development and project implementation)

The project's intervention area is expanded from four to seventeen provinces, namely Lac, Hadjer Lamis, Kanem, Salamat, Batha, Wadi Fira, Borkou, Ennedi Est, Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Tandjilé, Chari Baguirmi, Ennedi Ouest, Ouaddaï, Barh El Gazel, Guéra and Mandoul.. This extension will be an opportunity to replicate the good practices from the first phase in other provinces, but also to reinforce the achievements in the pilot zone and thus improve the living conditions of millions of Chadian adolescents, girls and women.

Key activities that can have an impact include: keeping girls in school; improving life skills and knowledge of sexual and reproductive health; building capacity for life-saving care for victims of GBV; increasing economic opportunities; and building the capacity of stakeholders.

• **Brief description of the issues**

From the exchanges with the actors in the project area, it appears that the project activities could worsen the pollution if measures are not taken. This pollution could be due to the distribution of non-biodegradable kits (Covid-19 masks, condoms, biomedical waste, etc.).

Also, the visit to the hospitals revealed that the waste treatment system no longer meets the needs of these institutions.

Concerning social issues, the disparity between the sexes and the practice of Gender Based Violence (GBV), including SEA/SH, have been noted in the project area. In addition to these, the foreseeable impacts of the project could be Gender Based Violence. The project should implement the GBV plan and contribute to reducing gender disparity.

The issue at stake is the problem of farmer-herder conflicts. The acquisition or occupation of land for new crops as part of IGAs can also be a source of land conflict between communities. But NES 5 is not relevant to the project. These planned IGAs do not go as far as acquiring land and restricting its use. Otherwise NES 5 should be activated. A conflict prevention and management mechanism is proposed in this document to manage conflicts that may arise in the implementation of the project.

The major issue is the COVID 19 pandemic which is present in the project area. The project is therefore called upon to carry out Information, Education and Communication (IEC) activities so that the barrier measures adopted by the government and the World Health Organisation (WHO) are respected.

Cross-cutting theme	Issues	Cross-cutting theme	Issues
Physical environment	<ul style="list-style-type: none"> - Air Quality - Water quality Soil Dynamics 	Population	<ul style="list-style-type: none"> Involuntary displacement and population migration Population characteristics and dynamics Land use and accessibility Quality of life Traditional way of life and customs Modification of the soil structure due to the presence of clay brick quarries Bush fires Flooding
Biological environment	<ul style="list-style-type: none"> Vegetation and habitat protection Ecologically sensitive areas Water and soil pollution from inputs (pesticides, herbicides, fungicides) used in agricultural activities Existence of noxious plants in waterways; Discharge of domestic waste into the environment Recurrence of flooding and soil erosion 	Poverty	<ul style="list-style-type: none"> Economic activities, jobs and income Anthropization of vegetation Compensation for losses Access to benefits, Use of unregistered crop protection products especially for poor people and other vulnerable groups Knowledge of project implications and opportunities Access to markets and social services
Cultural environment	<ul style="list-style-type: none"> Heritage and cultural sites 	Health effects	<ul style="list-style-type: none"> HIV and other sexually transmitted diseases Vector-borne and lung diseases Injuries

			<ul style="list-style-type: none"> Difficulties in accessing health, education, water and sanitation
Economic environment	<ul style="list-style-type: none"> Induced development 	Gender	<ul style="list-style-type: none"> Refusal of the victim to initiate legal proceedings despite the support of NGOs Difficulties in the education of girls with a high dropout rate due to pregnancy, early marriage, lack of financial means, etc. Income generating activities Access to new infrastructures Involvement of women in the decision-making process
		Participation	<ul style="list-style-type: none"> Participation of affected groups in consultations Unsustainability of support from microcredit institutions

- Policy, institutional and legal framework**

The political context of the environmental sector and of the intervention sectors of the SWEDD Project is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being

- The National Environmental Action Plan (PNAE) in its point (v): the fight against pollution and other industrial nuisances
- the National Development Plan (NDP) 2017-2021 in its axis (iii) relating to ensuring the environmental sustainability of development strategies.
- The National Environmental Action Plan (NEAP)
- The management of pests and hazardous waste (including Biomedical Waste (BMW) is governed by the National Development Plan (NDP) 2017-2021, the First National Report on the SDGs, the National Health Policy (2016-2030) and the National Adaptation Programme of Action to Climate Variability and Change (NAPA).

There is no sectoral policy or formalized procedures for managing DBMs in Chad. The national health policy document (PNS) does not give high priority to the management of DMB.

There is the National Strategy to Combat Gender-Based Violence (SNVBG) and the Action Plan on Sexual Violence 2014-2019 which aim to add to the fight against sexual violence alongside existing laws.

These policies have led to the development of several laws governing environmental and hazardous waste management in Chad.

The implementation of these policies has required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Chad are now carried out. Thus, at the legislative level, the Constitution of 04 May 2018 and law n°014/PR/98 of 17 August 1998 were promulgated, which is the basis of the national environmental protection policy. It defines the general principles of environmental protection in Chad, Law 14/PR/95 of 13 July 1995 on plant protection as well as Law N°002/PR/2011 ratifying Ordinance N°014/PR/2011 of 28 February 2011 on the public health code in Chad. At the regulatory level, we note Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of 6 August 2009 on the regulation of pollution and environmental nuisances and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of 4 August 2010 on the regulation of

environmental impact studies. The latter determines the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.

In addition, Chad has signed and ratified several international legal instruments relating to environmental management, chemicals and biomedical waste management, including The United Nations Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, the Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa of Hazardous Wastes and on the Control of Transboundary Movements and Management of Hazardous Wastes within Africa, and the International Plant Protection Convention (FAO).

Also, in addition to **ESS 1**, the following World Bank standards have been deemed relevant to SWEDD+ in Chad, and environmental and social risk management instruments have been prepared accordingly:

ESS2: Labor and working conditions

ESS3: Resource efficiency and pollution prevention and management

ESS4: Community health and safety

ESS10: Stakeholder engagement and information disclosure

A comparison between the national texts and the standards has been made in this ESMF. In case of non-conformity, the World Bank standard was suggested.

The implementation of the ESM will be ensured by the PMU of the SWEDD+ project which will be reinforced by the recruitment of an Environmental Specialist, a Social Specialist and a GBV Specialist. These experts will be supported by agents from the provincial or departmental structures of the State (environment, agriculture, health, social actions).

- **Environmental and social risks and impacts**

The implementation of this project could have positive impacts on the population by Improving access and study conditions for girls; improving the capacities of young people in terms of life and knowledge of sexual and reproductive health; improving the living conditions of victims of GBV and excision.

We also expect negative environmental risks and impacts, the main ones being the risks of pollution and nuisance due to the production of biomedical waste, as well as the production of hazardous waste due to income generating activities. A pesticide and hazardous waste management plan is attached to deal with these risks.

On the social level, there are risks of work accidents, health risks, social conflicts between local populations and project staff, and risks of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH) on vulnerable people (underage girls, students). In addition, there are risks for cultural/social cohesion; risks of social conflicts and child labor; risks of frustration and conflict of interest among health professionals.

Part of the risk will be managed through Codes of Conduct to be signed by all persons paid by the Project. On the other hand, the risk of violence against women will also come from people who are not part of the Project. It will be managed through information campaigns described in the Stakeholder Engagement Plan (SEP) and in the Project's GBV Management Plan.

The ESMF provides that the environmental and social risks associated with the use of contractors or service providers will be managed through a set of environmental, social, health and safety requirements that is attached as an Appendix. The overall generic potential adverse environmental and social impacts and mitigation measures of the project are given in the following table:

N°	Negative Impacts	Mitigation measures
1	Social conflict and conflict	Put in place awareness and information mechanisms to keep the community peace and work with representatives of each community to maintain cohesion. Public education campaigns to inform community members about the project are incorporated into project design.
2	Health risks (HIV, COVID, etc.)	Develop and implement an IEC plan to raise awareness among stakeholders about GBV and COVID-19 risks, as indicated in the Stakeholder Engagement Plan (SEP).
3	Risk of social frustration if local providers are not employed	<ul style="list-style-type: none"> • Recruit local providers if they are qualified; • If the local providers are not qualified, the selected providers may employ local workers; • Establish a complaints management mechanism
4	Risk of social conflicts	<ul style="list-style-type: none"> • Transparently manage the selection of grantees; • Establish a code of conduct; • Establish a grievance mechanism
5	Risk of sabotage of the project	<ul style="list-style-type: none"> • Inform and sensitize stakeholders about the project; • Implement the Stakeholder Engagement Plan.
6	Child labor	<ul style="list-style-type: none"> • Implement the Labor Force Management Plan; • Enforce Decree No. 55/PR-MTJS-DTMOPS of February 8, 1969 on child labor
7	Sexual Exploitation, Abuse and Harassment and GBV	<ul style="list-style-type: none"> • Implement an IEC plan to raise awareness of GBV risks among stakeholders; • Implement a mechanism to manage GBV-sensitive complaints • Signing of a code of conduct defining and prohibiting SEA/SH; • Training of all staff/workers/employees on prevention and response to SEA/SH • Raising awareness of local communities on prevention and response to SEA/SH • Dissemination of clear and simple messages on the prohibition of SEA/SH and the sanctions for breaching the code of conduct; • Mapping of GBV services and development of a referral protocol

N°	Negative Impacts	Mitigation measures
		<ul style="list-style-type: none"> Implementation of a Grievance Mechanism (GM) that is sensitive to the reception and management of complaints related to SEA/SH and that includes a referral protocol to management structures;
8	Pollution of the environment by solid and liquid waste discharges	<ul style="list-style-type: none"> - Establish a system for managing biomedical waste and IGAs; - Equip the health care centers with IBC type containers. - Equip staff with Personal Protective Equipment (PPE); - Inform and sensitize the actors on the risks and management of waste; - Set up a grievance mechanism
9	Risk of pollution due to the use of pesticides, especially for IGAs	<ul style="list-style-type: none"> Pesticide Management Plan attached to the ESMF
10	Risk of work-related accidents	<ul style="list-style-type: none"> Accidents, whether within the PMU or by providers, can be a source of accidents if measures are not taken

- Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures**

SWEDD+ will recruit an environmental specialist, a social specialist and a GBV specialist who will be responsible for the implementation of this ESMF. Thus, the environmental and social management procedure applies to all sub-projects. The Environmental Specialist, the Social Specialist and the GBV expert will prepare screening sheets for the sub-projects to determine:

- The proposed environmental and social risk ranking (high, substantial, moderate, or low), with justifications.
- The proposed environmental and social risk management instruments.

If the sub-project requires a full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Specialists, in collaboration with the technical officers, will prepare draft ToRs for the ESIA and ESMP that will be submitted to the World Bank for review and approval. The PCU will competitively select consultants to prepare the ESIA. Once prepared, the instruments will be submitted to the World Bank for review, approval and disclosure.

Alternatively, the Specialists will prepare a commensurate Environmental and Social Management Plan (ESMP), according to a pre-established template.

The PCU will ensure that all environmental and social obligations are cascaded down to the level of companies and contractors employed by the Project, through the incorporation of E3S requirements in tenders and contracts.

The existing PMU team needs to be strengthened with safeguard specialists. The capacity building will target the members of the Steering Committee of the Project, the members of the PCU as well as the other executives ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted

decentralized services, the organizations of the beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will also be organized in the project intervention zone. The training will include: the environmental and social assessment process, health and safety, the complaints management mechanism, and gender-based violence.

G. Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will be:

- 100% of the execution files and tender documents include environmental clauses;
- 100% of the sub-projects have been subject to environmental screening
- 100% of identified and planned actors are trained and sensitized in environmental and social management
- 100% of awareness campaigns (Health, Hygiene and Safety, HIV/AIDS, Complaint Management Mechanism) are carried out;
- 100% of identified local actors are involved in monitoring
- 100% of registered complaints are addressed
- 100% of workers wear Personal Protective Equipment (PPE);
- 0 accidents with prolonged sick leave are recorded
- 100% of employees injured during work are taken care of;
- 10. 100% of unskilled labor is hired locally
- 100% of awareness campaigns on SEA/SH sensitive risks (Health, Hygiene and Safety, HIV/AIDS, Complaints Management Mechanism) are carried out
- 80% of survivors are cared for by the project
- 100% of survivors report access to SEA/SH-related grievances and affirm its proper functioning

Implementation of environmental and social risk management

The environmental and social management of SWEDD+ will be carried out by the following actors:

- The National Project Steering Committee (CNPP) is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that the environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWP;
- The Project Management Unit (PMU) is responsible for the implementation of this ESMF and other environmental and social instruments prepared as part of the project preparation. It ensures the preparation and implementation of any additional documents required during project implementation. It ensures that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities, reports to the Steering Committee on all due diligence and ensures that the World Bank and other stakeholders receive the environmental and social monitoring reports. To this end, it will have an Environmental Expert (EE), a Social Expert (ES) and a GBV expert.
- The Department of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEELCPN): The DEELCPN will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Statement (NIES), ESIA and this CGES). In accordance with its regalian mission, it will control the conformity of the project with the ESMFs of the documents it has approved;

- **Budget**

The following costs of environmental and social measures amount to the sum of 1,264,650,000 FCFA (i.e. **US\$ 1,958,799**) entirely financed from the overall cost of the project (1\$ = 645.37 Franc CFA, Friday 22/07/2022):

- Preparation of specific instruments (ESIA/NIES): 150,000,000 CFA francs.
- Implementation of the specific ESMPs: 150 000 000 FCFA
- Elaboration and implementation of specific documents by companies: CFAF 50,000,000
- Capacity building: 54 800 000 FCFA.
- Mid-term evaluation of environmental and social performance: 20 000 000 FCFA.
- Information, Education and Communication (IEC) campaigns: CFAF 30 000 000.
- Implementation of the EAS/HS Action Plan: 208 850 000 FCFA
- Implementation of the Waste Management Plan: 530,500,000 FCFA
- Follow-up by the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (ES): 45 000 000 FCFA
- Pre-closure audit of the ES performance: 25 000 000 FCFA

1. PRESENTATION DU CGES

1.1. Introduction

L'Afrique subsaharienne est caractérisée par une incidence élevée de pauvreté, d'insécurité alimentaire ainsi que par de multiples contraintes qui ont un impact négatif sur sa sécurité et son développement. La région est confrontée à divers facteurs de fragilité et d'instabilité, allant des conflits, aux sécheresses et inondations récurrentes en passant par la vulnérabilité aux crises mondiales (par exemple, la crise financière, la crise des prix des denrées). Environ la moitié de la population vit avec moins de 1,25 USD par jour, avec plus de 11 millions de personnes exposées au risque de famine et 5 millions d'enfants de moins de cinq à la malnutrition aiguë. La sous-région est très mal classée sur l'indice de développement humain du PNUD.

Sur le plan économique, les pays africains ont enregistré une croissance de 5-8 pour cent en moyenne au cours des dix (10) dernières années. Malgré cela, le PIB par habitant est toujours aussi bas. La croissance économique n'a pas non plus donné lieu à une plus grande égalité entre les sexes notamment en termes de mortalité chez les femmes et d'accès aux opportunités économiques. La lente transition démographique constitue un facteur sous-jacent clé pour les pays de l'Afrique subsaharienne n'ayant pas réussi à traduire leur forte croissance du PIB en une plus grande prospérité et en un meilleur bien-être de leur population.

Le Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus ou en anglais, Sub-saharan Women's Empowerment and Demographic Dividend Plus Project (SWEDD+) est donc une réponse concertée des Chefs d'Etat de cinq pays de l'Afrique Subsaharienne à savoir le Tchad, le Togo, la Gambie, la République Démocratique du Congo et le Sénégal, **de deux institutions régionales : CEDEAO et CEEAC** et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Union africaine sur le dividende démographique qui vise l'intensification des investissements en faveur de la femme et de la jeunesse en tant que levier principal de résilience pour aborder les causes profondes des inégalités, de l'instabilité, et de la vulnérabilité de la sous-région.

Lancé en 2015 pour une durée de quatre ans, la première phase du projet SWEDD (P150080) a été clôturée en Décembre 2020. Le succès retentissant et les résultats significatifs engrangés lors de cette phase a milité en faveur de la deuxième phase avec l'entrée d'autres pays africains dans l'initiative SWEDD faisant ainsi passer le nombre de pays membres **à neuf, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Tchad, le Benin, le Cameroun et le Guinée.**

Pour le Tchad, la deuxième phase a été officiellement lancée le 07 novembre 2020 à Pala, dans la province du Mayo-Kebbi Ouest par le Président de la République pour une durée de quatre (4) ans (2020-2024).), Ainsi la zone d'intervention du projet passe de quatre à dix-sept provinces à savoir le Lac, le Hadjer Lamis, le Kanem, le Salamat, le Batha, Wadi Fira, le Borkou, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé, le Chari Baguirmi, l'Ennedi Ouest, le Ouaddaï, le Guéra, le Barh El Gazel et le Mandoul. Cette extension sera l'opportunité indiquée de répliquer les bonnes pratiques issues de la première phase à d'autres provinces mais également de renforcer les acquis dans la zone pilote et ainsi améliorer les conditions de vie des millions d'adolescentes, de jeunes filles et de femmes tchadiennes.

C'est dans ce cadre que, le gouvernement du Tchad, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation d'un nouveau projet, le Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) en République du Tchad.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le SWEDD+ est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux faible. C'est pourquoi il est classé « **projet à risque modéré** » selon les critères de classification

environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il correspond à la catégorie B de la classification du décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des Etudes d'Impact sur l'Environnement

Compte tenu du fait que le projet prévoit des équipements et l'achat de matériels biomédicaux et les risques VBG, il est demandé l'élaboration du présent CGES pour gérer les produits pharmaceutiques obsolètes et non désirés dans la gestion globale de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (sous-composante 2.2) et de gérer les risques éventuels de VBG dans le cadre du projet pendant la mise en œuvre, y compris l'élaboration d'un MGP tenant compte des questions de genre.

C'est pourquoi certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pertinente au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Tchad doit, en conséquence préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré pour aider le Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus du Tchad sur la sélection environnementale et sociale des sous-projets et la préparation des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sous-projet pendant la mise en œuvre du projet conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale d'une part, et aux dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES a pour objet d'identifier et d'examiner les risques et effets environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre aux différents types d'interventions du Projet, et de proposer les mesures adéquates pour éviter, minimiser et atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables, et bonifier les impacts positifs. Il définit les principes, les règles, les directives, les procédures et mesures permettant d'analyser et de gérer les impacts / risques induits par les sous-projets au cours de leurs différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction/réhabilitation ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement.

Le présent CGES est assorti de documents annexes ci-après qui permettent de **rendre opérationnel** la gestion environnementale et sociale des interventions :

D'une part, il s'agit des modèles de Plan de Gestion des Pesticides des Déchets Dangereux (PGPDD) dont le but est de définir les bonnes pratiques de gestion des déchets médicaux durant la mise en œuvre du projet ;

D'autre part, le CGES comporte en outre le plan de préparation et de réponse aux exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de violences et abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.), y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques ;

Ce niveau de détail de la Procédure de Gestion Environnementale et sociale vise, par ailleurs, à fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordres environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à la mise en œuvre du projet.

Outre le CGES, d'autres documents portant sur les instruments environnementaux et sociaux sont requis en vertu du CES de la Banque mondiale qui font l'objet de volumes séparés, à savoir :

- Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ;
- Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs ; et
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

De plus, le CGES contient une estimation du budget et des coûts des mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et des informations sur les entités chargées de la gestion des risques / impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par la nouvelle phase du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus en République du Tchad dans la zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes (voir annexe 14) ;
- **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- **Visites de sites potentiels** : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que la mise en œuvre du projet pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- **Consultations publiques** : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du SWEDD+ Tchad, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Calendrier d'exécution des missions de terrain

Quatre équipes ont été mises en place pour rencontrer les acteurs de terrain. Ce qui est à la base de chevauchement des dates de mission. Le calendrier d'exécution de la mission est donné par le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Calendrier d'exécution des missions de terrain

Date	Province	Localité
21/06/2022	N'Djamena,	N'Djamena
18/06/2022 25/06/2022	Batha	Ati
21/06/2022 au 24/06/2022	LAC	BOL
21/06/2022 au 24/06/2022	CHARI -BAGUIRMI MAYO-KEBI-EST	BONGOR
27/28/06/2022	Hadjer-Lamis	Massakory

1.5. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte neuf (9) principaux chapitres qui sont :

- Présentation du CGES ;
- Description du projet ;
- Données environnementales et sociales de référence ;
- Cadre politiques, juridiques et réglementaires ;
- Analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées ;
- Procédures de gestion des questions environnementales et sociales ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Coûts des mesures environnementales et sociales.

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes

2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

Le projet vise globalement à accélérer la transition démographique (par exemple, la réduction du taux de fécondité et de la mortalité infantile) et à réaliser ainsi les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique, par exemple les avantages économiques et la réduction des inégalités entre les sexes en Afrique Subsaharienne.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur permettre d'accéder plus facilement aux services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité ;
- Accroître la génération et le partage des connaissances, des capacités et de la coordination régionale.

2.1.2. Composantes du Projet

Les composantes et la définition des sous projets ou les activités du projet sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes

SOUS-COMPOSANTE	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
Composante 1 : concevoir et mettre en œuvre des interventions transformatrices en matière de genre par le biais des 4E qui promeuvent l'autonomisation sociale et économique des filles et des femmes	
1.1. Communication pour le changement social et comportemental (CCSC)	<p>Lancer la campagne médiatique nationale pour le CCSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mener des activités dans les médias de masse ; ▪ effectuer une communication de proximité, notamment en matière de prévention de la violence liée au sexe (organisation de séances d'information pour les chefs religieux et communautaires, les mentors, les personnes influentes ; sensibilisation au sein de la communauté au moyen d'affiches et de radios communautaires) ▪ renforcer les capacités des acteurs ; ▪ assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités de communication ; ▪ soutenir le coût opérationnel de la communication.
1.2. Interventions au niveau communautaire pour l'autonomisation des filles et des jeunes femmes	<p>Maintenir les filles à l'école au moins jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir des kits scolaires ; ▪ fournir les kits d'hygiènes ; ▪ fournir de la nourriture ; ▪ payer des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; ▪ fournir des uniformes scolaires ; ▪
	<p>Améliorer les compétences de vie et les connaissances en matière de santé sexuelle et reproductive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ créer des espaces sûrs pour les filles non scolarisées ; ▪ fournir des services de santé reproductive pour les jeunes ;

SOUS-COMPOSANTE	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer la connaissance des filles et des adolescents de l'importance de leurs droits en matière de santé reproductive grâce à des espaces communautaires sécurisés. <p>Intensifier la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre (GBV):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir des kits de santé appropriés aux survivants des VBG dans les centres de santé ; ▪ créer un répertoire des services d'aide aux victimes par province ; ▪ identifier les foyers temporaires d'aide aux victimes ; ▪ organiser des ateliers périodiques pour partager l'information et suivre les actions de lutte contre la VFG. <p>▪ Développer les opportunités économiques et l'inclusion financière des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les capacités techniques des filles et des femmes dans l'agriculture ▪ Soutenir les organisations de femmes en kits AGR et de modernisation agricole pour le développement des chaînes de valeur ▪ Vulgariser les méthodes agricoles résistantes au climat et au relief ▪ Fournir des subventions aux femmes ▪ Améliorer l'inclusion financière ▪ Alphabétiser les filles ▪ Créer les clubs pour les maris (CDM) et les futurs maris (CFM).
	<p>Renforcer l'intégration socioprofessionnelle des filles et des jeunes filles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des structures multifonctionnelles pour la formation et l'encadrement des jeunes filles • Réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de base dans les zones de projet • Former des jeunes filles aux métiers dans des structures de formation technique et professionnelle. • Former et financer des moyennes et macro start-ups dans la zone d'intervention du projet SWEDD+ • Fourniture de kits d'installation aux bénéficiaires
<p>▪ Composante 2 : Améliorer la disponibilité des produits de santé et de nutrition reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente (RMNCAHN) et des agents de santé qualifiés au niveau communautaire et renforcer les capacités régionales en matière de services adaptés aux adolescents</p>	
<p>2.2. Amélioration des performances de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, livraison du dernier kilomètre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la distribution d'une partie de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé (des services de conseil, des frais de communication, des services de formation, des médicaments, des fournitures médicales et quelques équipements);
<p>2.3. Amélioration de la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, en renforçant les sages-femmes rurales et les autres personnels impliqués dans les services d'accouchement du RMNCAHN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les compétences des travailleurs de la santé dans les zones rurales ; ▪ Renforcer la capacité matérielle des établissements de formation dans le domaine de la santé.
<p>Composante 3 : Favoriser l'engagement et les capacités nationales et régionales d'élaboration des politiques et de mise en œuvre des projets</p>	
<p>3.1. Renforcement du plaidoyer, du cadre juridique et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur du dividende démographique aux niveaux régional et national ;

SOUS-COMPOSANTE	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
<i>l'engagement politique en faveur du RMNCAHN aux niveaux continental, régional et national</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les réseaux de parlementaires, des plates-formes de jeunes et de femmes, y compris les chefs religieux et traditionnels, et de la société civile sur le dividende démographique lié au genre ; • Faire le plaidoyer en faveur de la promotion du genre et du dividende démographique, y compris la budgétisation sensible au genre et l'environnement juridique
3.2. Renforcer la capacité d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques liées aux questions de dividende démographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et diffuser les documents de prise de décision pour prendre en compte le genre et la capture du dividende démographique au Tchad ; ▪ Appuyer le développement et la mise à jour du profil de genre du pays ainsi que de la Politique Nationale du Genre (PNG) ; ▪ Appuyer la mise en œuvre du plan d'action multisectoriel basé sur la PNG au niveau local ; ▪ Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Observatoire National du Dividende Démographique (ONDD)
3.3. Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le fonctionnement de l'UGP, la gestion, la coordination et le suivi des activités du projet.

Source : Document Mini PAD SWEDD+ du 19 Mars 2023

2.2 Zone d'intervention du Projet

La zone d'intervention du projet passe de douze à dix-sept provinces à savoir le Lac, le Hadjer Lamis, le Kanem, le Salamat, le Batha, Wadi Fira, le Borkou, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé, le Chari Baguirmi, l'Ennedi-Ouest, le Mandoul, le Guéra, le Barh El Gazel et le Ouaddaï. Cette extension sera l'opportunité indiquée de répliquer les bonnes pratiques issues de la première phase à d'autres provinces mais également de renforcer les acquis dans la zone pilote et ainsi améliorer les conditions de vie des millions d'adolescentes, de jeunes filles et de femmes tchadiennes.

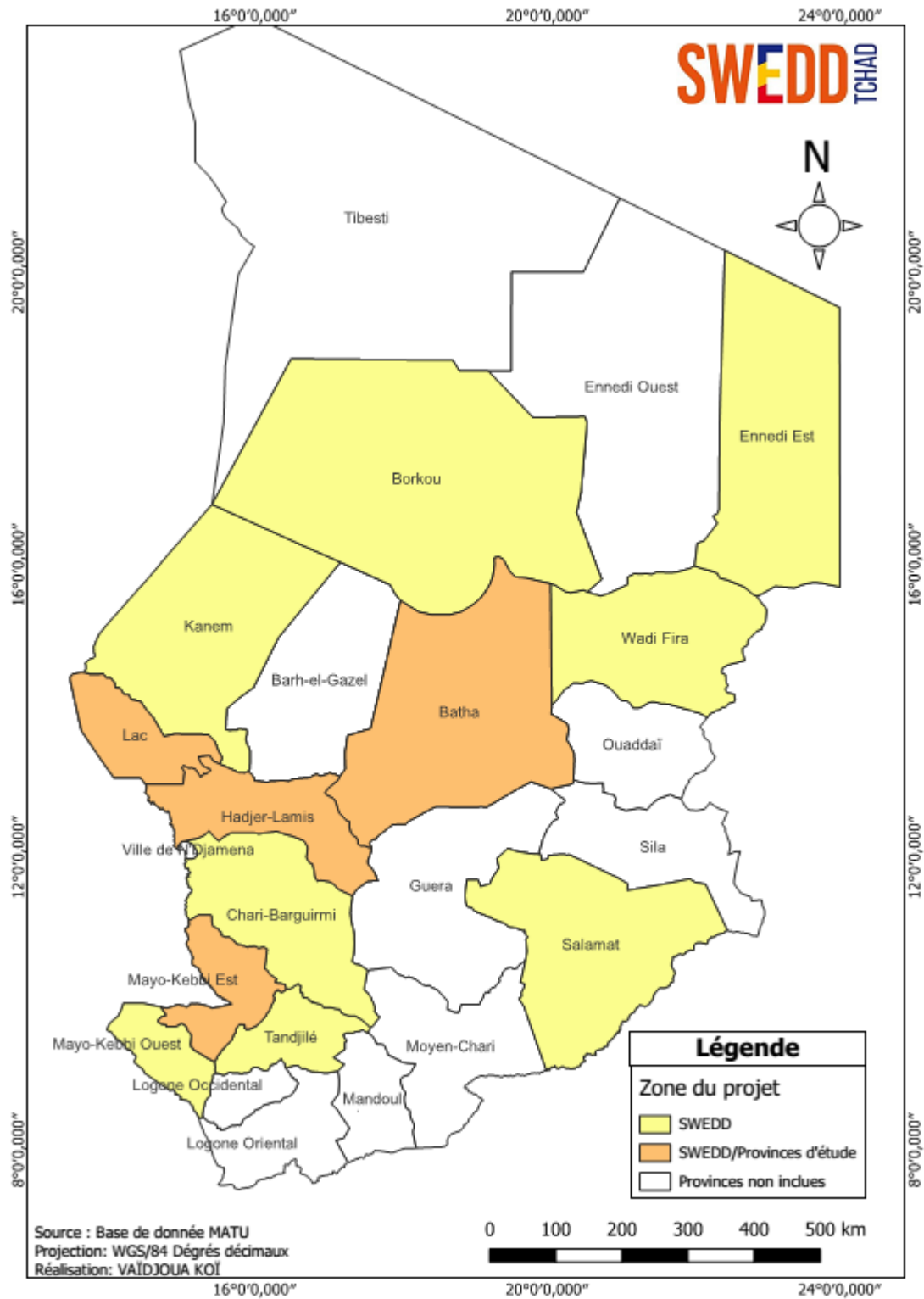


Figure 1: carte de la zone d'intervention du projet

2.3 Bénéficiaires du Projet

Un ciblage détaillé au niveau du district sera effectué pour identifier des communautés sélectionnées où les filles, les jeunes femmes et leur environnement favorable seront atteints par un ensemble

intégré d'interventions. Selon le PAD on estime 1 494 321 d'adolescents filles et garçons qui seront bénéficiaires du projet. Comme l'indique la figure 3/

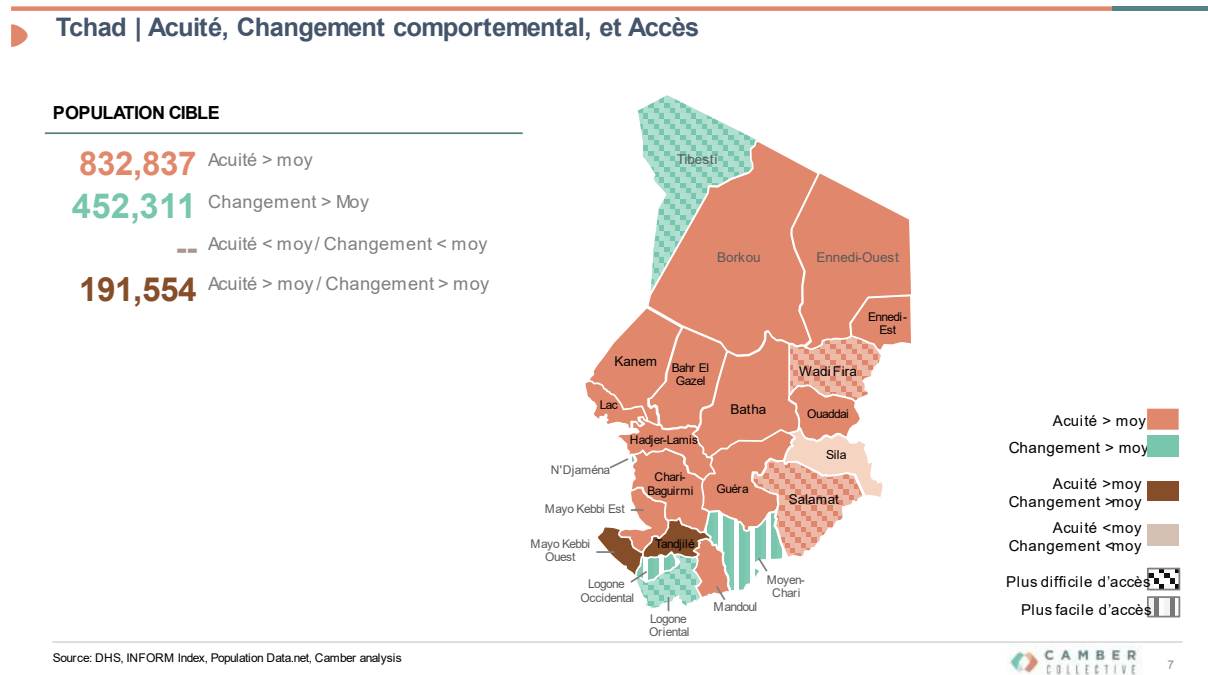


Figure 2: Population bénéficiaires

2.4 Montage institutionnel

Au niveau national, aucun changement n'est envisagé. Au niveau régional, l'accord initial prévoyant que le FNUAP assume la coordination régionale et l'assistance technique à un coût de 13 % de l'AID nationale est progressivement abandonné. Dans le cadre de cet accord, il est proposé que le FNUAP conserve son rôle de secrétariat du comité de pilotage régional du projet, mais qu'il soit sous-traité par une entité régionale (l'OOAS). Des experts techniques dans les domaines du projet ont été identifiés et seront engagés par le FNUAP et l'OOAS pour fournir une assistance à la mise en œuvre.

2.5 Budget de mise en œuvre du Projet

Le budget des activités est de 100 millions de dollars US financé par la Banque mondiale donné par le tableau 3.

Tableau 3: Financement estimatif

Activités du projet	Activités détaillées	Nature de la dépense	Coûts (en millions de dollars)
Lancer la campagne médiatique nationale pour le CCSC	Mener des activités dans les médias de masse	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	0.7
	Effectuer une communication de proximité, notamment en matière de prévention de la violence liée au sexe (organisation de séances		0.87

Activités du projet	Activités détaillées	Nature de la dépense	Coûts (en millions de dollars)
	d'information pour les chefs religieux et communautaires, les mentors, les personnes influentes ; sensibilisation au sein de la communauté au moyen d'affiches et de radios communautaires)		
	Renforcer les capacités des acteurs		0.19
	Assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités de communication		0.38
	Soutenir le coût opérationnel de la communication		0.087
Sous total 1			2.2
Maintenir les filles à l'école	-fourniture de kits scolaires -fourniture de nourriture -paiement des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; -fourniture d'uniformes scolaires ; -subventions aux enseignants pour les cours de tutorat	Transfert	6.3
	-création d'espaces sûrs pour les filles non scolarisées Création de clubs de maris. -mettre en place des centres d'alphabétisation	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	
Améliorer les compétences de vie et les connaissances en matière de santé sexuelle et reproductive	- la fourniture de services de santé reproductive pour les jeunes ; - la connaissance des filles et des adolescents de l'importance de leurs droits en matière de santé reproductive grâce à des espaces communautaires sécurisés.	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	4.7
Renforcer les capacités de soins de survie aux victimes de la violence liée au sexe	-fournir des kits de santé appropriés aux survivants de la VBG dans les centres de santé ; -créer un répertoire des services d'aide aux victimes par province, identifier les foyers temporaires d'aide aux victimes ; -organiser des ateliers périodiques pour partager l'information et suivre les actions de lutte contre la VFG.	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	5.2
Accroître les opportunités économiques	- l'identification de niches et de centres de formation prometteurs ; - des filles qui se forment à diverses compétences	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	2

Activités du projet	Activités détaillées	Nature de la dépense	Coûts (en millions de dollars)
	techniques en vue de leur insertion professionnelle ; -l'identification des exciseuses et des auteurs de pratiques traditionnelles préjudiciables ; - le recyclage des exciseuses et des auteurs de pratiques traditionnelles préjudiciables vers un autre emploi.		
Total 2			
Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur du RMNCAHN aux niveaux régional et national	-des sessions de sensibilisation de haut niveau pour l'intégration de la violence liée au sexe dans les écoles et les universités ; -traduction des lois nationales favorisant l'abandon de la VBG/MGF auprès des autorités traditionnelles, religieuses et administratives au niveau d'intervention provincial ;	Biens, services autres que de conseil, services de consultants, frais de fonctionnement, ateliers	0.8
Renforcer la capacité d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques liées aux questions de dividende démographique	-collecter et analyser les données relatives aux questions de population ; - préparer des rapports/briefs pour les décideurs politiques ; -événements de diffusion.		2.3
Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets	- le fonctionnement de l'UIP, la gestion, la coordination et le suivi des activités du projet		5.3
Sous-total			8.4
TOTAL			36 million de dollars US

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Le **tableau 4** fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention de SWEDD+.

Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>D'une superficie de 1 284 000 km², le Tchad est le cinquième pays le plus vaste d'Afrique. Le Tchad se divise en trois grands ensembles géographiques : du nord au sud, on trouve successivement une région désertique, un espace semi-aride, puis la savane soudanaise. Le lac Tchad, qui donne son nom au pays, est son principal plan d'eau, et le point culminant du pays est l'Emi Koussi, dans le massif du Tibesti dans le Nord du pays, à 3 415 m.</p> <p>Le Tchad partage ses frontières avec au nord, la Libye, à l'est, le Soudan, au sud, la République Centrafricaine et, à l'ouest, le Cameroun, le Nigeria et le Niger. La capitale administrative est N'Djaména.</p> <p>La zone d'intervention du projet SWEDD 3 couvre dix-sept provinces à savoir : le Lac, le Kanem, le Hadjer Lamis, le Chari Baguirmi, le Batha, le Borkou, Wadi Fira, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé, Salamat, l'Ennedi Ouest, le Ouaddaï, le Barh El Gazal, le Guéra et le Mandoul.</p>
Climat	<p>Le Tchad renferme trois zones climatiques : une zone désertique (ou saharienne) au Nord qui représente 47% de la superficie totale du pays avec une pluviométrie moyenne de 50 millimètres par an avec des températures moyennes qui peuvent atteindre 29°C et des taux élevés d'évapotranspiration ; une zone sahélienne au centre (43% de la superficie totale) avec une pluviométrie variant autour de 900 millimètres et une zone soudanaise au Sud (10% de la superficie totale) avec une pluviométrie oscillant entre 900 et 1100 millimètres. Cependant, l'agriculture reste l'activité dominante dans les zones sahélienne et soudanaise et l'élevage dans les zones saharienne et sahélienne.</p> <p>La zone d'intervention du projet est ainsi répartie sur les trois zones climatiques du pays mais en grande partie concentrée dans la zone sahélienne.</p>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet présente un modèle topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord (Tibesti) et l'est (Ennedi). En effet, les régions désertiques du Borkou et de l'Ennedi présentent un relief en marches d'escalier. Puis vient le relief peu contrasté du Kanem, de l'Eguy et du Djourab formant une alternance de dunes et de dépressions. Le passage se fait progressivement jusqu'aux bassins du Chari et du Logone composés de bas plateaux sablonneux et de plaines inondables. Au sud-est se trouve la région du Salamat, dont une grande partie est marécageuse.</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la zone du projet est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur 1 200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an. Les principaux lacs de la zone du projet sont : le Lac Tchad, le lac Fitri, le lac Léré et le lac Tikem. Il existe également d'autres cours d'eau non permanents : le Batha, les Barhs Keita, Azoum, Keita, Bahr Salamat ; les Ouadis Rimé, Haddid, Achim et Aouach. Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient à deux bassins versants il s'agit du bassin versant du Mortcha, à l'Est, drainé</p>

	par les ouadis Rimé, Haddad, Achim et Aouach et le bassin versant de Barh El Ghazal à l'Ouest. (SIDRAT, 2015 et Atlas du Lac Tchad, 2015).
Type de Sols	La couverture pédologique de la zone du projet est constituée de plusieurs types de sols : Les Vertisols, les Sols Vertiques et de Sols Ferrugineux Tropicaux et de Sols Lessivés à alcalis situés de part et d'autre de la dépression du Mayo Kebi au Sud et à l'Est de Fianga. Des sols Ferrugineux Tropicaux alternant avec des plaines inondables argileuses à Vertisols ou Sols Hydromorphes dans la Tandjilé et le Salamat. Des Sols Subarides qui passent vers le Nord à des Sols Subdésertiques (zone du Kanem, du Borkou et du nord Batha), cependant dans la région du Lac Tchad la présence d'une nappe naturellement proche de la surface du sol créé artificiellement de bonne condition au maintien des polders. (Source : fonds documentaire ORSTOM 04/05/1968)
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Dans la zone du projet, la flore dans sa partie sahélo-saharienne est constituée principalement d'espèces telles que <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Boscia senegalensis</i> , <i>Acacia senegal</i> , <i>Acacia tortilis raddiana</i> et <i>Cornulaca monacantha</i> . Vers le sud, la végétation appartient au centre régional d'endémisme soudanien tel que défini par White (1986). Elle consiste principalement en des forêts claires et des savanes boisées de plateau sur substratum granitique, avec une dominance des combrétacées au nord et des légumineuses au sud (Pias, 1970 ; Petit, 1990). Les deux espèces les plus répandues sont <i>Anogeissus leiocarpus</i> et <i>Boswellia dalzielii</i> . Trois autres unités phytogéographiques de superficie plus réduite peuvent également être distinguées : les rives des lacs, caractérisées par des pâturages à cypéracées et <i>Echinochloa</i> , les plaines inondables, constituées d'un tapis de graminées vivaces (notamment <i>Panicum</i> , et <i>Hypparhenia</i> spp.) et les galeries ripicoles, où les <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Kigelia africana</i> et <i>Ficus</i> atteignent parfois des tailles impressionnantes. (Source : J. Pias, 1970, La végétation du Tchad, Travaux et Documents de l'ORSTOM, 1970, 49P.)
Faune	Selon les informations disponibles dans le Sixième Rapport national sur la diversité biologique au Tchad (2018), la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. La zone sahélienne est particulièrement favorable à l'accueil de nombreux oiseaux d'eau paléarctiques migrateurs en dehors de leur période de reproduction (Atlas du Lac Tchad, 2015). La réserve de faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim renferme la plus grande proportion de biodiversité irremplaçable du réseau des aires protégées du Tchad car elle comprend deux écorégions qui ne sont pas présentes dans les autres aires protégées du réseau. Dans le Salamat, la faune sauvage appartient au parc National de Zakouma.
Aires protégées, Forêts classées ou communautaires	Le Tchad renferme 18 aires protégées à savoir : trois (3) Parcs Nationaux, Sept (7) réserves de faune, une (1) réserve de biosphère, huit (8) domaines de chasse et un (1) domaine pilote communautaire de chasse. Dans la zone du projet, les aires protégées présentent : le Parc National de Zakouma (305 000 ha), le Parc National de Sena Oura (73 520 ha) ; les réserves de faune de Ouadi Rimé Ouadi Achim (8 000 000 ha), Barh Salamat (2 095 010 ha), Binder Léré (135 000 ha), Mandelia (138 000 ha), Aboutelfane (110 000 ha) les domaines de chasse de l'Aouk (1 185 000 ha), Melfi (426 000 ha), de Douguia (59 000 ha), de Kouloudia (65 000 ha) Barh Erguig (70 000 ha), ChariOnoko

	(366 400 ha), Algue du Lac (360 000 ha) et le domaine pilote communautaire de Binder Léré (40 000 ha).
Profil socioculturel et économique	
Populations	Selon les résultats actualisés du RGPH 2018 (ECOSIT 4, 2020), publiés en mars 2018, la population du Tchad est estimée à 15 503 179 habitants dont 7 711 936 se trouve dans la zone du projet avec une proportion de 52,32% de femmes. Le Mayo-Kebbi Est et la Tandjilé sont les provinces les plus peuplées de la zone du projet avec respectivement 1 087 195 et 943 839 d'habitants. Par contre, les provinces les moins peuplées sont le Borkou et l'Ennedi Est.
Structure sociale	La structure sociale de la zone du projet renferme neuf (09) principaux groupes ethniques répartis comme suit : les Arabes (12,3 %), les Baguirmiens (1,5 %), les Fitri Batha (4,7 %), les Goranes (6,3 %), les Kanem-Bornou (9%), les Iro (0,5 %), les Mayo-Kébbi (11,5 %), les Ouaddai (8,7 %), les Tandjilé (6,5 %). (Source : Tchad : l'Aménagement linguistique dans le monde, décembre 2015).
Infrastructures de transport	La densité routière, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km ² en zone saharienne à 27,2 en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne. Concernant les moyens de transport, il apparaît que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les autres villes.
Habitat	Il existe deux types d'habitat traditionnel dans la zone du projet, adaptés aux modes de vie des peuples qui les construisent : l'habitat sédentaire et l'habitat nomade des peuples transhumants. Les premiers sont constitués de cases de terre, disposées en villages, dont les formes et les arrangements varient en fonction des ethnies. Les seconds sont des habitats précaires, vite démontables et transportables : les tentes, regroupées en "ferriks" (campements). Selon les ethnies, les formes d'habitat peuvent fortement différer, dans leurs formes et leurs matériaux. (https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/tchad/).
Régime foncier	Trois textes de lois régissent le foncier au Tchad. Il s'agit des lois 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967. Ces lois garantissent le droit de la libre possession introduit par le colonisateur, imposent aux conservateurs de la propriété foncière d'enregistrer leurs propriétés et prévoient des dispositions pour l'expropriation de terres par l'Etat. Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine. En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine. L'accès à la terre se fait par héritage, achat notamment entre les populations locales car dans le principe, la vente de terrains aux ressortissants de pays avec lesquels le Tchad ne dispose pas d'accord de réciprocité en la matière est interdite (PRASET, 1997 ; Bekayo, 2011). Toutefois, il est à noter que les femmes ont généralement un accès très limité à la propriété foncière et au crédit.
Education	Sur le plan éducatif, dans l'ensemble, le taux d'accès au primaire en 2017/2018 est estimé à 61%, soit moins de deux personnes sur trois. Le Taux Net de Scolarisation (T

	<p>NS) au primaire est évalué à 46,0% en 2018 alors que le taux brut de scolarisation est estimé à 72,5% contre 43,7% en 2011. Les garçons sont en moyenne plus scolarisés que les filles (48,4% contre 43,7% respectivement) et le milieu rural paraît défavorisé par rapport au milieu urbain (39,6% contre 68,1% en faveur du milieu urbain).</p>
Santé	<p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 20 141), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT 4 (2020), dans la zone du projet, la dépense annuelle moyenne de santé par ménage est importante particulièrement dans l'Ennedi Ouest/Est (70 311 FCFA), suivie par le Chari-Baguirmi (66 977 FCFA). Par contre, les dépenses moyennes de santé par ménage les plus faibles sont observées dans les provinces du Kanem (26 120 FCFA), de la Tandjilé (39 767 FCFA), du Guéra (38 765 FCFA), Mayo-Kebbi Ouest (41 010 FCFA) et du Borkou/Tibesti (42 796 FCFA). L'analyse selon le statut du bien-être montre que les malades pauvres sont un peu plus nombreux à se faire consulter par un personnel moins qualifié que les malades non pauvres (ECOSIT 4, 2020).</p>
Énergie	<p>Selon le MICS6-Tchad (2019), seulement 5,9% des ménages utilisent des combustibles et technologies propres (gaz) alors que la majorité des ménages utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (86,2%).</p> <p>La consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux, avec des conséquences désastreuses pour le couvert forestier et l'environnement. Les énergies conventionnelles occupent une part négligeable dans le bilan énergétique national.</p> <p>La consommation de produits pétroliers représente 3 % de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5 %. Plus de 80 % de la production d'électricité est consommée par N'Djaména.</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont dotés de système d'approvisionnement en eau potable et de façon très insuffisante. D'après les résultats du MICS6-TCHAD (2019), les pourcentages des ménages ayant accès à l'eau de boisson se situent entre 79,7% en milieu urbain et 44,2% en milieu rural. Aussi, En milieu rural, 33,3% des ménages consomment de l'eau de boisson non améliorée contre 8,3 % en milieu urbain.</p>
Assainissement	<p>D'après les résultats du MICS6-TCHAD (2019), le pourcentage des ménages ayant accès à des services de base en assainissement est compris entre 40,1% en milieu urbain et 5,5% en milieu rural. La défécation à l'air libre est aussi importante en milieu rural qu'en milieu urbain avec des taux variant respectivement de 77,0% et 17,1%.</p> <p>Dans la zone du projet, la défécation à l'air libre est beaucoup plus pratiquée dans les provinces du Kanem (86,6%), du Lac (83,4%), du Batha (81,6%), de la Tandjilé (78,1%) et du Hadjer Lamis (77,4%).</p>
Pauvreté	<p>Au Tchad, 15,2% de la population est extrêmement pauvre en 2018. Ce taux est de 5,2% en milieu urbain et 18,4% en milieu rural. Dans la zone du projet, le niveau le plus élevé de l'extrême pauvreté est enregistré dans la province de Mayo-Kebbi Est (27,3%) et celui le plus bas est enregistré dans la province du Borkou/Tibesti (ECOSIT 4, 2020).</p> <p>Le minimum vital est atteint par une dépense d'environ 672 FCFA par jour et par tête correspondant à une dépense annuelle par tête d'individu de 241 970 FCFA. Le taux de pauvreté (son incidence) est estimé à 42,3%. Il varie de 13,6% à N'Djaména à 63,1% au Mayo-Kebbi Ouest. Le taux de pauvreté est de 42,4% chez les ménages dirigés par les hommes et de 42,1% chez ceux dirigés par les femmes. (ECOSIT 4, 2020).</p>

Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Avec une pluviométrie comprise entre 100 et 800 mm/an, la zone du projet présente d'importants contrastes entre la partie nord aride (climat saharo-sahélien avec des pluies annuelles comprises entre 100 et 200 mm) et la zone sahélo-soudanienne au sud caractérisés par une pluviométrie comprise entre 600 et 800 mm/an. La mauvaise campagne agricole 2021/2022 combinée à la crise ukrainienne et aux impacts résiduels de la COVID-19 ont impacté négativement le niveau des stocks et la disponibilité des produits alimentaires dans les marchés. Le 1er juin 2022, le gouvernement tchadien déclare l'urgence alimentaire et nutritionnelle suite à la « détérioration constante de la situation alimentaire et nutritionnelle relevée cette année et compte tenu du risque grandissant que les populations encourrent si aucune assistance humanitaire comprenant une aide alimentaire et autres activités de relèvement et de renforcement des moyens d'existence et de la nutrition n'est apportée ».</p> <p>(source : https://fews.net/fr/west-africa/chad/food-security-outlook-update/april-2022)</p>
Elevage	<p>Les Principaux résultats définitifs du Recensement Général de l'Elevage publiés en 2016 (RGE 2016), donnent un chiffre de plus de 94 millions de têtes de bétail au Tchad, toutes espèces confondues. Les niveaux d'effectifs atteints situent ainsi le pays à la tête du peloton des pays à vocation pastorale des sous régions d'Afrique centrale et Afrique de l'ouest. Ils donnent respectivement, par espèce, 24,8 millions de têtes de bovins (26,4 %), 26,5 millions d'ovins (28,2 %), 30,8 millions de têtes de caprins (32,7 %), 6,4 millions de têtes de camelins (6,8 %), 1,1 millions de têtes d'équins (1,1 %) , 2,8 millions de têtes d'asins (3,0 %) et 1,7 millions de têtes de porcins (1,8 %).</p> <p>Près de 72 % des ménages dirigés par des hommes éprouvent des difficultés pour abreuver leur bétail, contre 69,9% des ménages pastoraux dirigés par les femmes. Cette situation est plus préoccupante en milieu rural où, plus de 75% des ménages pastoraux dirigés par des hommes et 75,6% de ceux dirigés par des femmes, abreuvent difficilement leur bétail en saison sèche.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche au Tchad est un secteur déjà efficace et générateur de revenus importants. Le potentiel halieutique du territoire tchadien est évalué entre 144 000 et 288 000 tonnes par année, suivant la pluviosité. Les quantités de prises sont estimées à 50kg/ha/an pour les cours d'eau sans zones inondables et de 100 kg/ha/an pour les cours d'eau contiguës aux zones inondables. D'autres ressources halieutiques composées des organismes aquatiques végétaux (algues) ou animaux (écrevisses, grenouilles, moules, lamantins, iguanes) sont abondantes dans les fleuves et lacs du Tchad. Ces dernières ressources sont très mal connues statistiquement et sont peu valorisées. (Tchad rapport national DD_VF_18-06-2012).</p>
Mine et industrie	<p>Le potentiel du sous-sol des différentes régions reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi selon J.M., Angel et al. 2011, auteurs de la carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad, le sous-sol renfermerait des minerais tels que l'uranium dans la zone d'Aboudeya, dans le Salamat à l'instar de celles de Melfi, Bongor, Lere, et Pala, dans le reste du pays révèle des potentiels d'uranium.</p> <p>Dans la zone du projet, l'or est exploité de manière artisanale dans certaines localités du Batha, du Borkou et dans les deux Mayo-Kebbi.</p> <p>L'industrie manufacturière occupe une place marginale et repose essentiellement sur la production de bière et boissons gazeuses, la production de sucre, et l'égrenage du coton. Après une cimenterie chinoise, une raffinerie du pétrole brut à Djarmaya et une cimenterie, financée sur capitaux marocains, a été mise en exploitation début 2019. (Source : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/TD/indicateurs-et-conjoncture).</p>

Secteurs principaux d'emploi	D'après les résultats de l'ECOSIT 4 (2020), les personnes actives occupées de 15 ans et plus exercent essentiellement dans le secteur de l'agriculture (72,1%), le commerce (8,1%), les autres industries (5,7%) et l'élevage/sylviculture/pêche (4,3%). Les femmes sont majoritaires parmi les personnes qui travaillent dans le secteur d'activités autres industries (77,2%), restaurant/hôtel (67,1%), agriculture (54,2%) et commerce (52,5%).
Tourisme	Au Tchad, le secteur touristique est très peu valorisé. Le pays dispose d'un potentiel touristique au travers de plusieurs parcs nationaux à l'instar de ceux de Zakouma et de Manda. Dans le Nord du pays, les lacs d'Ounianga sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012. Le musée national du Tchad situé à N'Djaména regroupe en son sein presque toute l'histoire du Tchad. Source : « <u>Tourisme au Tchad</u> » sur www.anie-tchad.com
Genre et VBG	<p>Genre</p> <p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés.</p> <p>Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale)</p> <p>Violences basées sur le genre</p> <p>Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021).</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES –SWEDD+ et plusieurs documents consultés, juin 2022

3.2. Problématiques transversales

3.2.1. Problèmes environnementaux

Les visites de sites ont permis de constater les problèmes environnements suivants :

- L'inondations ;
- Les feux de brousse ;
- La modification de la structure du sol en raison de la présence des carrières de fabrication de briques en terre cuite ;
- L'ensablement ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires non homologués ;
- Le rejet des ordures domestiques dans la nature ;
- L'existence de plantes nuisibles dans les cours d'eau ;
- La pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, herbicides, fongicides) utilisés dans les activités agricoles ;
- Anthropisation de la végétation ;
- La variation des saisons due au changement climatique ;
- La récurrence des inondations et l'érosion des sols ;

Thème transversal	Enjeux	Thème transversal	Enjeux
Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air • Qualité de l'eau • Dynamique des sols 	Population	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire et migration de la population • Caractéristiques et dynamiques de la population • Utilisation du sol et accessibilité • Qualité de vie • Mode de vie traditionnel et coutumes • Modification de la structure du sol en raison de la présence des carrières de fabrication de briques en terre cuite • Feux de brousse • Inondations
Environnement biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la végétation et des habitats • Zones écologiquement sensibles • Pollution de l'eau et des sols par les intrants (pesticides, 	Pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Activités économiques, emplois et revenus • Anthropisation de la végétation • Compensation pour les pertes • Accès aux bénéfices, • L'utilisation des produits phytosanitaires non homologués particulièrement pour les personnes

	<p>herbicides, fongicides) utilisés dans les activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de plantes nuisibles dans les cours d'eau ; • Rejet des ordures domestiques dans la nature • Récurrence des inondations et l'érosion des sols 		<p>pauvres et autres groupes vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des implications et opportunités liées au projet • Accès aux marchés et aux services sociaux
Environnement culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoines et sites culturels 	Effets sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> • VIH et autres maladies sexuellement transmissibles • Maladies transmissibles par vecteur et maladies pulmonaires • Blessures • Difficultés dans l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement
Environnement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Développement induit 	Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Charge de travail des femmes • Manque d'emploi pour les femmes • Mariage précoce des filles • Mariage forcé des filles • Violences physiques et sexuelles aux femmes • Viol • Contrôle de la terre et des produits issus de son utilisation • Refus de la victime de déclencher une Procédure judiciaire malgré l'appui des ONG • Difficultés dans l'éducation des filles avec un taux d'abandons pour cause de grossesse, mariage précoce, manque moyen financier, etc. • Activités génératrices de revenus • Accès aux nouvelles infrastructures • Implication des femmes dans le processus de décision
		Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des groupes affectés aux consultations • Non pérennité de soutien des institutions de microcrédit

Il est ressorti des échanges que les activités du projet pourraient aggraver la pollution si des mesures ne sont pas prises. Ces pollutions pourraient être dues à la distribution de kits non bio dégradables (les masques covid-19, les préservatifs, les déchets bio médicaux ...). Aussi, il ressort de la visite des hôpitaux de constater que le système de traitement des déchets ne cadre plus avec les besoins de ces institutions.

3.2.2. Problèmes sociaux majeurs

Les constats sur la base des échanges avec les acteurs nous ont permis de relever des problèmes sociaux suivants :

- Le manque d'emploi pour les femmes ;
- La non pérennité de soutien des institutions de microcrédit ;
- Les difficultés dans l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement ;
- Les difficultés dans l'éducation des filles avec un taux d'abandons pour cause de grossesse, mariage précoce, manque moyen financier, etc. ;
- Le chômage des jeunes ;
- Les violences physiques aux femmes ;
- les violences sexuelles ;
- la restriction d'accès à l'héritage des enfants hors mariage ;
- le viol ;
- le mariage précoce des filles ;
- Le mariage forcé des filles ;
- Le refus de la victime de déclencher une procédure judiciaire malgré l'appui des ONG.

3.2.3. Enjeux sociaux

3.2.3.1. Enjeux relatifs à l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

L'enjeu est la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS dans la zone du projet. En plus de cela les avantages prévus dans le cadre du projet notamment les appuis au groupe cible, les AGR pourraient être à la base d'exploitation des filles et des femmes. Le projet doit mettre en œuvre le plan VBG et contribuer à réduire la disparité entre les sexes.

3.2.3.2. Enjeux relatifs à la gestion des conflits

L'enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs. L'acquisition ou l'occupation de terre pour de nouvelles cultures dans le cadre des AGR, peut être également source de conflit foncier entre communautés. Mais la NES n°5 n'est pas pertinente pour le projet. Ces AGR prévues ne vont pas à l'acquisition des terres jusqu'à la restriction de leur usage. Dans le cas contraire la NES 5 doit être activée. Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé dans ce présent document pour gérer les conflits qui pourraient naître dans la mise en œuvre du projet.

3.2.3.3. Enjeux relatifs à la santé

L'enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) soient respectées.

3.3. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs critiques spécifiques au projet

Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet concernent **la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des déchets biomédicaux (DBM) et les déchets dangereux** dont le mode actuel de gestion qui consiste en la prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent **l'hygiène et l'assainissement dans les formations sanitaires** qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Il y a aussi la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et qui ne respectant pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

À cela s'ajoute la **problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)** dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes sensibles à l'EAS/HS dans ainsi que la mise en place d'un plan de prévention et de prise en charge des victimes de l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :

- Les grands rassemblements au niveau des centres de santé : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte.
- Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles vulnérables peuvent se voir refuser un accès direct aux centres de santé et doivent passer par un « courtier », ce qui les expose davantage au risque d'EAS/HS.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organes institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet SWEDD+. Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale aux projets et les dispositions nationales pertinentes.

4.1. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. À ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols, etc.) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale. À cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 5**.

Tableau 5 : Cadre Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</p>	<p>Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).</p>	<p>Les activités à réaliser dans le cadre du présent projet devront être faites dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>
<p>Plan de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à Coronavirus (CORONAVIRUS (COVID 19) du 1er Mars 2020 au 28 Février 2021</p>	<p>Le présent plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), se donne comme objectif de prévenir l'introduction et la transmission de la maladie, de fournir les soins adéquats aux personnes malades et ainsi réduire la morbidité et la mortalité humaine et de minimiser les conséquences sanitaires, sociaux et économiques d'une éventuelle épidémie sur la société Tchadienne. Deux scénarii ont été retenus :</p> <p>Le scénario 1 ou scénario de base considéré comme le plus favorable, correspond à l'absence de cas dans le pays, dans le contexte de la déclaration de l'épidémie comme étant une urgence de Santé Publique de portée internationale (USPPI).</p> <p>Ce scénario inclut également la situation de la présence d'un (des) cas importé(s) mais sans qu'il y ait de transmission locale.</p> <p>C'est la période de préparation par excellence, pouvant être plus ou moins courte, avec une surveillance renforcée aux frontières et des systèmes de surveillance des maladies, constitution rapide de stocks de</p>	<p>Le projet devrait tenir compte afin de renforcer et de faire respecter les mesures barrières dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>

	<p>moyens de lutte, renforcement des capacités techniques et logistiques, et mobilisation de la population et des différentes forces vives de la société vis-à-vis de la menace pandémique.</p> <p>Le scénario 2 (pire scénario) correspond à la présence d'un agrégat de cas de source commune ou la présence d'une flambée de cas <u>avec</u> transmission dans la communauté.</p> <p>Pour mener à bien les actions, sept domaines stratégiques d'intervention sont développés à savoir :</p> <p>Le renforcement de la coordination, la planification et la gestion de la réponse à travers une approche multisectorielle et multipartenaire large ;</p> <p>Le renforcement de la détection des cas, autant au niveau des frontières qu'à l'intérieur du pays et de la recherche et gestion des contacts, incluant le renforcement des équipes de réponse rapide et de l'investigation des cas ;</p> <p>Le renforcement de la surveillance ;</p> <p>La mobilisation du Laboratoire mobile et du Laboratoire national ;</p> <p>Le renforcement de la communication de risque et de l'engagement communautaire ;</p> <p>La mise en œuvre des diverses mesures de santé publique permettant de limiter la diffusion de la maladie au sein de la société ;</p> <p>Le renforcement des capacités de réponse du système de santé, en particulier dans la prévention et le contrôle des infections et dans la prise en charge des malades.</p>	
<p>Premier rapport national sur les ODD</p>	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54% disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019).</p>	<p><i>Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.</i></p>
<p>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</p>	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de</p>	<p><i>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que</i></p>

	<p>l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.</p>	<p><i>sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i></p>
<p>Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015</p>	<p>La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ; • le développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée. • L'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes • L'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ; • La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ; • le développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad. 	<p><i>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.</i></p>
<p>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</p>	<p>Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ; • L'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ; • le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ; • la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers. 	<p><i>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène. 	<i>solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.</i>
Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030)	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques de la Politique Nationale Santé (PNS) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ; d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000; d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000; d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6% à 0,3% dans la population générale; d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ; d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ; d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ; d'ici 2030, promouvoir la santé mentale; d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psycho-actives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ; d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ; d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ; d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ; d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ; 	<i>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ; d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ; d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ; d'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20% du budget général de l'Etat ; d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne : <ul style="list-style-type: none"> le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20% ; le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5% ; à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes. d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30%; d'ici 2030, atteindre au moins 90% de couverture vaccinale pour chaque antigène. 	
Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté. Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques. Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée. 	<i>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets biomédicaux lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</i>
Programme d'Action National	Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de	<i>Le projet provoquera probablement une</i>

<p><i>d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants:(i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide;(iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturels pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p><i>destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</i></p>
<p><i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i></p>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les</i></p>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec</p>

<p>Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ; • Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivants (es) ; • Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. <p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2 : Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. 	<p>les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i>.</p>
---	--	--

Source : Mission d'élaboration du CGES –SWEDD+ et plusieurs documents consultés

4.2. Autres cadres politiques pertinents pour le projet : accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement

La mise en œuvre du Projet SWEDD exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans l'annexe 1.

4.3. Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet SWEDD+ sont les suivantes :

4.3.1. Ministère de la prospective économique et des partenariats internationaux

Il est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social. À ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures ainsi que le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration économique sous-régionale et régionale ainsi que des apports au Tchad de cette intégration, dans les domaines relevant de sa compétence, etc.

4.3.2. Ministère en charge de l'Environnement

Le ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein de ce ministère, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, CPR, CP, PAR, NIES/EIES) ;
- fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
- appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets ;
- appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.

- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;
- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le MEP interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.3.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet ;
- Ministère en charge de la Santé Publique a la responsabilité de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sanitaire, compris l'hygiène hospitalière et la gestion des DBM Il jouera un rôle important de la mise en œuvre de ce projet ;
- Le Ministère en charge de l'éducation qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la

politique de l'éducation joue un rôle de premier plan dans l'éducation des filles.

4.4. Principales contraintes politiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale

Le Ministère de l'économie, de la planification du développement et la coopération internationale a une expérience dans la mise en œuvre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financier notamment de la Banque mondiale et les acteurs sont initiés aux questions environnementales. Mais il y a une réelle nécessité de renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre des Projets afin qu'ils s'approprient du CES de la Banque mondiale.

Le ministère de l'environnement et de la pêche : certains acteurs dont la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs.

Le CGES proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités au paragraphe 6.4 du CGES.

5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TCHAD

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

5.1. Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale

5.1.1. La charte de la transition au Tchad

Le Tchad dispose avec les événements du 21 avril 2021 d'une charte de la Transition. Cette charte donne les orientations sur la gestion de la transition, les différents organes de la transition, la protection des personnes et des biens, le respect des lois et des règlements.

5.1.2. Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

5.1.3. Textes spécifiques à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad

Le principal texte juridique régissant le secteur de la gestion de pesticide est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :

- La loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N° N°014/PR/2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad : Les dispositions de la présente ordonnance régissent l'hygiène et l'assainissement au Tchad. Il s'agit notamment de l'hygiène :
 1. des voies et places publiques ;
des établissements à caractère d'hébergement, d'alimentation et assimilés ;
 2. des denrées alimentaires ;
 3. de l'eau ;
 4. des installations industrielles et commerciales ;
des habitats ;
 5. des piscines et des baignades ;
 6. des établissements préscolaires, scolaires et universitaires ;
 7. des établissements sanitaires, vétérinaires et de recherche ;
des bâtiments publics et privés ;
 8. du milieu naturel.

Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent à la lutte contre les vecteurs, la radioactivité, les épidémies, les catastrophes naturelles et les nuisances sonores.

- L'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ;
- L'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;
- L'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage.

Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;

- L'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.

Le **tableau en annexe 1** récapitule l'ensemble des instruments juridiques encadrant la gestion des pesticides au Tchad

5.1.4. Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 7.

Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet SWEDD+
Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le Projet devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).</i>
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. <i>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>
<i>Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i>	Les infrastructures réalisées dans les communes les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent	Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.

	des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	
<i>Code du Travail</i> <i>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</i></p> <p>Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p> <p>La loi ne contient aucune disposition protégeant les travailleurs du harcèlement sexuel sur le lieu de travail</p>	Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités
<i>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</i>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les prestations familiales ; la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 obligent l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
<i>Décret pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967)</i>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique : "<i>Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation</i>". Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : « <i>Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées</i> ». Selon son article 2 de la Constitution, «</p>	Le Projet SWEDD+ prendra les dispositions pour le respect de ces textes

	<p><i>L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité.</i></p> <p>» et l'article 3 de poursuivre : « <i>Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations</i></p>	
<p><i>Lois et conventions sur les VBG</i></p>	<p>Dans le cadre des VBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPESN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995)¹, la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002) ; le protocole de Palerme, relatif à la traite des personnes, des femmes et des enfants Il s'agit du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</p>	<p>Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet.</p> <p>Ces lois qui signalement obligatoire des incidents de VBG, il est donc important d'en tenir compte lors de l'élaboration des protocoles du MGP sensible à l'EAS/HS.</p>
<p><i>ORDONNANCE N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</i></p>	<p>L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , - le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.</p>

¹ Cette Convention CEDEF condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige les pays signataires, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait certainement au Tchad. La CEDEF oblige également l'Etat à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

	<p>déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :</p> <p>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
--	--	--

Source : Mission SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD juin 2022

5.1.5. Description des procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.

- **Au plan national**

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- Le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement ;

- L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails sont donnés en **annexe 2** comporte sept (7) étapes ci-après :
 - Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n°014/PR/98 ;
 - Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
 - Participation du public ;
 - Analyse de l'EIE ;
 - Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
 - Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
 - Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

- **Classification selon la Banque mondiale**

Cette classification est faite selon le formulaire d'examen sélectif de questions environnementales et sociales potentielles en annexe 3. Ce formulaire contient une liste de questions sur l'examen sélectif des risques et effets environnementaux et sociaux, recense les Normes environnementales et sociales (NES) applicables et le type d'évaluations et d'outils de gestion qui peuvent être mis au point.

5.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujetti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. À cela s'ajoutent les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et les Directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque mondiale².

² Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

Parmi les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il apparaît que trois (3) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 5, 7 et 9. Aussi les politiques opérationnelles (OP 7.50 et OP 7.60) ne sont applicables au Projet comme l'indique le tableau 8.

Tableau 7 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet SWEDD+

N°	NES / PO de la Banque mondiale	SWEDD+	
		OUI	NON
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire		X
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques		X
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES n°8	Patrimoine culturel		X
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –SWEDD+, juin 2022

Le tableau 9 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au projet SWEDD+ en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée : <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; 	Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.

	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale 	<p>Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> <p>En phase d'exécution des projets et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des études d'impact environnemental et social (EIES) ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) seront élaborées pour le sous projet selon la réglementation du Tchad et les exigences des NES de la Banque.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; 	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet notamment la réhabilitation ou l'extension des infrastructures occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs (consultants, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, etc.) et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets notamment les Activités Génératrices de Revenus (AGR) nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES les mesures pour la gestion des pestes Un document séparé de Plan de Gestion des Déchets Dangereux sera produit.</p>
NES n°4, Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en 	<p>La Production de DBM et l'utilisation des considérer l'utilisation des intrants en général et surtout les engrais chimiques en plus des pesticides pourraient impactés les populations de la zone du projet du point de vue sécuritaire et sanitaire, Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien.</p> <p>Ainsi les activités qui seront entreprises pour être conforme à cette norme sont entre autres l'élaboration des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés</p>

	<p>temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Des plans de sécurités, de transport, d'urgence, etc. ainsi que les clauses environnementales et sociales i seront élaborés en relation avec la sécurité de la population.</p>
<p>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>Cette NES n'est pas pertinente car les activités ou sous-projets de réhabilitation ou d'extension ne vont pas entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. Néanmoins, le formulaire de l'évaluation environnementale et sociale inclura l'examen de l'acquisition de terres pour s'assurer qu'aucun déplacement physique ou économique ne se produira.</p>
<p>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le</p>	<p>Le projet ne devrait pas affecter ou impliquer des activités ayant des impacts sur la biodiversité ou les ressources naturelles et cette NES ne devrait pas être pertinente. Cependant les interventions prévues</p>

<p>naturelles biologiques</p>	<p>développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>notamment la réhabilitation des infrastructures, peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES pour s'assurer que les impacts sont minimisés lors de toute intervention d'urgence ou en cas de réhabilitation.</p>
<p>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>

	possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8, Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Les activités AGR et les petites réhabilitations ne vont certainement pas nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, cette norme n'est pas pertinente pour le projet. .</p>
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la</p>

	<p>prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>
--	---	--

Source : Mission SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

Seules la NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire (activités ou sous-projets de réhabilitation ou d'extension ne va entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations), la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.), NES n°8, (Patrimoine culturel) et la NES n°9, Intermédiaires Financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne s'appliquent pas au Projet SWEDD+.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés modéré, spécifiques aux sites, le Projet SWEDD+ a été classé en catégorie des projets à « risque modéré ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du Projet SWEDD+ pourraient être soumis à un screening environnemental et social et à l'élaboration d'Études ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES).

Aussi étant donné que le risque est modéré dans le cadre de ce projet, avec certaines activités, il est recommandé par la Banque mondiale de prévenir et répondre à la violence contre les femmes et en particulier EAS / HS³. La présente Note à vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Les normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou du harcèlement sexuel, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la présente Note en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour chacune de ces normes, des mesures d'atténuation sont proposées comme l'indique le tableau ci-dessus.

Afin de prévenir et d'atténuer la VBG, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, dans les projets financés par la Banque mondiale, la Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

³<http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0APRIL02015.pdf>

- Centrer son action sur les survivants : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des violences basée sur le genre avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- Mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- S'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- S'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG/EAS/HS.
- S'adapter : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.
- Permettre un suivi et un apprentissage continu : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

5.3. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au SWEDD+ vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 10 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé, • Risque substantiel, • Risque modéré, et • Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact élevé, soumis à une EIE • impact moyen, soumis à une notice d'impact environnemental (NIE) • impact faible (ni EIES et ni NIES) <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le projet de catégorie A correspond au projet à risque élevé et substantiel de la Banque mondiale, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré de la Banque mondiale. La troisième catégorie C (ni EIES ni NIES) correspond au projet à risque faible de la banque mondiale.</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening avec le formulaire d'analyse et de sélection pour déterminer la catégorie selon la banque mondiale du sous-projet et le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

	associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	
NES n°1	<p>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>Il s'agit aussi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet 	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi nationale prévoit la réalisation d'audit environnemental, d'étude d'impact environnemental et social/ plan de gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale stratégique. 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur <p>La principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet et les instruments découlant de la NES 1 : Évaluation environnementale et sociale ; Étude d'impact environnemental et social (EIES); Audit environnemental et social ; Évaluation des dangers ou des risques; Évaluation de l'impact cumulatif ; Analyse du contexte social et des situations de conflit ; Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;) EIES régionale ; EIES sectorielle ; Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).</p>		
--	---	--	--

NES n°1	Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet.	L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis à la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).	
NES n°1	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.

NES n°2	<p>Emploi et Conditions de travail</p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
NES n°2	<p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 246 à 249 du Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
NES n°2	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire</p>

	employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	<p>Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. Un MGP sera développé et mis en place.
NES n°2	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail .</p> <p>Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au code du travail
NES n°3	<p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité</p>	<p>L'article 1 de la Loi N° 014/PR/98 , donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.</p> <p>L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales</p>	La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux. Toutefois dans le cadre du projet, il est prévu la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Biomédicaux Aussi Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance

	<p>ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Les articles 17 à 79 de la Loi N° 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>La Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux et ces textes d'application (Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad, Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux, l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique, l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) visent une meilleure gestion des pollution et nuisances sur la santé et sur l'environnement.</p>	<p>Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED). En plus, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides.</p>
--	--	---	---

		Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi N° 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.	
NES n°3	Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Tchad : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du Projet, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations. Aussi un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et Dangereux est élaboré en document séparé.
NES n°4	Santé et sécurité des communautés	La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La

	La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation	atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 76). L'article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général	disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°4	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	L'article 224 à 245 de la portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°6	Évaluation environnementale et sociale La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle	La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement, la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier, la Loi n° 016/PR/99 du	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6 bien qu'elle ne soit pas pertinente pour le projet

	<p>qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>18 août 1999 portant code de l'eau, l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier et Ordonnance N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ».</p> <p>Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.</p>	
NES n°6	<p>Conservation de la biodiversité et des habitats</p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats</p>	<p>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que : « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.</p>

	<p>critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ».</p> <p>Les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification le 30 avril 1993 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	
NES n°10	<p>Consultation des parties prenantes :</p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur</p>	<p>Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.</p>	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le</p>

	<p>du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>		<p>responsable en charge du projet avec l’appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l’exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p>Diffusion d’information</p> <p>La NES n°10 dispose que l’Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d’impacts sur l’environnement ;</p> <p>Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l’éducation environnementale ;</p> <p>Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d’études d’impact sur l’environnement</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d’un plan d’engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d’être modifié au fur et mesure selon l’évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

Source : Mission SERF Burkina d’élaboration du CGES –SWEDD+, juin 2022

5.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est modérée par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des déchets biomédicaux ainsi que les risques sur l'hygiène, la santé et sécurité.

Les risques liés à la mise à niveau des établissements de soins existants sont substantiels étant donné qu'ils concernent principalement la santé et la sécurité au travail et la gestion des déchets issus de activités génératrices de revenue.

La gestion du travail et les risques pour la santé et la sécurité seront pris en compte dans l'ensemble du projet grâce à l'application des protocoles de l'OMS.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassé (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

5.5. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés

associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Aux fins de l'identification et évaluation les impacts du projet, il importe de faire une analyse des principaux risques et enjeux liés aux activités du projet. Cette démarche est structurée et hiérarchisée et comprend les étapes suivantes :

- Identification des risques liés aux activités du projet qui pèsent sur la communauté ainsi que son environnement. Cette identification concerne toutes les étapes du projet ;
- Évaluer le risque en fonction de la probabilité d'occurrence et l'ampleur des dommages, tout en se basant sur (i) la nature et l'envergure du projet, (ii) les impacts potentiels sur la communauté, les travailleurs et l'environnement.

L'analyse des risques environnementaux par composantes et par projet est donnée en annexe 3.

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification

Les activités prévues par du projet SWEDD+ pourraient engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau, 13.

Tableau 9: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification

Impacts positifs	Commentaires	Mesures de bonifications
<i>L'amélioration des conditions d'accès et d'études aux filles</i>	Les conditions créées par le projet pour le maintien des filles à l'école par la fourniture des kits scolaires ; la fourniture de la nourriture ; le paiement des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; la fourniture des uniformes scolaires ainsi que la subvention aux enseignants pour les cours de tutorat permettront une amélioration des conditions pour garder les filles à l'école.	Pour ce faire, le choix de ces filles doit suivre un critère établi et accepté par toutes les parties prenantes. L'information et la sensibilisation doivent être beaucoup mis au-devant afin d'éviter des mécontentements mais aussi des appropriations politiques de l'activité
<i>L'amélioration des capacités des jeunes sur la vie et les connaissances en santé sexuelle et reproductive</i>	La fourniture des services de santé reproductive pour les jeunes et le renforcement des connaissances des filles et des adolescents de l'importance de leurs droits en matière de santé reproductive grâce à des espaces communautaires sécurisés permettront aux filles et aux adolescents de s'outiller pour une meilleure prise en charge des questions de santé	Impliquer fortement les associations des jeunes dans le choix des participants aux différentes activités du projet
<i>Amélioration des conditions de vie des victimes de la violence liée au sexe</i>	La fourniture des kits de santé appropriés aux survivants des VBG dans les centres de santé ; la création d'un répertoire des services d'aide aux victimes par province ; l'identification des foyers temporaires d'aide aux victimes et l'organisation des ateliers périodiques pour partager l'information et suivre les actions de lutte contre la	Impliquer fortement les associations de femmes et les PA dans les IEC sur les VBG,

	VBG permettront d'améliorer les conditions de vie des survivants ainsi que la reconversion des exciseuses à d'autres activités génératrices des revenus.	
<i>Le renforcement du système de santé notamment en matière de santé de reproduction néonatale et infantile et de nutrition</i>	Le renforcement de la capacité du Laboratoire national de contrôle de la qualité des médicaments ainsi que le soutien à l'amélioration des systèmes de surveillance après la mise sur le marché pour que le laboratoire national atteigne des normes minimales acceptables renforceront considérablement le système de santé	Mettre en place des systèmes performants de gestion des déchets dans les formations sanitaires
<i>Activités génératrices de revenu (AGR)</i>	Le projet prévoit l'appui aux femmes et filles par les activités génératrices de revenu. Ces activités permettront l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles de la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Mettre en place un code de conduite ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ; • Renforcer les capacités / former les femmes dans le domaine de la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

6.2. Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet sont donnés dans les tableaux suivants

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires	Mesures d'atténuation
1	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre communautés	Mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'information tendant à garder la quiétude au sein de la communauté et travailler avec les représentants de chaque communauté pour maintenir l'équilibre.
2	Risques sanitaires (VIH, COVID, etc.)	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner les VIH et la propagation de la COVID 19 si des dispositions du Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses aux exploitation et abus sexuels ne sont pas prises dans la zone du projet	Élaborer et mettre en place d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VIH et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.

3	Risques de frustration sociale en cas de non emploi des prestataires locaux	Si lors de la mise en œuvre des activités, les prestataires locaux ne sont pas favorisés, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local des prestataires devrait être encouragé s'ils sont qualifiés. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes qualifiés sans emplois, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non engagement des prestataires « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ; • Au ou les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
4	Risques de conflits sociaux	Le choix non consensuel des bénéficiaires notamment des filles pour les garder à l'école, les victimes des VBG, les exciseuses qui ne sont pas encore connus pourraient générer des conflits entre les communautés locales ou avec l'administration locale. Il peut y avoir le risque lié au conflit d'accès à la terre dans le cadre des AGR.	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • S'assurer que les investissements des AGR qui seront faits dans le secteur agricole • Mettre en place un code de conduite ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
5	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité du projet. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes.
6	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des prestataires s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 14 ans. Selon le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants, l'âge minimum d'emploi est fixé à 14 ans sauf pour des travaux légers énumérés (12 ans). Le décret	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en œuvre le Plan de gestion de la Main d'œuvre ; • Faire respecter le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants

		contient la liste des travaux auxquels les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et de moins de 16 ans ne peuvent être employés. Prévoit que l'inspecteur du travail peut requérir l'examen de tout jeune travailleur afin de déterminer si le travail auquel il est employé n'excède pas ses forces. Fixe les charges maximums pouvant être portées, trainées ou poussées par les jeunes travailleurs, selon leur âge et leur sexe.	
7	Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres régions du pays ou de la sous-région ou d'ailleurs peut présenter de risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. De plus, d'autres activités peuvent également générer des risques d'EAS/HS tels que les AGR, les formations, le renforcement des activités économiques, le maintien des filles à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/travailleurs/employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ;
8	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets biomédicaux peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux structures sanitaires et autorités locales.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'un système gestion des déchets biomédicaux et des AGR ; • Doter les centres de soins de contenant de type Grand Récepteur pour Vrac (GRV).

		Aussi, les AGR pourraient produire de déchets et si ces déchets sont mal gérés, il y aura risque de pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ; • Informer et sensibiliser les acteurs sur les risques et la gestion des déchets ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
9	Risque de pollution due à l'utilisation de pesticide surtout concernant les AGR	Le financement des AGR notamment les activités qui ont trait à l'agriculture (maraichage) pourraient être à la source d'utilisation de pesticide.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de pesticide et des déchets dangereux joint à l'annexe 15 au CGES
10	Risque d'accident de travail	Les accidents qu'elles soient au sein de l'UGP ou par les prestataires peuvent être source d'accident si les mesures ne sont pas prises	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des dispositions pour éviter les accidents de travail au niveau des projets et aussi chez les prestataires

6.3. Risques et impacts environnementaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les **effets génériques** susceptibles d'être émis lors de la mise en œuvre des activités. Le tableau 15 récapitule les impacts :

Tableau 11: Impacts/risques environnementaux du SWEDD+

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques environnementaux	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Améliorer la demande régionale pour le RMNCAHN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents			
1.2. Interventions communautaires pour faire progresser l'autonomie des femmes	<p>Maintenir les filles à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des kits scolaires ; • fournir des kits d'hygiène • fournir de la nourriture ; • payer des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; • fournir des uniformes scolaires ; • subventionner les enseignants pour les cours de tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux, du sol et des paysages par une gestion non contrôlée des déchets des kits d'hygiène • Contamination des animaux par les déchets issus des kits d'hygiène utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au niveau des écoles ou les filles sont bénéficiaires des appuis un dispositif de gestion des déchets.
	<ul style="list-style-type: none"> • créer des espaces sûrs pour les filles non scolarisées ; • créer de clubs de maris ; • mettre en place des centres d'alphabétisation. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis aux femmes pour leur autonomisation grâce aux activités génératrices de revenu 	<p>Risques de pollution due à la production des déchets et l'usage des produits chimiques (pesticides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place système de gestion des AGR ; • Informer et sensibiliser pour un usage rationnel de produit chimique • Un PGPDD est joint à l'annexe 15

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques environnementaux	Mesures d'atténuation
	<p>Renforcer les capacités de soins de survie aux victimes de la violence liée au sexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des kits de santé appropriés aux survivants des VBG dans les centres de santé ; • créer un répertoire des services d'aide aux victimes par province ; • identifier les foyers temporaires d'aide aux victimes ; • organiser des ateliers périodiques pour partager l'information et suivre les actions de lutte contre la VFG. 	<p>Productions des déchets biomédicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri des déchets produits ; • doter les centres de soins de contenant de type GRV • doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.) • Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiés et dotés de GRV étanches et sécurisés • Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux • Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). • Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes
<p>Composante 2 : Renforcer la capacité régionale et les produits du RMNCAHN et les travailleurs de la santé qualifiés</p>			

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques environnementaux	Mesures d'atténuation
2.1. Améliorer l'accessibilité des contraceptifs au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer la capacité du Laboratoire national de contrôle de la qualité des médicaments et son coût opérationnel. ; • soutenir l'amélioration des systèmes de surveillance après la mise sur le marché pour que le laboratoire national atteigne des normes minimales acceptables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accroissement des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri des déchets produits ; • doter les centres de soins de contenant de type GRV • doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.) • Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiés et dotés de GRV étanches et sécurisés • Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux • Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). • Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes
2.3. Améliorer la disponibilité des	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer les compétences des travailleurs de la santé dans les zones rurales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Production des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri des déchets produits ;

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques environnementaux	Mesures d'atténuation
travailleurs de la santé reproductive	<ul style="list-style-type: none"> renforcer la capacité matérielle des établissements de formation dans le domaine de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques des maladies nosocomiales 	<ul style="list-style-type: none"> doter les centres de soins de contenant de type GRV ; doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.) Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiées et dotés de GRV étanches et sécurisés Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes Equiper le personnel des EPI

6.4. Risques et impacts sociaux potentiels du projet et mesures d'atténuation

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Améliorer la demande régionale pour le RMNCAHN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents			
1.1. Communication pour le changement social et comportemental (CCSC)	<p>Lancer la campagne médiatique nationale pour le CCSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des activités dans les médias de masse ; • effectuer une communication de proximité, notamment en matière de prévention de la violence liée au sexe (organisation de séances d'information pour les chefs religieux et communautaires, les mentors, les personnes influentes ; sensibilisation au sein de la communauté au moyen d'affiches et de radios communautaires) • renforcer les capacités des acteurs ; • assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités de communication ; • soutenir le coût opérationnel de la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de mauvaise diffusion des informations/messages ; • Risque d'une faible intégration de la presse, des élus, des structures de formation, des structures d'emploi et des organisations de la société civile ; • Risque de non prise en compte des besoins des groupes vulnérables (filles, personnes vivant avec handicap, ...). 	<p>S'appuyer sur une stratégie de communication éclairée, dynamique et inclusive de tous les acteurs ;</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication en partenariat avec la presse, les élus, les structures d'emploi, les structures de formation et les organisations de la société civile ;</p> <p>S'appuyer sur l'enquête qualitative sur les attentes des jeunes vulnérables et notamment sur les recommandations de cette enquête qui visent à proposer des mesures adaptées pour prendre en compte les besoins des groupes vulnérables ;</p> <p>Un plan d'action pour prévenir et lutter contre les violences basées sur le genre sera élaboré et mis en œuvre.</p> <p>Mettre en place un MGP</p>
1.2. Interventions communautaires pour faire progresser	<p>Maintenir les filles à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des kits scolaires ; • fournir de la nourriture ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques des exploitations et Abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS); 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des candidats selon des critères bien définis ;

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
l'autonomie des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • payer des frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables ; • fournir des uniformes scolaires ; • subventionner les enseignants pour les cours de tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration ; • Exclusion/marginalisation de groupe vulnérables lors de la sélection des bénéficiaires ; • Prolifération des maladies contagieuses telles l'hépatite, le covid 19, etc. • Risque d'exclusion et ou discrimination des filles dans l'octroi des bourses ou lors des paiements de frais de scolarité ; • Risques de problème d'hygiène et d'assainissement sensible au genre • Risques de transmission de COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/travailleurs/employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Mettre en place un MGP, qui est sensible au recueil et traitement des plaintes EAS/HS et centré sur les survivantes et les enfants survivants de VBG • Procédures de recrutement du personnel strictes, permettant de trier les personnes avec antécédent criminel ou avec plaintes EAS/HS ou abus envers les enfants; • Consultations régulières et sûres avec les groupes de femmes et filles • S'assurer que le personnel clé féminin est privilégié;

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> 		<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des services VBG avec élaboration de protocoles de référencement pour une prise en charge de qualité et en temps opportun <p>Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ;</p> <p>Créer les conditions d'accès universel à l'hygiène et assainissement sensible au genre au niveau des centres ou écoles accueillants ces filles</p> <p>Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19 ;</p> <p>Mettre en place un MGP sensible au traitement des plaintes EAS/HS</p> <p>S'assurer que les sanitaires soient séparés et verrouillables de l'intérieur, que les espaces soient bien éclairés et localisés dans des endroits considérés comme étant sûrs et accessibles par les filles lors de consultations menées au préalable.</p>
	<p>Améliorer les compétences de vie et les connaissances en matière de santé sexuelle et reproductive :</p>	<p>Risque de VBG/H/AES</p> <p>Risques de transmission de COVID-19</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19 ;</p>

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • fournir des services de santé reproductive pour les jeunes ; • créer des espaces sûrs pour les filles non scolarisées ; • renforcer la connaissance des filles et des adolescents de l'importance de leurs droits en matière de santé reproductive grâce à des espaces communautaires sécurisés. 	<p>Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</p>	<p>Information et sensibilisation des parties prenantes sur le respect des exigences du PGMO</p> <p>Mettre en place un MGP</p>
	<p>Renforcer les capacités de soins de survie aux victimes de la violence liée au sexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des kits de santé appropriés aux survivants des VBG dans les centres de santé ; • créer un répertoire des services d'aide aux victimes par province ; • identifier les foyers temporaires d'aide aux victimes ; • organiser des ateliers périodiques pour partager l'information et suivre les actions de lutte contre la VBG. 	<p>Risque de tensions sociales (due à la réticence et/ou blocage des services rendus aux communautés)</p> <p>Risques de marginalisation lors de l'identification des victimes</p> <p>Risque de transmission de COVID-19 durant les sessions de renforcement de capacités et d'Information au public</p> <p>Risque que l'approche centrée sur les survivantes ne soit pas respectée (manque de</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP</p> <p>Adopter une règle permettant un choix équitable des victimes</p> <p>Mettre en place un MGP sensible au traitement des plaintes EAS/HS</p> <p>S'assurer que les sanitaires soient séparés et verrouillables de l'intérieur, que les espaces soient bien éclairés et localisés dans des endroits considérés comme étant sûrs et accessibles par les filles lors de consultations menées au préalable.</p>

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
		confidentialité, peu de respects envers les décisions et choix des survivantes, absence de protocole sûrs de partage de l'information, absence d'obtention de consentement éclairé, represailles au niveau familial et communautaire)	
	<p>Accroître les opportunités économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques des filles et des femmes dans l'agriculture • créer de clubs de maris ; • mettre en place des centres d'alphabétisation. • Soutenir les organisations de femmes en kits AGR et de modernisation agricole pour le développement des chaînes de valeur • Vulgariser les méthodes agricoles résistantes au climat et au relief • Fournir des subventions aux femmes • Améliorer l'inclusion financière • Alphabétiser les filles • Créer les clubs pour les maris (CDM) et les futurs maris (CFM). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'exclusion et ou discrimination lors du choix des niches et des centres • Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels 	<p>Adopter une règle permettant un choix équitable des centres</p> <p>Instauration de Code de Conduite au niveau des niches et des centres</p> <p>Mettre en place un MGP sensible au traitement des plaintes EAS/HS</p> <p>S'assurer que les sanitaires soient séparés et verrouillables de l'intérieur, que les espaces soient bien éclairés et localisés dans des endroits considérés comme étant sûrs et accessibles par les filles lors de consultations menées au préalable</p> <p>Formation des acteurs de santé sur l'approche centrée sur les survivantes et sur la gestion clinique du viol</p>

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer aux femmes pour leur autonomisation grâce aux activités génératrices de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exclusion et ou discrimination lors du choix des femmes bénéficiaires Risques des exploitations et Abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS); 	<p>Sélection des candidats selon des critères bien définis ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.</p> <p>Mettre en place un MGP sensible au traitement des plaintes EAS/HS</p> <p>S'assurer que les sanitaires soient séparés et verrouillables de l'intérieur, que les espaces soient bien éclairés et localisés dans des endroits considérés comme étant sûrs et accessibles par les filles lors de consultations menées au préalable</p> <p>Formation des acteurs de santé sur l'approche centrée sur les survivantes et sur la gestion clinique du viol</p>
Composante 2 : Renforcer la capacité régionale et les produits du RMNCAHN et les travailleurs de la santé qualifiés			
2.2. Chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, livraison du dernier kilomètre	<ul style="list-style-type: none"> soutenir la distribution d'une partie de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé ; 	<ul style="list-style-type: none"> 	

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
2.3. Améliorer la disponibilité des travailleurs de la santé reproductive	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer les compétences des travailleurs de la santé dans les zones rurales ; • renforcer la capacité matérielle des établissements de formation dans le domaine de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques des maladies nosocomiales 	<p>Mettre en place d'un système de tri des déchets produits ;</p> <p>doter les centres de soins de contenant de type GRV</p> <p>Equiper le personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI)</p>
Composante 3 : Favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques et de mise en œuvre des projets)			
3.1. Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur du RMNCAHN aux niveaux régional et national	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur du dividende démographique aux niveaux régional et national ; • Renforcer les réseaux de parlementaires, des plates-formes de jeunes et de femmes, y compris les chefs religieux et traditionnels, et de la société civile sur le dividende démographique lié au genre ; • Faire la sensibilisation en faveur de la promotion du genre et du dividende démographique, y compris la budgétisation sensible au genre et l'environnement juridique 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration pour non-participation • Risque de non adhésion au projet ; 	<p>Faire l'équiter lors de choix des participants ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</p> <p>Mettre en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID-19 et autres maladies transmissibles</p> <p>Réaliser un code de bonne conduite interdisant les EAS/HS à intégrer dans le contrat des entreprises.</p> <p>Mettre en place un MGP</p>

SOUS-COMPOSANTE	Sous projets/ACTIVITÉS	Risques/impacts sociaux	Mesures d'atténuation
3.2. Renforcer la capacité d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques liées aux questions de dividende démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et diffuser les documents de prise de décision pour prendre en compte le genre et la capture du dividende démographique au Tchad; • Appuyer le développement et la mise à jour du profil de genre du pays ainsi que de la Politique Nationale du Genre (PNG) ; • Appuyer la mise en œuvre du plan d'action multisectoriel basé sur la PNG au niveau local ; • Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Observatoire National du Dividende Démographique (ONDD) 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/travailleurs/employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement
3.3. Renforcer la capacité de mise en œuvre des projets	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer le fonctionnement de l'UGP, la gestion, la coordination et le suivi des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pressions/VBG par les agents du projet sur les filles et les femmes afin de bénéficier des bénéfices du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ; •

6.5. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

Les mesures d'atténuation ont été proposées dans les paragraphes précédents. Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 16.

Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	Les mesures identifiées et décrites dans le CGES doivent impérativement être incluses dans les DAO.
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Engager en priorité les prestataires locaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets ; • Elaborer et mettre un plan de gestion de pesticide ; • Élaborer un plan détaillé de gestion et d'atténuation des risques d'EAS/HS, budgétisé et avec les échéances et personnes responsables pour sa coordination et mise en œuvre • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de suivi des activités du projet. • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) aux agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire ; • Élaborer un code de conduite définissant, interdisant et sanctionnant les actes et comportements inacceptables, y compris les EAS/HS et le travail des enfants, et le joindre en annexe au contrat ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Mettre en place un Mécanisme de gestion des Plaintes

Mesures	Actions proposées
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer le plan de gestion de la sécurité et le mettre en œuvre ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS
Mesures de suivi	Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
	Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6.6. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 17.

Tableau 13. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du projet SWEDD+ qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
2	Sous-projet du projet SWEDD+ qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations locales et travailleurs
3	Sous-projet du projet du SWEDD+ qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux (EAHS, VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

7. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce chapitre comprend :

- la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- Prise en compte du genre et de la vulnérabilité ;
- Autres mesures d'atténuation ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Condition d'emploi et de travail dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Mesures d'atténuation des risques spécifiques ;
- Orientation pour la protection du patrimoine culturel ;
- Programme de suivi environnemental et social.

7.1. Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif de cette procédure est de :

1. Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
2. Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
3. Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
4. Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
5. Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
6. Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Etape 0 - Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion

Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure une ligne budgétaire permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance. Dans cette perspective, les mesures d'atténuation font partie intégrante d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

En outre le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants,

L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux,

L'achat d'armes et de munitions,

L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux

L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international,

Toute activité qui causerait le déplacement physique ou économique de populations ou l'acquisition involontaire de terres,

Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des populations vulnérables, sans le consentement complet et documenté de ces peuples,

Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique

Etape 1 - Préparation du sous projet

Certaines activités du SWEDD+ notamment les Activités Génératrices de Revenu (AGR) pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. Pour la mise en œuvre de ces activités, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

Etape 2 - Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès l'identification d'un sous projet ou activité, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) de l'UGP du SWEDD+ vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 3**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 4**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégation Provinciales du MEP, Délégations Provinciales du Ministère de Développement Rural (DPMDR), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), l'Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), le Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), le Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), l'Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER), les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la **Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN)** pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation tchadienne notamment l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE /DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;

B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspondant à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;

C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

Risque élevé : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Risque substantiel : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Risque modéré : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Risque faible. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation nationale qui n'exige ni EIES ni NIES.

Il faut souligner que le Projet SWEDD+ a été classé à risque **modérée par la Banque mondiale** vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité.

Le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. La flexibilité du

CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par le projet 19 (risque élevé, risque substantiel, risque modéré, risque faible) mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux validé par DEELCPN et la Banque mondiale.

Etape 3 - Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social

- **Activités requérant une EIES/NIES/PGES**

Si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

- L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de l'UGP en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés prépare des termes de référence (TDR) pour la NIES ou l'EIES. Les TDR sont soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou l'EIES et conduire des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Le document élaboré est soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation. Les TDR d'une NIES et d'une EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES/EIES et d'un PGES sont décrits en **annexes 7 et 8** du présent CGES.

- **Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)**

Les activités des composantes I et II sur la base des résultats du screening feront l'objet d'un PGES proportionné. Le PGES proportionné sera préparé par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UGP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle suivant :

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet

Lieu de l'activité

Agence de mise en œuvre

Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)

Date de la visite de terrain

Résumé des consultations avec les parties prenantes

Observations/Commentaires

Signature du responsable

Date

Description du sous-projet

Nature et portée des activités du sous-projet

Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.

Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 7

Mesures d'atténuation

Se référer à la liste de contrôle du Projet (comprises en Annexe 4). Mettre en évidence les exigences E3S (annexe 5) auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.

Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet

Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifique au sous-projet qui découlerait du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**

Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet

Indiquer toute mesure d'atténuation que le SWEDD+ et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.

Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.

Détailler toute formation que les spécialistes de l'UGP dispenseront à l'entreprise et à ses employés.

Consultations

Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.

Prendre des dispositions spécifiques pour les consultations avec les femmes et filles (menées par des femmes, à des endroits et horaires qui leur conviennent, etc;)

Joindre des photos des consultations.

Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet.

Budget

Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UGP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E&S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

Etape 4 - Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel, les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 - consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES/EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE, ES et l'expert VBG en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le SWEDD+ produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 - Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES ou une EIES à réaliser*). Le EE et le ES de l'UGP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES/EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, les bonnes pratiques internationales en matière de HSE, les directives HSS du groupe de la Banque Mondiale, les recommandations relatives à la prévention, mitigation et réponse aux risques d'EAS/HS, telles que l'élaboration le Code de bonne conduite, la formation du personnel, etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion

des Déchets Dangereux (PGDD), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier et les autres instruments de gestion environnementale et sociale des travaux précités seront validés par l'UGP et la BM. Ils devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Étape 7 - Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du SWEDD+. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après:

- La supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE), l'expert en VBG et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEP ;
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de l'UGP ;
- Le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP ainsi que la Coordination du SWEDD+ ;
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- L'évaluation (Audit environnemental et social) sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projet et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail en **annexe 6** du CGES.

7.2. Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du SWEDD+ sera assurée par les acteurs suivants :

- le **Comité National de Pilotage du Projet (CNPP)** a en charge, entre autres, la validation des **Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA)**. Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)** est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel

requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE), un Expert Social (ES) et un expert VBG.

- **La Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) :** La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), EIES et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
- **Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche (DPEP) :** Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externes collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- **Les Communes, Conseils Provinciaux et Département :** Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- **L'Entreprise :** elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- **Les Missions de Contrôle** auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. À cet, elles approuveront et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PPSPPS préparés par les entreprises.
- **Les ONG et associations communautaires** (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après:

- **le Coordonnateur du projet :** Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;

- ***l'expert en Gestion Environnementale (EE)*** : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
- ***l'expert social (ES)*** : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- ***l'expert VBG*** : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS qui seront détaillées dans un plan d'action EAS/HS. Il/elle sera chargée de la coordination de ce plan d'action ainsi que de l'intégration des aspects EAS/HS dans l'ensemble des documents du projet, y compris dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqué dans la surveillance de la bonne mise en œuvre des PGES.
- ***le Responsable Technique de l'Activité (RTA)*** : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- ***le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)*** en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- ***le Responsable des Finances (RF)*** en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- ***le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)*** : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- ***le Spécialiste en Génie civil*** : Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- ***la Mission de contrôle*** fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 18** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 14 : **Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.**

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	Services Techniques départementaux et provinciaux Maitrise d'ouvrage déléguées Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	SWEDD+
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et	L'expert en environnement (EE), Expert VBG et	Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	L'expert en environnement (EE),

	détermination du type d'instrument	l'expert social (ES) du SWEDD	/ Département/Communes/Province EE-ES-Expert VBG de l'UGP Services Techniques	l'Expert VBG et l'expert social (ES) de SWEDD+ Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences de mise en œuvre
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UGP	DEELCPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du SWEDD+	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	DEELCPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) maîtrise d'ouvrage déléguées)Départements /Sous-Départements	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; Département/Commune.	DEELCPN, Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Média ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UGP SPM	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	SPM RTA Responsable des Finances (RF) Maîtrise d'ouvrage déléguées) Département/Commune Autres	Entreprise des travaux Consultant ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ SWEDD+	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RF Département/Commune Maîtrise d'ouvrage déléguées)	Mission de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG de l'UGP	EE-ES-Expert VBG/ de l'UGP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG/ SWEDD+	Mission de Contrôle

8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ de l'UGP	DEELCPN Département/Commune Bénéficiaire ((CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) RES/ maitrise d'ouvrage déléguées)	ONG Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Évaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ SWEDD+	Autres EE-ES-Expert VBG SPM RAF Maitrise d'ouvrage déléguées)	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ SWEDD+	EE-ES-Expert VGB SPM DEELCPN Département/Commune	Consultants

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES ou NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.3. Capacité institutionnelle de gestion environnementale et sociale

- Analyse des capacités des acteurs

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 19 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 15 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
• UGP	• Le projet dispose d'une coordination du projet	• Le projet ne dispose pas d'un Expert en Environnement (EE) un Expert Social (ES) et un expert VBG	• Recrutement des experts suivants : Environnement, Social et VBG avec des expériences jugées suffisantes

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de cellule environnementale ; Pas de formation des cadres de la direction technique ; Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants : La législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques et administratifs provinciaux et départementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Non maîtrise des normes de la BM Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
<ul style="list-style-type: none"> ONG, OCB, CPA/CDA/CCA 	<ul style="list-style-type: none"> Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> le screening, le suivi des PGES ; - Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de BTP et PME 	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

7.4. Proposition de plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 20.

Tableau 16 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale ainsi que sur la Gestion des Déchets biomédicaux	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite Connaissance des risques environnementaux et sociaux des DBM Maitriser la gestion des DBM	☒ Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ☒ Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG Experts de l'UGP ☒ Responsables coutumiers et religieux CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs (rôle de sensibilisation et de diffusion des informations sur le projet), population	30	150 000	4 500 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	200	150 000	30 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
3	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge médicale, psycho-sociale et juridique et l'approche centrée sur les survivant-es Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	100	200 000	20 000 000
TOTAL						54 500 000

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

7.5. Mécanismes de gestion des plaintes

7.5.1. Catégorisation des plaintes

Le conflit au travail peut revêtir plusieurs formes (article 411 du code travail) : (i) des différends individuels pouvant s'élever à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de la suspension, de la modification ou de la cessation d'un contrat de travail ou d'apprentissage, aussi bien au regard des normes légales ou réglementaires qu'au regard des stipulations conventionnelles ; (ii) des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'exécution d'une convention collective entre les parties à la convention ; (iii) des différends nés entre travailleurs à l'occasion du travail; (iv) des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'application des régimes de sécurité sociale gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et (v) de tout autre contentieux qui leur est expressément réservé par le présent code

Les autres conflits non liés au travail sont : (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ; et (xii) l'absence de passerelles d'accès aux habitations, (xiii) la non prise en compte des mesures d'atténuation et la sécurité et la santé de la population, (ix) la Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet, non prise en compte d'engagement des ressources humaines locales, non-respect des heures du travail par les entreprises, etc.

Les plaintes sensibles sont liées aux **VBG/EAS/HS, aux conflit d'intérêt, à la corruption etc..**

7.5.2. Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG au niveau local

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures différent pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS sera élaborée et intégré dans le rapport du MGP principal et permettra de rassurer que les survivantes soient référées dans les 72 heures maximum aux services de prise en charge médicales, psychosociales, légaux (selon la volonté des survivantes), et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures.

NB : Il est important d'approfondir la question des VBG/EAS/HS dans la zone du projet en mettant en œuvre le plan spécifique afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations

VBG ((au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Quelques grands axes sont décrits ci-dessous, mais ils figureront de manière plus détaillée dans le manuel du MGP du projet :

Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou autre entité

- **La résolution à l'amiable (médiation, conciliation) ne sera jamais retenue pour les plaintes liées aux EAS.**
- **Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée.** Ainsi, la Banque mondiale devra être informée sous 24h de la saisie d'une telle plainte, avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante
- **Le survivant/la survivante sera référé/e aux services de base (médicale, psychosociales, s'il/elle le souhaite, légaux) ;**
- La confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.
- Les protocoles spécifiques pour le recueil et traitement de ces plaintes seront décrits clairement dans le MGP du projet; cela comprendra, entre autres, la définition des rôles et fonctions de chaque acteur du MGP (ainsi que leurs limites) notamment dans le recueil et la gestion des cas de VBG/EAS/HS, une description des fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé.
- La vérification des plaintes EAS / HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève de la compétence des autorités judiciaires (si le survivant choisit pour poursuivre cette voie).
- Assurer la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés.

Toutes ces procédures seront décrites de manière détaillée, étape par étape, dans le manuel du MGP du projet.

I; b)

Exemples d'indicateurs :

1. Des plaintes VBG ayant été référées aux services de prise en charge
2. Délai de réponse apportée aux plaintes, y compris les plaintes de VBG (de manière agrégée)

7.5.3. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

1. Niveau village ou quartier localité où s'exécute le sous-projet ;
2. Niveau préfectoral ou communal ;
3. Niveau provincial.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 21**.

Tableau 17 : **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau local (Quartiers, villages)	<p>Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le chef du village ou de quartier (Président) Représentant du COSA Le représentant du Comité Villageois (CV) ; La représentante des associations des femmes ; Le représentant des associations des Jeunes ; Le représentant d'une ONG locale. Le représentant des PAP. 	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/communal</p>
Niveau (préfectoral /communal)	<ul style="list-style-type: none"> Le Préfet (président) ou le Sous-préfet Le Maire ; Le représentant du COGES (Comité de Gestion) ; Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ; Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ; Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet La représentante des associations des femmes ; Le représentant des associations des Jeunes ; Le représentant d'une ONG locale. Le représentant des PAP. 	<p>La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.</p>
Niveau Provincial	<ul style="list-style-type: none"> Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président) Le représentant du CODIR (Comité de Direction) ou Conseil d'Administration (CA) Délégué de l'agriculture Délégué de l'élevage 	<p>La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session.</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<p>Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ;</p> <p>La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Agriculture</p> <p>La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA).</p> <p>Le représentant des associations des Jeunes ;</p> <p>La représentante des associations des femmes ;</p> <p>Le représentant d'une ONG locale.</p> <p>Le représentant des PAP.</p>	<p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice</p>
Niveau central	<p>Ministre ou son représentant ;</p> <p>Conseiller Juridique du MSP ;</p> <p>Coordonnateur du projet ;</p> <p>Directeur Départemental de l'Action Sociale et de l'Action Humanitaire,</p> <p>Directeur Départemental du Domaine concerné ;</p> <p>Directeur Départemental de la Santé concerné ;</p> <p>Le représentant du CODIR ;</p> <p>Les représentants de l'UGP</p>	<p>Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes se réunit dans les 10 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.</p> <p>Un tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (annexe 11) au présent CGES</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Juge (président) ; • Avocats ; • Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p> <p>NB : Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

1. Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais **de divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CPA, CDA ou CCA etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le Chef de villages ou du quartier ;
- Au niveau préfectoral ou communal par le représentant du Comité Communal d'Actions (CCA) ou le Comité Départemental d'Actions (CDA);
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA);
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Un tableau d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 12 du CGES.

Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

À chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- **Eligible** : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- **Inéligible** : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- **Les griefs liés à l'environnement** : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichement, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- **Les griefs liés au social** : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- **Les griefs liés à la performance du projet** : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.

- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'une plateforme en ligne accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 1. le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;
 2. la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
 3. le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
 4. le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
 5. le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
 6. les problèmes qui reviennent fréquemment ;
 7. les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

Etape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes éligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux contacteront le demandeur dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

- **Vérification**

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

1. S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
2. Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;

3. Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les responsables en Environnement et Développement Social au niveau de la Coordination Nationale en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas sept (7) jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles

Les autorités du quartier se réunissent dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le chef de quartier ou du village ou du représentant CCA. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau communal ou départemental.

Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal

Des réceptions de la plainte au niveau communal, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité communal à travers le maire. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Etape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le préfet notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Etape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Représentant provincial de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ou le Représentant provincial du Ministère Chargé de l'Urbanisme notifie au plaignant. À ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au Gouverneur et au projet.

Etape 9 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Etape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale

Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service De Règlement Des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus. Pour plus d'informations, le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service> peut renseigner sur le GRS.

Etape 11 : Retour d'information aux plaignants

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Etape 12 : Mise en œuvre et le suivi des mesures convenues avec les plaignants

Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendront compte de l'évolution au CGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

Etape 13– Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou

communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 12 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en Environnement et Social de l'unité de Coordination du projet.

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

7.5.4. Mesures de gestion des risques associés aux déchets biomédicaux

Le traitement et l'élimination des déchets biomédicaux peuvent entraîner indirectement des risques pour la santé en raison du rejet dans l'environnement d'agents pathogènes et de polluants toxiques. L'élimination des déchets issus des activités sanitaires dans les dépôts sauvages ou dans les fosses non septiques ainsi que l'enfouissement mal réalisé, peuvent contaminer le sol et l'eau de boisson, et représenter un risque certain pour la faune, la flore et les gestionnaires de déchets voire la communauté toute entière.

Par ailleurs, le brûlage à l'air libre ou une incinération imparfaite de déchets contenant du Poly Chlorure de Vinyle (PCV) entraîne le rejet dans l'atmosphère, de résidus de cendres et de polluants tels que les dioxines et les furanes, cancérogènes pour l'homme et associés à divers effets néfastes sur la santé. L'incinération des métaux lourds ou de matériaux contenant une grande quantité de métal (en particulier du plomb, du mercure ou du cadmium) peut entraîner le rejet de métaux toxiques dans l'environnement.

Les principales personnes exposées dans le processus de gestion des DBM sont : (i) les patients et les professionnels de la santé (personnel médical et paramédical) se trouvant dans les établissements de soins ; (ii) les aides-soignants, les servants, les agents d'entretien, les préposés à l'incinération; (iii) en dehors du périmètre hospitalier, les agents des sociétés privées ou des ONG chargés de la collecte, du transport et de la mise en décharge des ordures ménagères mélangées aux DBM; (iv) les récupérateurs informels qui pratiquent de façon permanente ou occasionnelle la fouille des ordures, notamment les femmes et les enfants et (v) les populations qui utilisent des objets hospitaliers récupérés pour des usages domestiques.

Les déchets produits par les activités du secteur de la santé présentent une telle spécificité qu'ils commandent des précautions particulières dans le processus de leur gestion. En effet, ces déchets qui peuvent être du sang, les parties de membres ou d'organes, les placentas ou les embryons, peuvent poser d'importants problèmes éthiques dans leur gestion, surtout lorsqu'ils se retrouvent dans la nature.

En plus des risques pour la santé publique en l'absence d'une bonne gestion, la réutilisation directe de matériel d'injection contaminé entraîne un risque professionnel pour le personnel soignant, pour le personnel chargé de la gestion des déchets et pour les récupérateurs. Lorsque l'accès aux décharges n'est pas restreint, les enfants peuvent entrer en contact avec des déchets contaminés et jouer avec des aiguilles et des seringues qui ont déjà servi. Les études épidémiologiques indiquent qu'après piqûre accidentelle avec une aiguille utilisée pour un patient infecté, le risque d'être infecté par le Virus de l'hépatite B (HBV), le Virus de l'hépatite C (HCV) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est respectivement de 30 %, 1,8 % et 0,3 %.

Même avec un bon système de gestion des déchets sanitaires basé sur le tri systématique à la production, environ 20% de ces déchets demeurent à risque, susceptibles de propager de nombreuses maladies infectieuses ou d'origine chimique.

Le brûlage ou l'incinération à basse température (inférieure à 800°C) de certains déchets sanitaires comportant du polychlorure de vinyle (PVC) est responsable de la formation de (i) polychlorodibenzodioxines (PCDD), (ii) polychlorodibenzofuranes (PCDF) et (iii) divers autres polluants aériens toxiques dont les polychlorobiphényles (PCB), respectivement appelés dioxines, furanes et PCB coplanaires.

En plus de ces impacts, on peut noter :

Les maladies microbiennes ou bactériennes, telles que la tuberculose, les streptocoques, ou la fièvre typhoïde ;

Les maladies parasitaires (issues des selles provenant des centres de santé et rejetées dans les dépotoirs publics situés près des habitations) telles que la dysenterie, les ascaris ;

Les infections nosocomiales ;

La contamination de la chaîne alimentaire : les animaux domestiques en quête de nourriture au niveau des décharges publiques ou sauvages peuvent ingérer ces types de déchets, ce qui peut entraîner une propagation potentielle de maladies et de contaminants chimiques à travers la chaîne alimentaire.

Pour prendre en compte ces risques un plan de gestion des déchets biomédicaux est joints en annexe 15.

7.5.5. Mesure de gestion des risques associés à l'utilisation du pesticide

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SWEDD+, il y'aura le financement des activités génératrices de revenu. La mise en œuvre de ces activités pourrait amener les bénéficiaires à l'utilisation du pesticide. Ces pesticides si mal gérés auront des impacts significatifs sur le milieu humain et biophysique tels que l'inhalation, la pollution des eaux et de sols etc.

Pour prendre en compte ces impacts un Plan de Gestion des Pesticides et des Déchets Dangereux est joint en annexe 15.

7.6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

7.6.1. Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'interdire l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants lors de la mise en œuvre du projet Les clauses en relation avec les violences basées sur le genre et le travail des enfants sont à l'annexe 9

7.6.2. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement⁴

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Ces directives suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;
- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;

⁴ Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

- protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines) ;
- la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
- l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.)
- l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

7.6.3. Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la prohibition de tout forme d'EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
- L'interdiction formelle et sans équivoque de toute relation sexuelle avec un mineur ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de code de bonne conduite est donné en **annexe 10**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST

7.7. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 22.

Tableau 18 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/dur travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces,	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène jeunes désœuvrés ou	Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ;

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
communes et quartiers concernés par le Projet	d'actes terroristes et des vols à main armée suite	<p>Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes désœuvrés et enfants de la rue ;</p> <p>Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, lutte contre les IST-SIDA ;</p> <p>Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet ;</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale surtout pour les activités où la compétence se trouve localement de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté ;</p> <p>Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages pour les activités dans les communes concernées par le Projet</p>
	Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers	<p>Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route au Tchad ;</p> <p>Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ;</p> <p>Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ;</p> <p>Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ;</p> <p>Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ;</p> <p>Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ;</p> <p>Prévoir des formation ou recyclage des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psychosociaux : souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	<p>Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ;</p> <p>Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ;</p> <p>Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ;</p> <p>Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ;</p> <p>Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ;</p> <p>Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG/EAS/HS et autres ;</p> <p>Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ;</p> <p>Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.</p>
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle	<p>Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ;</p> <p>Alterner le travail à l'écran avec d'autres tâches.</p>
Mission de terrain	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ;</p> <p>Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ;</p> <p>Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ;</p> <p>Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS -VCE.</p> <p>Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
	<p>Risque de contamination COVID-19</p>	<p>Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;</p> <p>Désinfecter les lieux de travail ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <p>Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;</p> <p>Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>Observer les mesures barrières dont :</p> <p>Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes</p> <p>Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre)</p> <p>Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <p>Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.</p> <p>Mettre en place un numéro vert ;</p> <p>Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement</p>
	<p>Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet</p>	<p>Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ;</p> <p>Un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;</p>

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

7.7.1. Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS

Un plan d'Actions VBG et EAS/HS a été élaboré va mobiliser environ 208 850 000 FCFA comme l'indique le tableau en annexe 16. Ce coût sera pris en charge par le projet

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- Le recrutement d'un expert VGB pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UGP ;
- La réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- Le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte des VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.

- L'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- La conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- La conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
- L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- L'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

7.7.2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Objectifs

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes. Une fiche de surveillance et de suivi a été proposé en annexe 12

Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation

- Surveillance interne environnementale et sociale

La surveillance interne a pour objectif de réaliser la supervision des activités qui sera assurée par le (i) l'EE, de l'Expert VBG et l'ES ainsi que des missions de contrôles.

La surveillance environnementale et sociale externe des chantiers sera effectuée par les bureaux de contrôle en charge de suivi des chantiers que la Coordination du Projet va recruter. Ils auront l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
- De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Les acteurs impliqués dans cette surveillance internes sont : le comité de pilotage, le Coordonnateur du Projet, l'Experts en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'Expert VBG, les Bureaux de Contrôle avec ses Experts de sauvegardes E&S. La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ES et le EE. Les bureaux de contrôle produiront chaque mois un rapport de surveillance environnementales et sociales. Les experts environnementaux et sociaux produiront un rapport par trimestre et un rapport annuel. Ce rapport annuel sera transmis à la banque pour appréciation.

Les indicateurs clés à suivre par ces trois (3) experts sont indiqués dans le tableau 23.

Tableau 19 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes/planification Mesures E&S (conception, IEC, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Screening des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes technicoéconomique et environnementales (Élaboration des directives environnementales des Sous-projets) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase des travaux			
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des clauses HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UGP Expert VBG Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
• Surveillance des risques d'EAS/SH	• Bureau de contrôle	• Expert VBG	• Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
Réception			
Réception environnementale et sécuritaire	• Bureau de contrôle	• Experts E&S UGP	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

- Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par DEELCPN, les directions départementales de l'environnement et les Direction Provinciales car une convention est en cours avec la DEELCPN qui va couvrir tous les projets financés par la Banque mondiale. Le Projet doit demander à la DEELCPN de désigner un point focal qui sera l'interface entre les deux institutions et qui sera impliqué dans toutes les activités de sauvegarde. Sur la base de la convention en cours le projet définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de ces structures.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- L'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- L'examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- L'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UGP et de DEELCPN tous les deux pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- L'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 24.

Tableau 20 : cadre de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; 	Spécialistes en sauvegarde	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; • 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de Gestion des plaintes) sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; • 0 accidents avec arrêt prolongé est enregistré ; • 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	environnementale et sociale		SSS
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 	DEELCPN	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DEELCPN, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

Tableau 21 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Indicateurs	Responsables	
			Surveillance	Suivi
VBG/EAS/HS	<p><u>Risque des EAS/HS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du plan de gestion et d'atténuation des risques d'EAS/HS Application des mesures d'incident lié aux <u>EAS/HS</u> • Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les <u>EAS/HS</u> • Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts • Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié au <u>EAS/HS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS (Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées • 80 % des survivants sont pris en charge par le projet ; • 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement • 	Expert en VBG du Projet	DEELCPN Communes

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

7.7.3. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

- Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le **tableau 26**.

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Désignation ou recrutement de l'équipe de sauvegardes E&S au niveau du projet (UGP) Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux				
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets				
	Réalisation des NIES ou EIES pour certains sous-projets				
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité				
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO				
	Mise en place et opérationnalisation du MGP				
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales				
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet				

	Evaluation CGES à mi-parcours				
	Evaluation CGES final				

Source : Mission de SERF BURKINA d'élaboration du CGES –SWEDD+ juin 2022

- Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 264 650 000 FCFA** (soit **\$ US 1,958,799**) **entièrement financé sur le coût global du projet (1\$ = 645,37 Franc CFA, vendredi 22/07/2022).**

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES) :** le consultant prévoit une provision la réalisation d'EIES/NIES forfaitaire de **150 000 000 FCFA**.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision forfaitaire de **150 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :** Une provision de **50 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un cout estimatif de **54 800 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale :** Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC) :** Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
 - *L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;*

Le consultant prévoit une provision de **30 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS** : Cette mise en œuvre va mobiliser la somme de **208 850 000 FCFA**
- **Mise en œuvre de Plan de gestion des déchets** : **530 500 000 Fcfa**
- **Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)** : Ce suivi a été budgétisé à 15 000 000 FCA par an soit **45 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance E&S** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **25 000 000 FCFA**.
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG/EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télévisions** : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ils se traduisent par l'amélioration de la demande régionale de Santé de Reproduction Maternelle, Néonatale, Infantile et Nutritionnelle et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents, de renforcement de la capacité régionale et la disponibilité des produits Santé de Reproduction Maternelle Néonatale, Infantile et Nutritionnelle et des personnels de santé qualifiés. La mise en œuvre du Projet favorise également l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au dividende démographique et la mise en œuvre de projets.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront la pollution de eaux et du sol due à la production de déchets notamment des Déchets Biomédicaux et Dangereux et des déchets issus des activités génératrices de revenu.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). À cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, le Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet SWEDD+ à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du SWEDD+, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 21 au 28 juin 2022 dans les provinces du Lac, le Hadjer Lamis, le Mayo Kebbi Est et le Batha. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les VBG ou intervenants dans la santé, les organisations féminines, les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes **234** personnes ont été consultées dont 120 femmes (51,28 %) et 114 hommes (48,72 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie. Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre. Les coûts des mesures environnementales et sociales, **d'un montant global de 1 264 650 000 FCFA soit \$ US 1,958,799.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Projet du Capital Human et Autonomisation des Filles (Maïngo) en république du Gabon ; mai 2021** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. 84 pages
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Saharien -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **Projet LAFIA IYALI en république du Niger. Novembre 2021.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale 208 PAGES.

ANNEXES

Annexe 18 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
Conventions environnementales			
<i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; • Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. 	<p>La pratique des AGR pourrait amener à des activités qui peuvent avoir des impacts sur la biodiversité</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable des activités proposées dans le cadre du projet.</p>
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	<p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.</p>	<p>Le projet à travers le reboisement compensatoire et les aménagements paysager devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</p>
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	<p>La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite</p>	<p>Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets issus des AGR.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	
<i>Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar</i>	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
<i>Convention de Bamako</i>	27/01/1992	<p>La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués. L'Article 4 de cette convention oblige les pays signataire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction d'importer des déchets dangereux : 2. Interdiction de déverser des déchets dangereux en mer et dans les eaux intérieures 	Le projet s'engage à faire appliquer les obligations de la présente Convention et à poursuivre en justice les auteurs de violations conformément à cette convention ;
<i>Accord de Paris sur les Changements Climatiques</i>	(COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris	<p>Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100.</p> <p>L'Accord contient :</p> <p>des engagements de la part de chaque pays pour réduire les Gaz à effet de serre (GES)</p>	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>des règles pour contrôler les efforts entrepris</p> <p>des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020).</p> <p>un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux</p>	
Conventions sociales			
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (new york, 21 décembre 1965)</i>	17 août 1977	<p>La Convention définit la discrimination raciale et exhorte les États membres à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité. En vertu de la Convention, le Tchad s'engage à ne se livrer à aucun acte de discrimination raciale contre des personnes ou des groupes et à faire en sorte que toutes les autorités et les institutions publiques fassent de même; à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des organisations; à revoir les politiques gouvernementales, nationales et locales et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de perpétuer la discrimination raciale; à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations; à favoriser l'élimination des barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.</p>	Le Projet sera mis en œuvre conformément à cette convention en prévoyant la formation et la sensibilisation des parties prenantes pour l'élimination de la discrimination raciale.
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 16 décembre 1966)</i>	9 juin 1995	<p>Le Pacte élaboré sur les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les étapes à suivre pour atteindre leur pleine réalisation. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la</p>	Le Projet est interpellé sur ce Pacte afin de préserver les droits économiques, sociaux et culturels cités.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		famille, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle.	
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966)</i>	9 juin 1995	En plus d'élaborer sur les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte garantit le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Par ailleurs, le Pacte instaure un mécanisme de plaintes en vertu duquel les États parties peuvent déposer des plaintes de non-observation par d'autres États parties auprès du Comité des droits de l'homme. Le Pacte étoffe le système actuel de plaintes en y intégrant un mécanisme de plaintes individuelles, par lequel les particuliers peuvent demander un recours en cas de violation de leurs droits.	Le projet dans sa mise en œuvre va garantir le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes va être mis en place conformément à ce Pacte.
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 18 décembre 1979)</i>	27 mars 1997	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définit la discrimination à l'égard des femmes et propose des mesures à prendre à l'échelle nationale pour mettre fin à ce type de discrimination. En ratifiant la Convention, le Tchad s'engage à incorporer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur système juridique en abolissant toutes les lois discriminatoires et en adoptant des lois interdisant la discrimination à l'encontre des femmes; à établir des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection véritable des femmes contre la discrimination, et à assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'encontre des femmes pratiqués par des personnes ou des organisations. .	Le projet sera mis en œuvre sur la base de cette convention en prenant des dispositions et exiger l'égalité entre le genre. Le projet prévoit dans le CGES également des mesures à prendre pour contrer toutes les formes de trafic et d'exploitation des femmes
<i>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 10 décembre 1984)</i>	9 juin 1995	La Convention définit la torture et l'interdit en toutes circonstances ; exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires, juridiques ou autres, pour prévenir la torture ; interdit que l'on invoque un ordre supérieur pour justifier la torture et interdit aux parties de renvoyer un réfugié dans son pays s'il risque d'y être torturé. La Convention oblige également les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'échelle de leur pays. De plus, la Convention oblige les	La mise en œuvre du projet se fera conformément à cette convention

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		États à exercer leur compétence lorsque des actes de torture sont commis sur leur territoire, soit en poursuivant en justice les suspects ou en les expulsant, à la demande légitime d'un autre État, afin qu'ils y soient jugés par un autre tribunal compétent	
<i>Convention relative aux droits de l'enfant (new york, 20 novembre 1989)</i>	2 octobre 1990	Elle fixe les droits de la personne fondamentaux des enfants, c'est-à-dire de toute personne de moins de 18 ans. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la survie, le droit au développement dans toute la mesure de sa potentialité, le droit à la protection contre les influences dommageables, les mauvais traitements et l'exploitation, et le droit de participer pleinement à la vie familiale, culturelle et sociale. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que le respect des opinions de l'enfant	Le Projet est interpellé par cette Convention qui va mener des actions de sensibilisation pour protéger les droits des enfants.
<i>Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (new york, 25 mai 2000)</i>	28 août 2002	Ce Protocole étoffe certaines protections garanties aux enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants, en reconnaissant les conditions sous-jacentes qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, dont la pauvreté et le manque d'éducation. Le Protocole porte particulièrement sur la criminalisation de ces infractions aux droits de l'enfant et insiste sur l'importance de sensibiliser la population et d'encourager la collaboration internationale en vue de combattre ces infractions.	La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec cette convention à travers des actions d'Information – Education – Communication (IEC) afin de garantir le droit à la protection de l'enfant
<i>Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930</i>	10 novembre 1960	L'article 25 de cette convention stipule que : Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales et tout Membre ratifiant la présente convention aura l'obligation de s'assurer que les sanctions imposées par la loi sont réellement efficaces et strictement appliquées.	

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<i>Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</i>	10 novembre 1960	<p>Article 2</p> <p>Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.</p> <p>Article 3</p> <p>1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.</p> <p>2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.</p> <p>Article 4</p> <p>Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative.</p> <p>Article 5</p> <p>Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.</p>	La mise en œuvre du projet se fera selon les principaux articles cités.
<i>Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951,</i>	29 mars 1966	<p>Article 2</p> <p>1. Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans</p>	La rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du projet va se faire conformément au de principe l'égalité

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.</p> <p>2. Ce principe pourra être appliqué au moyen :</p> <p>(a) soit de la législation nationale ;</p> <p>(b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou reconnu par la législation ;</p> <p>(c) soit de conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs ;</p> <p>(d) soit d'une combinaison de ces divers moyens.</p>	<p>de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.</p>
<p><i>C102 - Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952A accepté les parties V, VI, VII, IX et X. En vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la convention, le gouvernement se réserve le bénéfice des dérogations temporaires figurant dans les articles 27 d) ; 33 b) ; 34 3) ; 41 d) ; 55 d) et 61 d).</i></p>	<p>04 juin 2015</p>	<p>En vue d'appliquer les Parties II, III, IV, V, VIII (en ce qui concerne les soins médicaux), IX ou X de la présente convention, un Membre peut prendre en compte la protection résultant d'assurances qui, en vertu de la législation nationale, ne sont pas obligatoires pour les personnes protégées, lorsque ces assurances :</p> <p>(a) sont contrôlées par les autorités publiques ou administrées en commun, conformément à des normes prescrites, par les employeurs et les travailleurs ;</p> <p>(b) couvrent une partie substantielle des personnes dont le gain ne dépasse pas celui de l'ouvrier masculin qualifié ;</p> <p>(c) satisfont, conjointement avec les autres formes de protection, s'il y a lieu, aux dispositions de la convention qui leur sont relatives.</p> <p>La partie VI traite des prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ainsi <i>Article 31 de la convention stipule que :</i></p>	<p>La mise en œuvre du projet va se faire conformément à cette convention notamment selon l'article 6.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie.	
<i>Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957</i>	08 juin 1961	Article 2 Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention.	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
<i>Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958,</i>	29 mars 1966	Article 2 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
<i>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 âge minimum spécifié : 14 ans</i>	21 mars 2005	Article 1 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Article 2	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention à travers des IEC et des conditions obligeant les parties prenantes à se conformer à cette convention

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire ; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.</p> <p>2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.</p> <p>3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.</p> <p>4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.</p> <p>5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer :</p> <p>(a) soit que le motif de sa décision persiste ;</p> <p>(b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.</p>	

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<p><i>Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999</i></p>	<p>6 novembre 2000</p>	<p>Article 5</p> <p>Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.</p> <p>Article 6</p> <p>1. Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.</p> <p>2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.</p> <p>Article 7</p> <p>1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.</p> <p>2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :</p> <p>(a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ;</p> <p>(b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ;</p>	<p>Le projet dans sa mise en œuvre va se conformer à cette convention</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>(c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants ;</p> <p>(d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux ;</p> <p>(e) tenir compte de la situation particulière des filles.</p> <p>3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.</p>	
<p><i>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i> Préambule, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1999)</p>	<p>25 décembre 2003</p>	<p>Le Protocole a pour objet selon l'article 1 : a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ; b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et c) De promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>
<p><i>Convention relative au statut des réfugiés (1981)</i></p>		<p>Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés supprime les restrictions d'ordre géographique et temporel énoncées dans la définition du terme réfugié au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. En ratifiant le Protocole, les États parties consentent officiellement à appliquer la plupart des articles de la Convention à</p>	<p>Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à la respecter</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		toutes les personnes couvertes par la définition élargie de réfugié au titre du Protocole.	
<i>Charte africaine [Banjul] des droits de l'homme et des peuples (1986)</i>	21 octobre 1986	<p>La première partie énonce les droits reconnus à toute personne « <i>sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation</i> » (article 2). Les 18 premiers articles définissent des droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux.</p> <p>Les articles suivants (19 à 24) définissent les droits des peuples, considérés comme égaux : droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, à leur développement économique, social et culturel, à la paix et à la sécurité et à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. La charte condamne le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, et la domination économique. Dans son préambule et dans l'article 20, alinéa 2 en particulier, la charte affirme le droit des peuples colonisés ou opprimés à lutter pour leur libération. Cependant, la charte ne contient aucune disposition explicite quant aux droits des peuples lorsqu'ils sont opprimés par des régimes politiques nationaux indépendants.</p> <p>Les articles 27 à 29 énoncent les devoirs qu'a tout individu « <i>envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale.</i> »</p> <p>La deuxième partie crée une Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples chargée de promouvoir ces droits et d'assurer leur protection en Afrique. Elle précise son fonctionnement.</p> <p>La troisième partie est composée de dispositions diverses, notamment les procédures de ratification et de modification.</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette charte.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<i>Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1981)</i>	1981	<p>Selon l'article II, les Etats membres de l'OUA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs législations respectives, pour accueillir les réfugiés, et assurer l'établissement de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sérieuses, ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine ou dans celui dont ils ont la nationalité.</p> <p>Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux mesures visant au maintien de l'ordre public. Il doit en outre s'abstenir de tous agissements subversifs dirigés contre un Etat membre de l'OUA (Article III).</p> <p>Les Etats membres s'engagent à appliquer les dispositions de la présente Convention à tous les réfugiés, sans distinction de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques (Article IV).</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
<i>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2000)</i>	6 décembre 2004	<p>L'Article 1 de cette fait obligations aux Etats membres :</p> <p>de reconnaître les droits, libertés et devoirs consacrés dans la présente Charte et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à leurs procédures constitutionnelles et aux dispositions de la présente Charte, pour adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte.</p> <p>Aucune disposition de la présente Charte n'a d'effet sur une quelconque disposition plus favorable à la réalisation des droits et de la protection de l'enfant figurant dans la législation d'un Etat partie ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans ledit Etat.</p>	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		Toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits, devoirs et obligations énoncés dans la présente Charte doit être découragée dans la mesure de cette incompatibilité.	

Source : Mission d'élaboration du SWEDD+ et plusieurs documents consulté

Annexe 19 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

ETAPES	SOUS ETAPES
<p>1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98</p>	1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 14 jours
<p>2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage</p>	2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)
	2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
<p>3 : Participation du public</p>	3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement
	3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)
<p>4 : Analyse de l'EIE</p>	4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à régler ce comité dans un délai maximum de trois mois
	4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement
	4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet

ETAPES	SOUS ETAPES
	<p>4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE</p> <p>4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours</p> <p>4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation</p>
<p>5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement</p>	<p>5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois</p> <p>5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans</p>
<p>6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement</p>	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.</p> <p>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approvisionne un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.</p> <p>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>
<p>7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur</p>	<p>Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande</p>

Annexe 20 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité d'Exécution du Projet (UGP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UGP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet (SP)

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire

**Titre de la composante et sous
composante du Projet**

Titre de du sous-projet (sp)

Type de sous-projet

Emplacement du sous-projet

Promoteur du sous-projet

Coût estimé du sous-projet

Localisation Région(s) :

Commune(s)

Village(s)

**Coordonnées
géographiques**

Objectif du sous-projet

Date de démarrage/cloture

**Activités du sous-projet ou principales
Interventions envisagées**

Comment le site du sous projet a-t-il
été choisi?..

Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :

Nombre de bénéficiaires indirects Hommes : Femmes : Enfants :

Origine ethnique ou sociale: Allogènes Migrants : Mixtes
Autochtones

Statut du site d'implantation du projet Propriété : Location : Cession gratuite

Y'a-t-il un acte attestant la propriété, Oui : Non :
la location ou la cession gratuite

Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	<ul style="list-style-type: none"> Le sous projet (sp) risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ? 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ? 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	traitement) ?							
Ambiance sonore	• Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Sols	• Lesp risque-t-il de causer une pollutiondes sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
• Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
• Le sp risque-t-il	Oui = 1		Oui = 1					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Non = 0		Non = 0				
Eau	• Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
• Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
• Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
Végétation	• Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1		NES no 1	EIES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp impliquera-t-il	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre		
	l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Non = 0		Non = 0						
Ecosystème /habitat	• Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP		
		Non = 0		Non = 0						
	• Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1						
		Non = 0		Non = 0						
	• Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1						
		Non = 0		Non = 0						
	• Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1					NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0						
• Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter		Oui = 1		Oui = 1						
		Non = 0		Non = 0						

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	négativement l'écologie dans la zone protégée ?							
Faune	• Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	• Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	• Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non- respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	• Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	• Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	• La zone du projet présente-t-elle un risque de violences basée sur le genreou	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	d'exploitation et abussexuelles (EAS) ou le harcèlement sexuel ?							
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP	
	Non = 0		Non = 0					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ? 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'entraîner 	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	<ul style="list-style-type: none"> Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale? 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ? 	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ? 	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le projet 	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1		Total partiel 2	Total de la Note =	

LECTURE DU TRIOU SELECTION D'UN SOUS PROJET

- **Total Note = <10** Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environnementale
- **Total Note = 11-43** Risques modérés : préparation d'une NIES
- **Total Note = 44-72** Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
- **Total Note = >72** Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION

APPROBATION

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

- *Nom*
.....
- *Prénom*
.....
- *Contact*
.....
- *Signature*
.....
- *Date :*
.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale

- *Nom*
.....
- *Prénom*
.....
- *Contact*
.....
- *Signature*
.....
- *Date :*
.....

Visa d'approbation de l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère

- *Nom*
.....
- *Prénom*
.....
- *Contact*
.....
- *Signature*
.....
- *Date :*
.....

Annexe 21 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d’atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l’exploitation de l’infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l’évacuation des déchets prévus pendant l’exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d’amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Comment seront gérer les déchets liquides et solides? • Il aura-il une surexploitation de utilisation de nappes surexploitée, • Il aura-il une diminution des quantités d’eau disponibles à d’autres utilisateurs, lesquels • Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l’exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d’accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l’exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d’exploitation qui pourraient être impactés négativement ? 			<p>Si Oui, s’inspirer des mesures adéquates d’atténuation décrites dans le tableau du PCGES</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? • Le projet pourra il avoir des impacts liés aux VBG/HS dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur Sécurité dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur le Travail forcé des enfants, • Le projet pourra il avoir des impacts liés discrimination dans l'emploi, • Y aura-t-il des possibilité de création d'emploi, traitement équitable, la non-discrimination et les égalités de chance de travail, les risques d'accidents des travailleurs. • Perte temporaires ou permanente de terres, des infrastructures, etc... • 			
--	--	--	--	--

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et

sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 22 : Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S

Gestion des Installations et Chantiers

Gestion de la Sécurité au Travail

Gestion de la Santé

Gestion de la Main-D'œuvre

Préparation et Réponse aux Urgences

Engagement des Parties Prenantes

Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires

Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué

Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.

Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.

S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.

Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.

Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement

Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).

Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Signalisation

L'Entreprise doit :

Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.

Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.

Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale

Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.

Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.

Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.

Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.

Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.

Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).

Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.

S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.

Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux

Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées

Arrêter les travaux dans la zone concernée

Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.

Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel

Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges

Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés

Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.

Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles

Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.

Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.

Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.

Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.

Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.

Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.

Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.

Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.

Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.

Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.

Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides

Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,

Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.

Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.

Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,

Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.

Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.

Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.

Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.

Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.

Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.

Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :

Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.

Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.

Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.

Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.

Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.

Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.

Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.

Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.

Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.

Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées

Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.

Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux

Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)

Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public

Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.

Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future

Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :

Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)

Rétablir les écoulements naturels antérieurs

Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux

Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régallées

Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.

Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un

mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.

Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.

Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.

Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI

Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche

Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.

Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.

Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).

Limitier les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.

Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.

Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.

Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.

Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.

Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains

Prévenir et minimiser la contamination et la propagation

Éliminer les eaux stagnantes

Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs

Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes

Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles

Distribuer du matériel éducatif approprié

Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.

Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.

Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.

Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.

Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.

Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.

Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :

- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs

- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies

- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections

- Fournir des services de santé

- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque

- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades

- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public

- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés

- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes

- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales

Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux

Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale

Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades

Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire

Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)

Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

Respecter le Code du Travail national.

Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.

Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail

Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;

S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.

Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille

Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.

Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat

Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol

Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces

Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie

Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet du Capital Human (Maïngo) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.

Portant les équipements de protection individuelle requis.

Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.

Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.

- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des grieffs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des grieffs sera distinct du mécanisme de gestion des grieffs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des grieffs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement

accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise

Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail

Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive

Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident

Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs

Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.

Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.

Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieu instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.

Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.

Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence

- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence

- La formation préalable des équipes d'intervention

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)

- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)

- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement

- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués

- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.

Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.

Informez les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux

Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Informez le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.

Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 23 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

- **DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ***Respect des lois et réglementations nationales :***

les bénéficiaires des appuis ainsi que les prestataires et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, les bénéficiaires de l'appui ainsi que les prestataires doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- ***Préparation et libération du site***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet devra informer les populations concernées avant toute activité d'abattage des arbres ou de débroussaillage dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, il doit s'assurer qu'il n'y a aucun litige au sujet de site d'intervention.

- ***Programme de gestion environnementale et sociale***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site au besoin : protection des composantes de l'environnement contre tout déversement de carburant, de lubrifiants; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées issues des travaux ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement.

- **INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION**

- ***Emploi de la main d'œuvre locale***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la

zone de travail. D'autre part ***Le prestataire est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

- ***Respect des horaires de travail***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), Le prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- ***Protection du personnel de chantier***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Il doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet *doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.* Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- ***Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur***

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la

relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

- **Protection de la main-d'œuvre**

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

- **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- **REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT**

- **Règles générales**

À toute libération de site, le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Il réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.; (ii) régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire ou faire détruire les déchets solides ou dangereux.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter tout déversements de déchets dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet est effectué par l'UGP.

- ***Notification***

L'UGP notifie par écrit au prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Il doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par l'UGP. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet.

- ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par l'UGP, peut être un motif de résiliation du contrat.

Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UGP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose le prestataire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations du prestataire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

- **CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

- **Lutte contre le COVID-19**

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du COVID-19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID-19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie COVID-19.

Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux ou les bénéficiaires de l'appui du projet doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du COVID-19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
- La fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- Dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque

particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes :
- Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
- Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise ;
- Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
- Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au COVID-19 au sein de l'entreprise ;

Mesures à prendre par les entreprises ou les bénéficiaires

Conscientes des enjeux et défis que posent le COVID-19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

• **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du COVID-19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- Les mesures d'ordre général
- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au COVID-19 ;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- Les mesures spécifiques :
- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;

- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.
- **Mesures en cas de contamination**
- Mesure d'ordre général
- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du COVID-19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de COVID-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au COVID-19

- Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

- **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- **Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- **Reporting en cas d'incidents/accidents**

L'entrepreneur doit reporter à l'UGP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

Annexe 24 : TDR type pour réaliser une NIES avec les matrices types NIES et PGES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

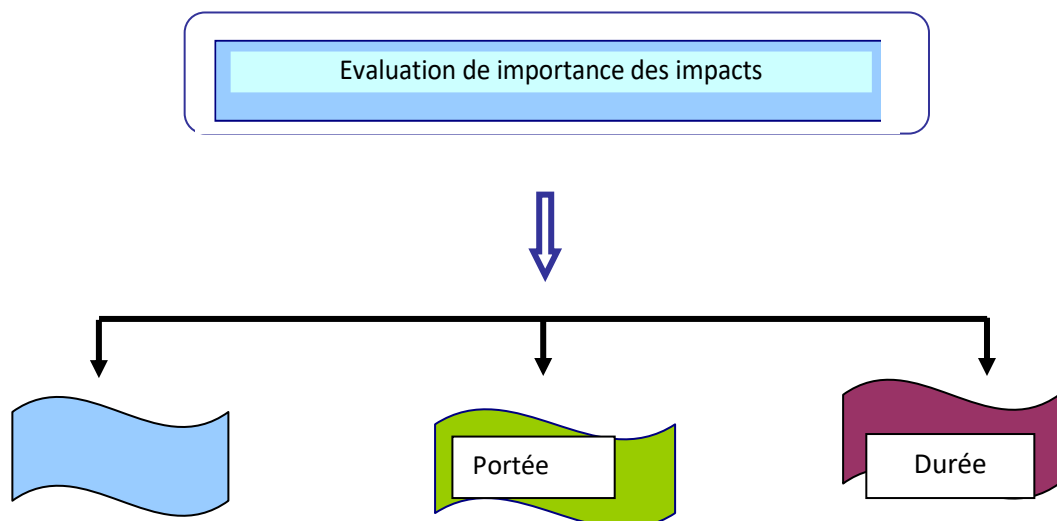
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

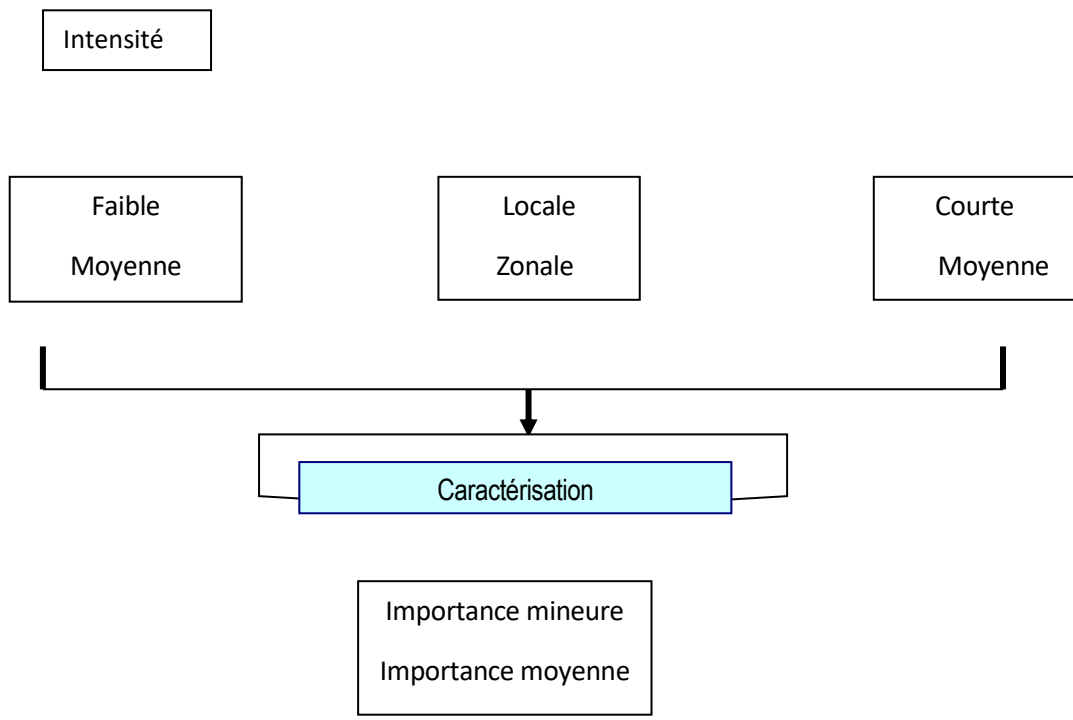
V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.





Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX															
Préparation															

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Construction															
Exploitation															
IMPACTS SOCIAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															

Légende – *Intensité* = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, *Etendue* = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, *Durée* = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, *Importance* : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

Source :

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le

suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
 - un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
 - Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

Source :

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de la NIES ;
 - Procédure et portée de NIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'une NIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;

- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES.

Annexe 25: Modèle type TDR de l'EIES

À titre indicatif, les TdR de l'EIES devra comprendre les éléments suivants :

- **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- **SYNTHSE DES ACTIONS A REALISER**
- **OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**

1. Objet de la mission
2. Périmètre de la mission
3. Etendue des prestations du consultant

Le Consultant conduira une étude d'impact environnemental et social menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), qui sera inclus dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
 - les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du GRDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.
 - l'identification des personnes potentiellement affectées par les travaux
- **OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EIES**

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature, le niveau des risque et effets environnementaux et sociaux, en ce compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux concernés par le projet en vue d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

1. Objectifs spécifiques

L'EIES a comme objectifs spécifiques l'élaboration de :

- un plan de gestion environnementale et sociale ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

1. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence du projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS, HS et COVID-19.
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects VBG, EAS, HS y compris la situation de COVID-19. A cet effet, le consultant décrira et analysera :
 - les règlements et normes les plus pertinents qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des espèces en danger, le contrôle de l'utilisation du sol, la réinstallation, l'acquisition des terrains, etc. ;
 - la procédure de gestion de la main d'œuvre, de mobilisation des parties prenantes, de gestion de la sécurité, d'hygiène et sécurité des communautés, et de la nouvelle configuration du projet.
 - l'adéquation entre le cadre institutionnel, légal et juridique applicable identifié, la mise en œuvre et le maintien du projet proposé, en particulier, les responsabilités d'atténuation, de suivi et institutionnelles proposées afin de s'assurer de la capacité des parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi du PGES et le cas échéant proposer un renforcement de leurs capacités. Le consultant comparera également le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque et fera ressortir les différences entre les deux pour afin appliquer le plus pondérant ;
- identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- identifier, analyser, caractériser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, associés aux travaux ainsi que les risques de violences basées sur le genre (VBG, EAS & HS) et COVID-19 existant et ceux susceptibles d'être générés par les activités découlant de la réalisation des travaux et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du projet. À ce sujet, le consultant indiquera les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ainsi que les impacts cumulatifs des autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet tels que prévus par la NES n°1 de la Banque mondiale ;
- En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG :
 - Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;

- Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales.

Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.

- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.

Au sujet de la pandémie de COVID-19, le consultant :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19.
- proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet. A ce sujet, le consultant :
 - proposera le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) flexible et adaptatif en tenant compte de la NES n°10, incluant les plaintes liées aux incidents VBG et des mesures nécessaires de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19 identifiés,
 - proposera des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
 - proposera des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- élaborera un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comprenant un ensemble de mesures d'atténuation, de contrôle et institutionnelles, y compris les politiques, les procédures et des pratiques, ainsi que les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces

mesures, afin d'obtenir les résultats souhaités en termes de durabilité environnementale et sociale.

Le PGES comprendra :

- les mesures d'évitement, d'atténuation, de suppression et de compensation des impacts environnementaux et sociaux (hygiène, sécurité et santé) potentiels, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ;
- les responsabilités et les besoins en renforcement des capacités
- les dispositions institutionnelles à prendre pendant les phases d'exécution et d'exploitation des travaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- un mécanisme de communication aux parties prenantes des résultats du suivi donné à l'étude environnementale et sociale, afin d'obtenir un retour d'information sur les performances de la mise en œuvre du projet et du PGES ;
- un plan d'urgence devant définir les attributions du personnel, et au besoin, le plan de formation y afférent, les rôles et responsabilités de chaque employé pour les mesures d'urgence. Ce plan comprendra :
 - les scénarii d'accidents : conséquences et zones à risque
 - les formations pertinentes en cas d'urgence
 - la structure d'intervention en situation d'urgence
 - les modes de communication
 - les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
 - les mesures de protection des populations des zones à risque
 - les moyens prévus pour alerter les populations concernées
 - le programme de révision des mesures d'urgence selon les besoins.

Le Consultant prévoira un système d'alerte précoce en cas de situation d'urgence et présentera une carte de zones à risque. L'efficacité de ce système d'alerte précoce permettra : une large connaissance des dangers, l'établissement de la vulnérabilité de l'environnement ; une préparation à l'alerte et la capacité de réponse adéquate.

- le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

De ce fait, le consultant proposera un cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux en tenant compte des exigences de la NES n°4 sur les conditions des travailleurs

- examiner et comparer systématiquement les options alternatives de rechange acceptables pour les activités identifiées au cours de la détermination de la portée et de la consultation du public initial. Il sélectionnera, la ou les option(s) privilégiée(s) ou les plus bénignes du

point de vue environnemental et social, afin d'atteindre les objectifs du sous-projet proposé. Il considérera toutes les alternatives liées à l'approche et à la conception globale du sous-projet, notamment : la localisation du site, le calendrier, les échelles, les partenaires, le genre, l'intensité, la technologie/le processus, la conception des installations, l'exploitation et la maintenance, les dispositions organisationnelles et de gestion, les moyens de traiter les impacts. Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ; Sur base de l'analyse des variantes effectuée ci-dessus, le Consultant déterminera les modifications qui seront éventuellement apportées à la conception du projet proposé pour en améliorer la durabilité environnementale et sociale. De ce fait, il devra faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;

- Proposer un plan de santé et sécurité au travail en tenant compte des exigences de la NES n°4 (sécurité du matériel de l'entreprise, des travailleurs...), du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale, de législation nationale en matière du travail et les bonnes pratiques internationales.
- conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES. Pour ce fait, le consultant devra :
 - identifier les différents groupes affectés par les travaux et faciliter la diffusion de l'information aux autorités compétentes ;
 - élaborer un programme de consultations publiques avec ces différents groupes, en spécifiant le nombre de participants et le délai d'enregistrement des requêtes, et les méthodes à employer (annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires). La consultation publique devra se faire au démarrage, durant la période de collecte des informations de base et à l'étape de rédaction du rapport provisoire.
 - rassembler le plus d'informations détaillées pouvant permettre à l'étude d'anticiper les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet.
 - répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) ;
- Présenter le rapport détaillé ainsi que les procès-verbaux des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude.

1. Contenu de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'étude d'impact environnemental et social comprendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- Résumé exécutif :
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.
- *Cadre juridique et institutionnel*
 - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.
 - Comparaison du cadre environnemental et social de la RDC avec les NES faisant ressortir les différences entre les deux.
 - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- *Description du projet*
 - Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- *Données de base*
 - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
 - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
 - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet
 - Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

- *Risques et effets environnementaux et sociaux*
 - Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
 - Déterminer les risques et effets de la propagation de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées.

- *Mesures d'atténuation*
 - Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
 - Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
 - Indication des mesures barrières contre la propagation du COVID-19
 - Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
 - Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

- *Analyse des solutions de rechange*
 - Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
 - Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
 - Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

- *Conception du projet*
 - Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.
- *Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*
 - Résumé des mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).
- Consultation publique
 - Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée.

- *Appendices*

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES comprendra les éléments suivants :

- *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/COVID-19 ;
- description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG et de COVID-19) et s'y conforme.

- *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- Renforcement *des capacités et formation*
 - Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

- *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

- Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français, anglais et langue lingala ;

- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de l'EIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation publique
- Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ; Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites

- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid-19
- L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris celui du Comité Multisectoriel de Riposte de COVID-19 (CMR) qui assure la surveillance épidémiologique et du Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSSC) avec un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués des :

- références bibliographiques ;
- annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;
 - Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

Annexe 26 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 27 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;

- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;

- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 28 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Conforme	
Non conforme	
Nombre d'arbres préservés	
Nombre d'arbres total	

Commentaires

.....

...

- **Les Mesures de sécurité de la circulation**

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

Commentaires

.....

...

- **La gestion des déchets au niveau du chantier**

Type de déchets	Lieu de stockage	Mode d'élimination	Quantité	Conformité du traitement

Commentaires

.....

...

- **La Protection du sol**

	Fréquence	Conforme	Non conforme
Arrosage du sol			
Enlèvement des déchets			
Respect des heures de repos			

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **La Présence d'une autorisation d'occupation de sols**

N° ordre	Type d'occupation de sol (location, autorisation municipale, privé etc ;)	Type de document d'autorisation	Nature du site (zone d'emprunt, de dépôt , etc.)	Nature du responsable (privé, municipalité, etc.	Durée
1					
2					
3					
4					
5					

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **L'Utilisation de la main d'œuvre**

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie	Nombre	
		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale		
	Mains d'œuvre de l'entreprise		

Annexe 30: Format simplifié pour le suivi environnemental de l'UGP

Réf	Mesure prévue dans le PGES	Echéance de réalisation	Indicateur de mise en œuvre	Problème rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'évaluation

Signature de l'évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES : (Nom et Prénom, Date et lieu)

Annexe 31 : Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet.

Procès verbal des consultations des parties prenantes avec les groupements et associations des jeunes dans la province du Mayo Kebbi-Est

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ONGS ET ASSOCIATIONS DES JEUNES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-trois juin à onze heures quinze minutes s'est tenu dans les locaux du Centre d'Information et d'Orientation des Jeunes (CIOJ), une rencontre d'information et d'échange avec les ONGs et Associations des Jeunes dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD

Cette rencontre a été présidée par DU BACHE SOUTCIAN

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur DU BACHE SOUTCIAN, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les canaux de communication
- ❖ le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)
- ❖ le cadre organisationnel des jeunes
- ❖ les besoins en capacité.

- ❖ l'accès aux crédits
- ❖ la bonne gouvernance
- ❖ l'accès à l'emploi
- ❖ la pérennisation des acquis du projet,
- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBG),
- ❖ les Violences Faites aux Enfants (VFE),

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les représentants dans la province sont :
 - Les principales langues parlées :** le massa, Arabe local, le Tullulde et le Français ;
 - Les principales radios et télés sont :** ONAMA, CRTV, RTN et la RFI ; ETV, ONTV
 - Les principaux réseaux de téléphones mobiles sont :** Moov Africa et Airtel ;
 - Les autres canaux de communication et sensibilisation des jeunes sont :**
 - Il est recommandé de :**
 - Utiliser ces différents canaux de communication pour mieux vulgariser l'information pour atteindre les différents bénéficiaires
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.
 - Il est recommandé de :**
 - Utiliser les images dans le strict respect de la vie privée des participants.
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des jeunes**, il est ressorti des échanges que les jeunes sont organisés autour de la délégation de la jeunesse et du réseau des jeunes de la province. Les locaux du Centre d'Information et d'Orientation des Jeunes (CIOJ), est le cadre qui permet d'organiser les activités en faveur des jeunes.
 - Les groupement et associations des jeunes interviennent dans les domaines suivent :**
 - La projection des films éducatifs sur les œuvres littéraires
 - Faire la promotion de la santé de reproduction ;
 - Organiser des séances de sensibilisation et de dépistage volontaire sur le VIH ;

- La protection des droits des orphelins et enfant désœuvrés ;
- La réinsertion des orphelins et enfants désœuvrés dans la vie active ;
- La scolarisation et la formation des orphelins et enfants désœuvrés.

Il est recommandé de:

- Utiliser l'expérience du cadre organisationnel pour améliorer la condition des jeunes
- Mettre en place une base de données permettant de répertorier les groupements et associations des jeunes
- inclure les jeunes dans les instances de prise de décision

- ❖ **Au titre des besoins en capacité**, il est ressorti des échanges que les formations reçues par les jeunes sont insuffisantes d'où ils ont besoin d'une formation en informatique, couture, hôtellerie, salon de coiffure mixte, la mécanique, la savonnerie, l'art plastique, la plomberie, l'électricité, maçonnerie, la transformation des produits locaux et d'une grande salle de projection des films éducatifs sur les romans littéraires.

Il est recommandé de :

- construire un centre de formation professionnelle et technique ;
- réaliser un centre multimédia pour les jeunes ;
- former les jeunes dans la création d'entreprise ;
- réaliser une salle pour la projection des films.

- ❖ **Au titre de l'accès aux crédits**, les échanges ont relevé qu'il n'est pas facile d'obtenir le crédit puisqu'il y a les critères d'obtentions qui exigent parfois un âge requis, une garantie, alimenter son compte pendant quelque moment ou parfois tout dépend de la chance de tout chacun et la qualité du projet.

Il est recommandé de:

- Appliquer la transparence dans l'octroi du crédit ;
- Former et accompagner les jeunes dans le montage du projet
- Faciliter le taux de crédit ;

- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, les échanges ont révélé qu'il existe le choix des bénéficiaires du projet ne se fait pas toujours dans la transparence.

Il est recommandé de :

- Mettre en place un comité de suivi, impliquant les jeunes ;
- Publier les critères d'identification et de sélection des bénéficiaires du projet ;
- Mettre en place un projet inclusif.
- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- La transparence de procédure dans le recrutement des jeunes ;

- ❖ **Au titre de l'accès à l'emploi**, les échanges ont révélé que la province est minée par le chômage et la pauvreté. Elles sont surtout orientées vers les AGR.

Il est recommandé de :

- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet ;
- Appuyer les jeunes dans les AGR ;
- Investir dans l'agriculture et l'élevage dans le cadre de la lutte contre la pauvreté
- Subventionner ou donner des bourses de formation aux jeunes
- Faciliter l'accès aux stages de perfectionnement des jeunes dans les services techniques et administratifs.
- Faire la promotion de la culture maraîchère et de l'aviculture.

- ❖ **Au titre de la pérennisation des acquis du projet**, il est ressorti des échanges que les activités du projet ne permettent pas de lutter durablement contre la pauvreté.

A ce titre, il est recommandé de :

- Appuyer les parents des enfants vulnérables dans les AGR ;
- Appuyer les écoles dans la production agropastorale
- Créer des centres de formation dans la province
- Mettre en place un plan d'autonomisation des personnes vulnérables.

- ❖ **Au titre de la gestion des déchets**, les échanges ont relevé qu'il n'existe pas un système de gestion efficace des ordures dans la ville. **À ce titre il est recommandé :**

- Impliquer les jeunes dans le ramassage des ordures
- Former les jeunes dans le tri et le recyclage des ordures

- ❖ **Au titre des problèmes environnementaux majeurs, à ce titre on peut citer :**

- Anthropisation de la végétation
- La variation des saisons du changement climatique
- La récurrence des inondations et l'érosion des sols

Il est recommandé de :

- Prendre attache avec la délégation de l'environnement pour la mise en place de projets de restauration de l'environnement
- Utiliser l'expérience des groupements et associations intervenant dans le domaine de l'environnement.
- ❖ **Au titre des enjeux environnementaux majeurs**, il est ressorti des échanges que les activités du projet pourraient aggraver la pollution si des mesures ne sont pas prises. Ces pollutions pourraient être dues à la distribution de kits non bio dégradables (les masques covid19, les préservatifs, les déchets bio médicaux ...).

Il est recommandé de :

- Mettre en place un plan de gestion des déchets
- Sensibiliser les jeunes sur les risques liés à l'utilisation des produits non biodégradables.

- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les échanges ont relevé que dans la province du Mayo Kebbi-Est, les violences basées sur le genre sont récurrentes. Il y a différentes formes de VBG à savoir : la violence physique, conjugale, abandon d'enfant et les attouchements corporels.

Il est recommandé de :

- Vulgariser les textes et lois portant la protection de la femme ;
- Appliquer les textes et lois 007/PR/99 portant procédure de poursuite et jugement des infractions faites aux femmes.

❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que la maltraitance faite aux enfants qui demeure inacceptable est pourtant bien réelle dans la province. Abandon des enfants, la mendicité, la non-scolarisation des enfants talibés, mauvais traitements physiques et/ou affectifs ou exploitations commerciales entraîne un préjudice réel ou potentiel pour la santé des enfants. Restriction d'accès à l'héritage des enfants hors mariage.



À ce titre il est recommandé de :

- Intervenir dans les cas de maltraitements d'enfants ;
- Appliquer l'ordonnance No 006/PR/15 du 14 Mars 2015 portant interdiction du mariage d'enfant ;
- Vulgariser le décret 100/AFR-SOC du 18 juin 1963 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence

Tous les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWTDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur DUBACHE SOULGAN, qui a par la suite levé la séance à 13 heures 30mn.

Fait à BONGOR : le 23 /06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
ZARE SALAMA	CONSULTANT	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
DUBACHÉ SOULGAN	chef de Division à la Délégation 66 16 01 50	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE PERSONNEL DE LA DELEGATION PROVINCIALE DU MINISTERE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VBG ET VFE POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD

L'an deux mil-vingt-deux et le vingt-deux juin s'est tenue dans les locaux de Délégation provinciale de du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance une rencontre d'information et d'échange avec le Personnel dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD

Cette rencontre a été présidée par **TOKAMA DAVID**

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **TOKAMA DAVID** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- A- BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET (VOIR LE TABLEAU DE BORD)**
- B QUESTIONNAIRE POUR LES VBG**

1. Quels sont les principaux canaux de signalement/référencement des VBG et VFE dans la province.
2. Quelles sont les procédures de signalement des VBG dans la province ?
3. Les acteurs de la lutte contre les VBG, sont-ils formés dans la prise en charge des VBG ?
4. **Quels sont les types de prise en charge des cas de violence sexuelle ?**
 - Comment se fait la prise en charge médicale ?
 - Comment se fait l'assistance psychosociale ?
 - Comment se fait l'assistance pour une protection physique (sécurité) ?
 - Comment se fait l'assistance juridique dans les cas de VBG ?
5. Existe-t-il un réseau de lutte contre les VBG et VFE dans la province ?
6. Quels sont les membres de ce réseau ?
7. Existe-t-il dans la commune des enfants talibés, des enfants bouviers, des enfants utiliser comme ouvrier agricole, des enfants utiliser comme ouvrier sur les chantiers ?
8. Quels sont les moyens mis en place pour lutter contre le travail des enfants ?
9. Quelles sont les principales difficultés dans la lutte contre les VBG ?
10. Quel est le rôle des autorités coutumière et religieuse dans la lutte contre les VBG et les VFE ?
11. Existe-t-il un mécanisme local de gestion des plaintes liées aux VBG et aux VFE ?
12. Liste des textes et lois sur la protection de la femme et de l'enfant.

B. QUESTIONNAIRE POUR LES VBG (1)

1. Les acteurs étatiques locaux, les ADT, les leaders traditionnels et religieux (Radio Terre Nouvelle CRTN) et DNAMA (Etat Im Bangor)
2. Appels téléphoniques, journaux diffusés et rapports circonstanciés;
3. La plupart des acteurs de la lutte contre les VBG ne sont pas formés sur la prise en charge des VBG;
4. Les types de prise en charge ~~et~~ cas de violence sexuelle sont:
 - Prise en charge médicale;
 - Prise en charge psychosociale;
 - Prise en charge sécuritaire;
 - Prise en charge juridique.
- Prise en charge psychosociale:
Elle se fait à travers l'accueil, l'écoute, le counselling ou conseil orientatif, Visite à domicile (VAD) pour suivi et accompagnement.
NB: les autres prises en charge sont faites par les autres acteurs (autres services compétents).
5. Oui, il existe un réseau de lutte contre les VBG et les VFE dans la province du Mays Kébbé / Est
6. Les membres sont: Tribunal de Grande Instance de Bangor (Juge d'Instruction) et les autorités

traditionnelles et religieuses, les ADH, Com. (2)
missariat Central de Bongor, la Brigade
de Recherche, RTN et DNAMA (Statim
Bongor), et les Délégations de l'Action sociale,
de la santé, de Droits de l'Homme, de
l'Education du Mayo - Kebbi (ESR), World Vision.

7. Dans la commune de Bongor, il existe des
enfants talibés.

8. Les moyens mis en place pour lutte contre le
travail des enfants sont :

- Comité Provincial de Protection de l'Enfant
(CPE)
- Comité Cantons de Protection de l'Enfant (Cantons
Bongor, canton Toundou et Tikem)
- Les textes juridiques : Décret N°100/PR/AFF.
SOC/1963, relatif à la protection de l'enfant
et de l'adolescent, Décret N°55/PR-MTJS-DIMORS
du 08 février 1969 relatif au travail des
enfants.

9. Les principales difficultés dans la lutte contre
les VBG sont :

- la résistance ou complicité ~~de certaines~~ de certaines
communautés pour livrer les informations
relatives aux VBG.
- l'insuffisance des moyens logistiques;
- le manque d'un centre d'écoute
- la faible application des textes juridiques
- la complicité de certaines autorités traditionnelles
ou religieuses.

10. Le rôle des autorités coutumières et religieuses⁽³⁾ dans la lutte contre les VBG et VFE est :
- la sensibilisation
 - la protection de la population sur-tout les plus vulnérables.
 - la dénonciation des cas.
11. Oui, il existe un mécanisme local de gestion des plaintes liées aux VBG et VFE. Telle que la clinique juridique de l'APLFT Sud-Ouest, la cartographie des auteurs de protection de l'enfant et de la femme dans la province du MKE sous la coordination de la Délégation Provinciale de l'Action Sociale.

12. Les textes et lois sur la protection de la femme et de l'enfant sont :
- Loi N°006/PR/2002 du 15 Avril 2002, portant promotion de la santé de Reproduction;
 - Code pénal tchadien (articles 307, 308, 341, 342, 357, 368, 371, 372, 373)
 - La Politique Nationale Genre (PNG);
 - Loi N°029/PR/2005, portant interdiction du mariage d'enfant;
 - Loi N°008/PR/2013, portant organisation de l'état civil en République du Tchad
 - Ord. N°002/PR/2020, portant organisation de l'état civil en République du Tchad

- Décret N° 100 | PR | AFF. SOC | 1963, (4)
portant protection de l'Enfant et de l'Abolition.
- Décret N° 55 | PR | MTJS - DTMOPS | 1969, relatif au travail des enfants.

Thématiques	Coder les types de VBG qui existe dans le communis	Commentaire ou Recommandation pour lutter contre ce type de VBG
Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mariage forcé / précoce ; <input type="checkbox"/> Mutilations Génitales Féminines / Excision ; <input checked="" type="checkbox"/> Discrimination dans l'héritage à l'égard des hommes et femmes ; <input type="checkbox"/> Secorat (épouser la sœur de sa femme après le décès de cette dernière) ; <input checked="" type="checkbox"/> Le lévirat (épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci) ; <input type="checkbox"/> Mariages consanguins ; <input type="checkbox"/> Brûler le sexe de la femme pour soigner l'infertilité ; <input checked="" type="checkbox"/> Le mariage par rapt (enlever la femme pour l'obliger à se marier) ; <input type="checkbox"/> Empêcher les filles et les femmes d'aller à l'école, au travail ou à accéder à d'autres espaces en dehors de la maison ; <input type="checkbox"/> Sévage (donner des aliments nutritifs à une fille pour accélérer sa croissance) ; <input type="checkbox"/> Rites de veuvages dégradants <input type="checkbox"/> Interdits alimentaires qui affectent négativement la santé de la mère, du fœtus ou du nourisson ; <input type="checkbox"/> Pratiques nuptiales néfastes pour la santé ; <input type="checkbox"/> Autres à préciser ; 	<p>Ces types de VBG sont fréquentes. Pour faire face, il organiser des séances de formation aux leaders communautaires, sensibilisation de masse et de proximité ; création des clubs des filles-et-femmes pour la lutte contre ces types de VBG</p>
Au titre des violences physiques	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les coups et blessures ; <input checked="" type="checkbox"/> Mutilation génitales ; <input checked="" type="checkbox"/> Battrre les enfants ; <input type="checkbox"/> Brûler les organes génitaux ; 	<p>L'application des textes en vigueur, vulgarisation des textes.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Refuser un traitement médical ; <input checked="" type="checkbox"/> Meurtre ; <input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement ; <input type="checkbox"/> Autres à préciser ; 	
<p><i>f</i></p> <p>Au titre des violences institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Inégalité par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux ; <input type="checkbox"/> Lois discriminatoires dans le pays ; <input type="checkbox"/> Non-recours des instruments juridiques validés par le pays ; <input checked="" type="checkbox"/> Violence à l'égard des détenues ; <input checked="" type="checkbox"/> L'utilisation des victimes de violence ; <input type="checkbox"/> La résistance ou négligence à donner des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition ; <input type="checkbox"/> Autres à préciser ; 	<p>- Vulgarisation de la PNG et d'autres textes juridiques à travers les formations et séances d'atelier.</p>
<p>Au titre des violences économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ; <input type="checkbox"/> Opposition des hommes à l'exercice de toute activité exercée par leurs femmes ; <input type="checkbox"/> Refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ; <input checked="" type="checkbox"/> Refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ; <input checked="" type="checkbox"/> Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ; <input checked="" type="checkbox"/> Négliger les besoins de la famille ; <input checked="" type="checkbox"/> Refus de donner de l'argent à la femme pour 	<p>Vulgarisation de la PNG et autres textes juridiques relatifs à la lutte contre la VBI et VFE</p>

	<p>pourvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La fuite de responsabilité de la part de chef de ménage ou chef de famille; <input checked="" type="checkbox"/> Réprochation; <input checked="" type="checkbox"/> Abandon des corvées domestiques aux femmes; <input checked="" type="checkbox"/> Abandon des charges de ménage à la femme; <input type="checkbox"/> Remission de l'accès au mariage en raison du moment élevé de la dote; <input type="checkbox"/> Autre à préciser : 	
<p>Au titre des violences émotionnelles et psychologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ; <input type="checkbox"/> Contrôle des activités ; <input type="checkbox"/> Tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ; <input checked="" type="checkbox"/> Paroles insultantes et abaisssantes ; <input checked="" type="checkbox"/> Faire circuler des rumeurs dénigrantes ; <input checked="" type="checkbox"/> Sabotage ; <input checked="" type="checkbox"/> Attributions sociales forcés ; <input checked="" type="checkbox"/> Grossesse forcée ; <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas parler ni répondre à l'autre ; <input checked="" type="checkbox"/> Hurler sur l'autre ; <input checked="" type="checkbox"/> Infidélités ; <input checked="" type="checkbox"/> Refuser les visites de la famille ; <input checked="" type="checkbox"/> Insulter les parents de l'autre ; <input checked="" type="checkbox"/> Associer sa femme au manque de chance ; <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas écouter l'autre ; <input checked="" type="checkbox"/> Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ; 	<p>Formez des travailleurs sociaux et agents de santé sur la PEC psychosociale et médicale des victimes et survivantes.</p>

	<input checked="" type="checkbox"/> Refuser une paternité ; <input type="checkbox"/> Refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période ; <input type="checkbox"/> Autres à préciser ;	
<p>1</p> <p>2</p> <p>Au titre des violences sexuelles</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Viol / Viol conjugal ; <input type="checkbox"/> Exploration sexuelle ; <input type="checkbox"/> Abus sexuels ; <input checked="" type="checkbox"/> Harcèlement sexuel ; <input type="checkbox"/> Traite des personnes ; <input type="checkbox"/> Esclavage sexuel ; <input type="checkbox"/> Prostitution forcée ; <input type="checkbox"/> Proxénétisme ; <input checked="" type="checkbox"/> Mutilations génitales féminines ; <input type="checkbox"/> Abus de rapport sexuel ; <input checked="" type="checkbox"/> Atteintes sexuelles forcées ; <input checked="" type="checkbox"/> Grossesse forcée ; <input type="checkbox"/> Autres à préciser ;	<p>- Nécessité de la création d'un Centre d'écoute</p> <p>- Application rigoureuse des textes en vigueur</p>

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été formulées en présence de MONSIEUR TOKAMA DAVID et de monsieur EHMOYA KAGRIET qui ont apporté leurs contributions à la réussite de l'étude.

Fait à Bongor ; le 22 /06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
ZARE SALAMA	CONSULTANT	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
TOKAMA DAVID	DPAS	
EHMOYA KAGRIET	DPAS	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ASSOCIATIONS DES FEMMES ADHERANTES AU CELIAF POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD) TCHAD

L'an deux-mille-vingt-deux et le vendredi vingt-quatre (24) juin à neuf (9) heures quinze (15) minute s'est tenue dans les locaux du Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) d'Ati une rencontre d'information et d'échange avec les représentantes des associations des femmes, dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD)-TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par Madame **KATALLAH Bechir Fatime, Présidente de la Cellule de Liaison des Associations Féminines (CELIAF) d'Ati.**

Étaient présente à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **KATALLAH Bechir Fatime**, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet tout en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO),
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication;
- l'accès à la terre des femmes;
- l'accès à l'emploi des femmes;
- le cadre organisationnel des femmes;
- la pauvreté et la vulnérabilité des femmes ;
- les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE);
- les canaux de signalisation et de gestion des cas de VBG et VFE ;
- l'accès aux crédits des femmes ;
- l'accès aux service de santé de la reproduction ;

- l'accès aux services sociaux de base;
- les besoins en capacité des femmes;

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les femmes ont révélé lors des échanges que les canaux de communication avec les femmes sont : le téléphone (Tigo, Airtel) ; les crieurs publics (mégaphones) ; les radios locales les plus écoutées (radio communautaire et ONRTV). Les langues les plus parlées dans le quartier sont : Arabe locale, Boulala et Kouka.

Il est recommandé de :

- utiliser les langues locales pour échanger avec les femmes surtout l'arabe locale ;
- ❖ **Au titre de l'accès à la terre des femmes**, les échanges ont montré que les femmes ont difficilement accès à la terre. La terre est disponible, mais faute de moyen pour l'acheter. L'hectare de terre coute 1million à 3millions en fonction de la zone.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à la terre aux femmes
- ❖ **Au titre de l'accès à l'emploi des femmes**, il est ressorti des échanges qu'il est difficile à la femme d'avoir accès à l'emploi. Les activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes sont l'agriculture, l'élevage, la couture, la vente de produits agricoles, le maraîchage, transformation des produits agricoles et animal, fabrication de savon et le commerce et la pâtisserie.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à l'emploi des femmes ;
- aider les femmes pour leur atomisation;
- appliquer le cota genre dans l'accès à l'emploi.
- ❖ **titre du cadre organisationnel des femmes**, les échanges ont révélé qu'il existe environ 81 groupements affiliés à la CELIAF. Pour adhérer à CELIAF, il faut déboursier la somme de 15000feba et payer par mois 1000feba. Ce qui empêche d'autres groupements à y intégrer

Il est recommandé de :

- revoir le prix d'adhésion pour permettre aux autres groupements d'intégrer la CELIAF
- sensibiliser sur l'importance d'une union des groupements
- ❖ **Au titre de la pauvreté et la vulnérabilité des femmes**, les échanges ont révélé qu'une personne vulnérable est toute personne qui ne peut de manière autonome se prendre en charge sur le plan alimentaire, vestimentaire et le logement. Dans le Batha la majorité des

femmes sont pauvres et vulnérables. On peut citer : les veuves sans assistance ayant des enfants à charge ; les orphelins ; les femmes vivant avec le VIH/SIDA ; les personnes vivant avec un handicap ; les personnes très âgées sans assistance... Il existe aussi un groupement de femmes veuves d'Ati.

Il est recommandé de :

- tenir une attention particulière de la vulnérabilité des femmes veuves et orphelins dans ce projet ;
- renforcer les capacités des structures (affaire sociale, ONG et associations...) qui interviennent dans la prise en charge des personnes vulnérables.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG) récurrents dans la ville d'Ati**, il est ressorti des échanges que les VBG récurrents dans la ville sont : les mariages précoces, les mariages forcés, les mutilations génitales, le lévirat, les viols, abandon des charges du ménage à la femme, non-respect des textes protégeant les femmes...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les droits des femmes ;
- sensibiliser les parents sur les conséquences néfastes des mariages précoces et forcés sur la femme.
- diffuser les textes nationaux et internationaux protégeant les droits des femmes ;
- renforcer les capacités des structures (affaire sociale, ONG et associations de femmes...) qui luttent contre les VBG ;

❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE) récurrents dans la ville d'Ati**, les échanges ont révélé que les VFE récurrents dans la ville sont : le trafic d'enfants, enfants bouviers, enfant talibés, la déscolarisation des jeunes filles dès la première menstruation.

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les violences faites aux enfants ;
- encourager la scolarisation des enfants surtout les jeunes filles ;
- vulgariser les textes nationaux et internationaux protégeant les droits des enfants.

❖ **Au titre des canaux de signalisation et de gestion des cas de VBG et VFE**, il ressort des échanges que ce sont les ONG qui réfèrent les cas de VBG ou VFE au délégué qui à son tour saisit la police judiciaire ensuite le tribunal et enfin la réinsertion de la victime.

Il est recommandé de :

- mettre en place une plateforme de lutte contre les VBG ;
- mettre en place des centres d'écoute avec des psychologues ;
- augmenter la ressource humaine dans le service de l'action sociale.

- ❖ **Au titre de l'accès aux crédits des femmes**, il a été révélé que les femmes ont difficilement accès aux crédits. Cela est dû au taux d'intérêt élevé, pour 500000f il faut rembourser 550000f en 6 mois. Les banques qui donnent les crédits sont : la banque islamique et ONAJES

Il est recommandé de :

- Réduire le taux d'intérêt à une somme raisonnable ;
 - donner une durée raisonnable de remboursement ;
 - donner les crédits proportionnels au projet à réaliser.
- ❖ **Au titre l'accès aux services de la santé de la reproduction**, les femmes ont révélé que la majorité des femmes n'acceptent pas aller à la consultation prénatale pour plusieurs raisons. En effet les raisons sont les suivantes : le manque de moyen pour certains examens, les femmes ne veulent pas être touchés par des hommes et les maris n'encouragent pas non plus les femmes.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les maris à encourager et accompagner les femmes à la consultation ;
- expliquer aux femmes et aux hommes l'importance de la consultation prénatale pour la femme et l'enfant ;
- sensibiliser sur les méthodes contraceptives.

- ❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, il ressort de cet échange que les populations de la ville d'Ati ont difficilement accès à l'eau potable, l'éducation, la santé, l'électricité.

- **Pour l'accès à l'eau potable**, le problème de l'eau est un problème très crucial dans la ville d'Ati. En effet, une insuffisance de forages et de puits dans la ville. Pendant la saison sèche pour les femmes maraichères et éleveurs d'avoir l'eau pour abreuver les animaux et arroser les cultures.

Il est recommandé de :

- augmenter les points d'adduction en eaux potables (forages) dans la ville.
- **Pour l'accès à l'éducation**, il n'y a pas assez d'écoles dans la ville. En effet il n'y a pas assez d'écoles primaires et secondaires. En plus il y a manque d'enseignants qualifiés. Ce qui se ressent sur les résultats scolaires.

Il est recommandé de :

- construire plus d'écoles ;
- recruter plus d'enseignants qualifiés;

- **Pour l'accès à la santé**, il y a des services de santé publics dans la ville, mais ces services de santé ne sont pas bien équipés et manquent de personnel. Au niveau de la maternité, il n'y a que 3 sages-femmes pour tout l'hôpital provincial d'Ati et 5 techniciens en soin infirmier.

Il est recommandé de:

- construire des salles d'observation des femmes après couches et équiper ;
- recruter du personnel qualifié ;
- former le personnel sur l'utilisation des machines
- Bien équiper ces centres en plateaux techniques des services de santé.
- **Pour l'accès à l'électricité**, les femmes de la ville d'Ati ont révélé qu'il est difficile d'avoir accès à l'électricité pour leur permettre de pratiquer certaines activités qui demandent de l'énergie. Par conséquent, elles sont limitées dans certaines activités.

Il est recommandé de:

- doter la ville en électricité normale pour aider les femmes dans leurs activités.
- Diminuer les coupures de courant dans la ville.

- ❖ **Au titre des besoins en capacité des femmes**, il est ressorti des échanges que les associations et ONG des femmes ont des besoins importants en infrastructures, en matériels et en formations.

Il est recommandé de :

- **Pour les besoins en infrastructures :**

- construire une maison de la femme ;
- construire des centres de formation en santé à Ati ;
- construire des magasins de stockage et conservation des produits périssables ;
- réaliser des centres d'alphabétisation en français ;
- faire des puits pour les femmes maraichères.

- **Pour les besoins en matériels :**

- Réaliser un moulin
- doter les organisations agricoles des femmes une machine de transformation des produits agricoles ;



- **Pour les besoins en formation :**

- former les femmes en technique agricole moderne dans la production ;
- former les femmes dans la transformation et la conservation des produits agricoles et de la boisson locale ;
- former les femmes en conduite d'engin agricole ;
- former les femmes en alphabétisation française.

Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Elles ont validé les recommandations en présence de **KATALLAH Bechir Fatime** qui par la suite a levé la séance à dix (10) heures cinq (5) minutes.

Fait à Ati le 24/06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
ZARE Adyane 68 24 33 72	consultante	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
FATIME BECHIR KATALLAH	pdt CELIAT 60280810	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DES JEUNES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)-TCHAD

L'an deux mil-vingt-deux et le vendredi vingt-quatre (24) juin à dix (10) heures zéro (00) minute, s'est tenue dans les locaux du Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) d'AG une rencontre d'information et d'échange avec représentants des associations de jeunes dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)-TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par **Monsieur Abdellader Souleymane Annour**, Président de l'Association des Jeunes du Batha pour la Renaissance (AJBR).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur Abdellader Souleymane Annour** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE (CGES) ;
- UN PLAN DE GESTION (ONLE) LA MAIN-D'ŒUVRE (PMPO) ;
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) ;
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- l'accès à l'emploi des jeunes ;
- l'accès aux crédits des jeunes ;
- l'accès à la terre des jeunes ;
- l'accès à l'éducation sexuelle et reproductive ;
- les fléaux sociaux ;
- le cadre organisationnel des jeunes ;
- les besoins en capacité des jeunes ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes filles ;
- l'abandon scolaire des filles ;
- la bonne gouvernance ;
- les Violences Basées sur le Genre (VDG) ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE).

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les canaux de communication avec les jeunes sont :

- **Les langues locales** : l'arabe local, le boulala, le kouka et le medogo...
- **Les radios locales** : radio mourhal, radio anadja et la radio ingtara.
- **Les réseaux téléphoniques** : Airtel et Moov Africa (Tigo) ;
- **Les autres canaux de communication** : les crieurs publics...

Il est recommandé de :

- recruter le président de la coordination des jeunes comme chargée de communication ;
- signer un partenariat avec les radios locales pour informer et sensibiliser les jeunes sur les activités du projet...

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi des jeunes**, il est ressorti des échanges que les jeunes rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi dans la localité. Aussi, les jeunes ne sont pas recrutés pendant la mise en œuvre de projet de développement dans la localité. Les Activités Génératrices de Revenues créatrice d'emplois chez les jeunes sont : le commerce divers, la restauration, la couture, la coiffure, fabrication et vente de briques en terre cuite, chauffeur (taxi moto), artisanat, élevage, agriculture ...

Il est recommandé de :

- recruter les jeunes pendant l'exécution du projet ;
- développer les AGR créatrices d'emploi chez les jeunes.

❖ **Au titre de l'accès aux crédits des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes ont difficilement accès au crédit dans la province. Il existe des institutions de micro crédits dans la province telle que l'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sport (ONAJES), l'Office Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ONAPE), la Banque Islamique mais ils octroient difficilement des crédits aux jeunes.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès au crédit des jeunes avec un taux d'intérêt raisonnable ;
- faciliter l'accès au crédit proportionnel au projet à financer ;
- mettre de la transparence dans les procédures d'octroi des crédits ;
- mettre en place un comité de suivi local d'accès au crédit.

- ❖ **Au titre de l'accès à la terre des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes ont difficilement accès à la terre dans la localité pour la mise en œuvre de leurs AGR. L'accès à la terre se fait par achat, dont ou prêt de terre.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à la terre des jeunes ;
- aménager des périmètres maraichers en faveur des jeunes ;

- ❖ **Au titre de l'accès à l'éducation sexuelle et reproductive**, les échanges ont révélé que la question de l'éducation sexuelle et reproductive est un sujet tabou dans la société surtout au sein des familles. Cependant, il y a des émissions radio qui sensibilisent les jeunes sur la reproduction et la sexualité.

Il est recommandé de :

- accroître les sensibilisations des jeunes sur l'éducation sexuelle et reproductive ;
- sensibiliser les parents à lever le tabou sur la sexualité et la reproduction dans les rapports avec leurs enfants ;
- fournir des services de santé de la reproduction et sexuelle pour les jeunes.

- ❖ **Au titre des fléaux sociaux**, il est ressorti des échanges que plusieurs fléaux sociaux minent la jeunesse de la localité parmi lesquelles nous pouvons citer les grossesses indésirées en milieu scolaire, le grand banditisme, l'abandon scolaire, l'immigration vers la Lybie ou les zones aurifères... les causes de ces fléaux sont entre autres l'extrême pauvreté des parents, le défaut d'éducation sexuelle et reproductive, le suivisme...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les jeunes sur l'abstinence et les méthodes contraceptives ;
- appuyer les familles dans la lutte contre la pauvreté ;
- offrir des opportunités d'emplois aux jeunes.

- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des jeunes**, il est ressorti des échanges que les jeunes sont regroupés en association dans la province. Il existe également la Coordination des Associations de Jeunes du Batha (CAJB) qui regroupe toutes les associations de jeunes de la province. Cette coordination dispose d'un groupe watsap pour ventiler les informations aux différentes associations. Certaines associations de jeunes œuvrent pour la scolarisation des jeunes notamment des filles (Association pour la Sensibilisation et la Scolarisation des Jeunes Tchadiens (ASJT)) et le tutorat des élèves (Association des Diplômés du Batha pour la

Promotion de l'Emploi (ADIBAPE)). Les associations des jeunes fonctionnent sur fond propre par la cotisation des membres.

Il est recommandé de :

- doter les différentes associations en fonds de roulement pour faciliter les activités sur le terrain ;
- signer un partenariat avec l' Association des Diplômés du Batha pour la Promotion de l'Emploi (ADIBAPE) pour le tutorat des élèves ;
- réaliser un siège en faveur de la Coordination des Associations de Jeunes du Batha (CAJB).

❖ **Au titre des besoins en capacité des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes ont des besoins importants en en formation, infrastructures et matériels et logistiques.

▪ **Pour les besoins en formation :**

Il est recommandé de :

- former les jeunes en entrepreneurial ;
- former les jeunes en montage de projet ;
- former les jeunes en leadership ;
- former les jeunes en gestion d'entreprise ;
- former les jeunes dans l'utilisation de l'outil informatique ;

▪ **Pour les besoins en infrastructures :**

Il est recommandé de :

- réaliser une maison des jeunes dans la province ;
- réaliser une bibliothèque et l'équiper;
- multiplier des cantines scolaires dans la province ;
- réaliser des centres d'alphabétisation ;
- réhabiliter et équiper le centre de formation technique et professionnelle d'Ati.

▪ **Pour les besoins en matériels et logistiques :**

Il est recommandé de :

- doter les groupements et associations de jeunes d'élevage et agricoles en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des produits périssables ;
- doter les groupements et associations de jeunes en matériels agricoles et d'élevage (moulins, tracteurs, outils aratoires, arrosoirs, brouettes
- financer les AGR des jeunes ;

- aménager et sécuriser des périmètres maraîchers en faveur des jeunes maraîchéculteurs ;
- réaliser des forages solaires au sein des zones maraîchers pour faciliter les arrosages ;
- réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des groupements et associations ;

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé des difficultés d'accès à l'éducation et à la santé.

- **Pour l'accès à l'éducation**, les conditions d'études sont difficiles dans la province. Les difficultés résultent du manque d'encadrement ce qui fait que le taux d'échec est de plus en plus élevé, l'insuffisance des salles de classe et des tables banes, l'insuffisance d'enseignants, difficultés d'accès aux matériels didactiques (manuels scolaires, uniformes...), l'absence d'eau potable dans les écoles et la sécurité des écoles...

Il est recommandé de :

- accroître le nombre enseignant;
- réaliser des forages dans les écoles ;
- clôturer les écoles ;
- financer les enseignants pour les cours de tutorat ;
- fournir des kits scolaires aux élèves ;
- fournir des kits solaires aux élèves pour faciliter l'apprentissage les nuits ;
- fournir des uniformes scolaires aux élèves ;
- payer les frais de scolarité pour les élèves pauvres et vulnérables.
- **Pour l'accès à la santé**, les centres de santé sont insuffisants et les services de santé existants sont faiblement dotés pour une prise en charge sanitaire de qualité.

Il est recommandé de :

- améliorer les plateaux techniques des services de santé de la province ;
- réhabiliter les centres de santé et améliorer la qualité des soins.

❖ **Au titre de la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes filles**, il est ressorti des échanges que la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes filles se manifestent dans les difficultés de prise en charge des frais de scolarité, du matériel didactique et la gestion de l'hygiène menstruelle...

Il est recommandé de :

- payer les frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables.
- fournir des kits de gestion d'hygiène menstruelle aux élèves.

- ❖ **Au titre de l'abandon scolaire des filles**, les échanges ont révélé que dans le Batha le taux d'abandon des filles scolarisées est de plus en plus élevé en raison de l'extrême pauvreté des parents, le poids de la religion et de la coutume, les mariages précoces, le manque d'encouragement, le manque d'encadrement, les grossesses indésirées. Ces causes sont également source de la baisse du niveau des filles scolarisées.

Il est recommandé de :

- travailler à baisser le taux d'abandon scolaire des filles ;
 - prendre en charge la scolarisation des filles pauvres et vulnérables ;
 - financer les enseignants pour les cours de tutorat afin de relever le niveau des filles scolarisées;
 - sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelles ;
- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, il est ressorti des échanges qu'il existe un manque de confiance en les populations et l'avènement des projets. Plusieurs projets similaires ont recueilli les attentes et recommandations des populations sans suite favorable.

Il est recommandé de :

- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - mettre en œuvre le projet dans le strict respect du cahier de charges ;
 - mettre en place un comité local de suivi et évaluation des activités du projet.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre**, les échanges ont révélé que les VBG récurrents dans la province : les violences physiques et verbales ; l'abandon des charges du ménage à la femme ; les inégalités d'accès à l'héritage, le lévirat, le déni de ressources et d'opportunités, les mariages précoces, les mariages forcés, les abandons de famille (immigration vers la Lybie et les zones aurifères) ...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
 - sensibiliser les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VHG), les mariages forcés et précoces ;
- ❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que les cas de VFE récurrents dans la province sont les violences physiques, les enfants bouviers, les enfants talibés, le trafic d'enfant, la migration clandestine des enfants, la déscolarisation des jeunes

filles dès la première menstruation, l'interdiction d'accès à l'héritage pour les enfants nés hors mariage...



Il est recommandé de :

- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation durable des jeunes filles ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur les dangers du mariage précoce ;
- mettre sur pieds une brigade de surveillance territoriale contre les trafics d'enfants et la migration clandestine des enfants ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWEDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de **Monsieur Abdelkader Souleymane Annour** qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures cinquante (50) minutes.

Fait à Ati le 24 /06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
SARE Bourahima 66 00 0856	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
Abdelkader Souleymane Annour 99360642/66360642	Président de AJBP et Coordinateur de CAJBO	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE DELÉGUÉ PROVINCIAL DE LA FEMME, LA FAMILLE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE INTERVENANT EN FAVEUR DES VICTIMES DE VBG ET VFE POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)-TCHAD.

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi vingt-quatre juin à quatorze (14) heures zéro (0) minute s'est tenue dans les locaux de la délégation provinciale de la femme, la famille et la protection de l'enfance une rencontre d'information et d'échange avec le délégué provincial de la femme, la famille et la protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)-TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par Monsieur **MADJITOLOUM Vincent Longoh, délégué provincial de la femme, la famille et la protection de l'enfance.**

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur **MADJITOLOUM Vincent Longoh**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- les circuits de référencement ou de signalement ;
- les prises en charge des victimes de VBG et VFE ;
- le cadre de gestion des VBG et VFE ;
- les pratiques traditionnelles nuisibles ;
- les violences physiques ;
- les violences institutionnelles ;
- les violences économiques ;
- les violences émotionnelles et psychologiques ;
- les violences sexuelles ;
- les Violences Faites Enfants (VFE).

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec la délégation sont : le courrier administratif, le téléphone (Airtel, Tigo), le mail.

Il est recommandé de :

- utiliser ces canaux ci-dessus cités pour communiquer avec la délégation.

❖ **Au titre des circuits de référencement ou de signalement**, les échanges ont révélé que les circuits de référencement ou de signalement sont : les ONG locale, la délégation de la femme, la famille et de la protection de l'enfance, les services de santé, la police judiciaire (gendarmerie et la police) et la justice.

Il est recommandé de:

- utiliser ce circuit pour lutter contre les VBG et VFE.

❖ **Au titre des prises en charge des victimes de VBG et VFE**, il est ressorti des échanges qu'il y a des défaillances dans la prise en charge des victimes de VBG et VFE.

- **Pour la prise en charge médicale** : elle est assurée par l'hôpital qui ne dispose pas de tout le matériel (kits de prophylaxies) ;
- **Pour la prise en charge psychologique** : il y a un besoin en psychologue et de centre d'écoute.
- **Pour la prise en charge sécuritaire** : il n'y a pas de structure pour assurer la protection des victimes.
- **Pour la prise en charge juridique** : elle est assurée par les ONG œuvrant dans la lutte contre les VBG et les droits de l'homme. C'est l'exemple de l'ONG « À VENIR ».

Il est recommandé de :

- disponibiliser les kits de prophylaxies dans les centres de santé ;
- recruter des psychologues ;
- réaliser un centre d'écoute ;
- réaliser des structures de protection des victimes de VBG et VFE ;
- accompagner et appuyer les victimes pendant les procédures judiciaires.

❖ **Au titre du cadre de gestion des VBG et VFE**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas au niveau de la province du Batha un comité formel de lutte contre les VBG et VFE regroupant les autorités locales, les services techniques et administratifs et autres structures spécialisées dans la lutte contre les VBG et VFE. Seule la délégation provinciale de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance et certains partenaires (ONG A Venir par exemple) interviennent dans la prévention et la lutte contre les VBG et VFE dans la province.

Il est recommandé de:

- doter le personnel de la délégation provinciale de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance en moyens roulants afin de faciliter les activités sur le terrain ;
- renforcer les capacités de la délégation provinciale de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance en ressources humaines et financières ;
- mettre en place un numéro vert pour signaler les cas de VBG et VFF ;
- mettre en place un comité local de lutte contre les VBG et VFF regroupant les autorités administratives, techniques, les autorités coutumières et religieuses, les ONG et associations ;

❖ **Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles**, les échanges ont révélé que les pratiques traditionnelles nuisibles considérées comme VBG sont : le mariage forcé, le mariage précoce, les mutilations génitales féminines (excision), le lévirat, l'empêchement des filles et des femmes d'aller à l'école, au travail ou d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison ;

Il est recommandé de:

- encourager la scolarisation des jeunes filles
- sensibiliser les parents sur la nécessité du maintien des jeunes filles à l'école ;
- sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ;
- impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG et VFF ;
- sensibiliser les populations sur les risques des mariages forcés et précoces ;

❖ **Au titre des violences physiques**, il est ressorti des échanges que les violences physiques considérées comme VBG récurrentes dans la province sont : les coups et blessures volontaires par poignard, les mutilations génitales féminines.

Il est recommandé de:

- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
- sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIII) ;

❖ **Au titre des violences institutionnelles**, les échanges ont révélé que les violences institutionnelles considérées comme VBG sont : l'inégalité par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices notamment les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux ;

Il est recommandé:

- mettre sur pieds des mécanismes de protection des femmes et des enfants ;

❖ **Au titre des violences économiques**, il est ressorti des échanges que les violences économiques considérées comme VBG dans la province sont : le contrôle de l'ensemble des ressources des femmes par les hommes au sein du ménage, l'abandon des charges du ménage

à la femme, le refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits, inégalité dans l'accès à l'héritage...

Il est recommandé de:

- sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
- faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une autonomisation financière des femmes ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;

❖ **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**, les échanges ont révélé que les violences émotionnelles et psychologiques considérées comme VBG dans la province sont: la répudiation, la non-prise en compte des propos des femmes ; le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques, les injures, dénigrement, espionnage, les infidélités ;

Il est recommandé de:

- sensibiliser sur les droits et devoirs des femmes ;
- faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ;

❖ **Au titre des violences sexuelles**, il est ressorti des échanges que les violences sexuelles considérées comme VBG dans la province sont : les mutilations génitales féminines, les abus de rapport sexuel... ;

Il est recommandé de:

- faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
- impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG.

❖ **Au titre des Violences Faites Enfants (VFE)**, Il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, mariages forcés, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles, les enfants bouviers, les enfants talibés, le trafic d'enfant, la migration clandestine d'enfant, la déscolarisation des jeunes filles dès la première menstruation, l'interdiction d'accès à l'héritage pour les enfants nés hors mariage...

Il est recommandé de:



- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation durable des jeunes filles ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction de l'exploitation des enfants ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce des enfants ;

- mettre sur pieds une brigade de surveillance territoriale contre les trafics d'enfants et la migration clandestine des enfants ;
- sanctionner les trafiquants d'enfants ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWEDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur MADJITOLOUM Vincent Longoh** qui a par la suite levé la séance à quinze (15) vingt-cinq (25) minutes.

Fait à Ati le 24/06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
SARE Bourshima 66 00 0856.	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
MADJITOLOUM VINCENT LONGOH	DELEGUE PROVINCIAL DE LA FEMME DU BATHA	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ASSOCIATIONS DES FEMMES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD.

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt (28) juin à seize (16) heures et cinq (5) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la commune de Massakory une rencontre d'information et d'échange avec la coordination des associations des femmes dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par **Madame Habiba Marida Warro, Présidente de la plateforme plurisectorielle des femmes.**

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Madame Habiba Marida Warro** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- l'accès à l'emploi des femmes ;
- les besoins en capacité des femmes ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- l'accès aux services de santé de la reproduction ;
- l'accès aux crédits ;
- le cadre organisationnel des femmes ;
- la bonne gouvernance ;
- l'accès à la terre ;
- les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE).

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communications avec les femmes sont :

- **Les radios communautaires** : FM Doumchi de Massakory, FM Alkhadafa de Karal,
- **Le téléphone**: Moov Africa et Airtel.
- **Les langues locales** : le Gorane, le Kanembou, le boulala, l'Arabe locale, le Kotoko, le Foulbé et le Haoussa précédé du Français et l'Arabe littéraire comme langues officielles.
- **Les autres canaux** : le crieur public, le relais communautaire, les réseaux sociaux,

Il est recommandé de :

- utiliser les canaux de communications ci-dessus cités pour communiquer avec les femmes.

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi des femmes**, les échanges ont révélé qu'il est difficile pour les femmes d'accéder à un emploi salarié dans la localité. Les filières créatrices d'emplois chez les femmes sont : les petits commerces, la transformation et commercialisation des produits agricoles et d'origine animale, le maraîchage, l'agriculture... Aussi, les femmes sont marginalisées pendant les recrutements pour la mise en œuvre de projet.

Il est recommandé de :

- recruter les femmes pendant l'exécution du projet ;
- respecter le quota genre pendant le recrutement de la main d'œuvre locale.

❖ **Au titre des besoins en capacité des femmes**, les échanges ont révélé que les femmes ont des besoins importants en infrastructures, matériels et logistiques et en formation,

▪ **Pour les besoins en infrastructures :**

Il est recommandé de :

- réaliser une maison des femmes dans la province ;
- réaliser des centres d'alphabétisation en arabe et français;
- réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des groupements et associations ;

▪ **Pour les besoins en matériels et logistiques :**

Il est recommandé de :

- doter les groupements et associations de femmes d'élevage et agricoles en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des produits périssables ;
- doter les groupements et associations de femmes en matériels agricoles et d'élevage (moulins, tracteurs, outils aratoires, arrosoirs, brouettes, semences améliorées, intrants...);
- financer les AGR des femmes ;
- aménager et sécuriser des périmètres maraîchers en faveur des femmes maraîchécultures ;
- réaliser des forages solaires au sein des zones maraîchers pour faciliter les arrosages ;

▪ **Pour les besoins en formation :**

Il est recommandé de :

- former les femmes en entrepreneuriat ;
- former les femmes en montage de projet ;

- former les femmes en art oratoire (prise de parole en public) ;
- former les femmes en santé animale ;
- former les femmes dans la transformation des produits locaux en confiture ;
- faciliter l'intégration socio professionnelle des femmes à l'issue des formations.

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé des difficultés d'accès à l'alphabétisation, à la santé, à l'eau et à l'électricité.

- **Pour l'accès à l'alphabétisation**, la majorité des femmes de la province sont analphabètes. Il y a donc des besoins importants en alphabétisation en vue de faciliter l'autonomisation des femmes dans la province.

Il est recommandé de :

- réaliser des centres d'alphabétisation en arabe et en français.
- **Pour l'accès à la santé**, les centres de santé sont insuffisants et faiblement dotés pour fournir des soins de santé de qualité.

Il est recommandé de :

- améliorer les plateaux techniques des services de santé de la province ;
- réhabiliter les centres de santé et améliorer la qualité des soins ;
- réaliser des centres de santé dans les départements.
- **Pour l'accès à l'eau** : la corvée d'eau des femmes maraîchères et à la consommation est de plus en plus alarmante dans la province.

Il est recommandé de :

- multiplier les forages solaires pour réduire la corvée d'eau des femmes et des enfants ;
- réaliser des forages solaires dans les périmètres maraîchers pour faciliter les arrosages.
- **Pour l'accès à l'électricité** : l'irrégularité de l'électricité est un énorme frein dans la transformation et les conservations des denrées agricoles et animales périssables.

Il est recommandé de :

- assurer la permanence de l'électricité dans la localité ;
- doter les groupements et associations en chaînes de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des denrées périssables.

❖ **Au titre de l'accès aux services de santé de la reproduction**, les échanges ont révélé que les femmes ont difficilement accès aux services de santé de la reproduction par manque de moyens et le mauvais accueil au niveau de la maternité.

Il est recommandé de :

- sensibiliser les sages-femmes à réserver un accueil chaleureux aux patientes pendant les consultations prénatales (CPN) et l'accouchement ;
- assurer la gratuité des examens et soins prénataux et postnataux pour les femmes pauvres et vulnérables;
- doter les maternités en produits prénataux et postnataux.

❖ **Au titre de l'accès aux crédits**, les échanges ont révélé qu'aucune institution de microcrédits n'octroie de crédits aux femmes dans la province.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès aux microcrédits des femmes.
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des femmes**, les échanges ont révélé que les femmes de la province sont organisées en groupements et associations. Aussi, il existe une coordination qui regroupe tous les groupements et associations féminines de la province. Les groupements et associations fonctionnent sur fonds propre par la cotisation de leurs membres.

Il est recommandé de :

- doter les différentes associations et groupements féminins en fonds de roulement pour faciliter les activités sur le terrain ;
- réaliser un siège en faveur de la coordination.
- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, les échanges ont révélé **que** dans des projets similaires, il y eut des malversations dans le choix des bénéficiaires. Cela risque de se répéter avec le projet SWEDD.

Il est recommandé de :

- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet.
- ❖ **Au titre de l'accès à la terre**, il ressort des échanges que les femmes ont facilement accès à la terre dans la province pour la réaliser de leurs AGR. L'accès se fait par achat, dont et prêt de terre.

Il est recommandé de :

- appuyer les femmes dans l'acquisition de périmètres maraichers.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, il ressort des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir :
 - violence physique (coups et blessures, mutilation génitale féminine, meurtre ;
 - violence psychologique (injure, humiliation, dénigrement, absence de communication sur une longue période, rapport sexuel non consentant, séquestration, etc.).

Il est recommandé de :

- sensibiliser les autorités coutumières, traditionnelles et religieuses à lutter contre les VBG ;
- sensibiliser la population sur le respect des textes et lois sur les VBG ;
- vulgariser les textes et lois sur les VBG dans les langues locales ;
- appuyer les ONG et association œuvrant dans la lutte contre les VBG ;
- punir sévèrement les auteurs des VBG pour dissuader.
- ❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il ressort des échanges qu'il y a plusieurs types de violence à savoir : les violences physiques, les mariages précoces, les

mariages forcés, la déscolarisation des jeunes filles, les enfants bouviers, les enfants talibés, l'inégalité d'accès à l'héritage entre enfant fille et garçon, l'interdiction d'accès à l'héritage pour les enfants nés hors mariage ...

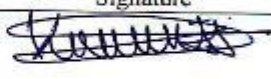

Il est recommandé de :

- sensibiliser les parents contre les VFE ;
- réprimander sévèrement les auteurs des VFE pour dissuader ;
- vulgariser les textes et lois ratifiées par le Tchad sur la protection de l'enfant et traduire dans les langues locales.

Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **Madame Habiba Marida Warro** qui a par la suite levé la séance à dix-sept (17) heures trente (30).

Fait à Massakory le 28 juin 2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
Daniel NGANTABOUH 65 08 69 08	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
Habiba Manda Wama 66977162 95324264	présidente plate forme multisecto- rielle	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DES JEUNES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWLDD)- TCHAD

L'an deux mil-vingt-deux et le lundi vingt-sept (27) juin à seize (16) heures trente (30) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Massakory une rencontre d'information et d'échange avec représentants des associations de jeunes dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWLDD)- TCHAD

Cette rencontre a été présidée par **Monsieur MUSTAPHA DJIDDJIBRINE**, Coordonnateur du Collectif des Associations de Jeunes pour le Développement du Département de Dajama (CAJD).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur MUSTAPHA DJIDDJIBRINE** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- l'accès à l'emploi des jeunes ;
- l'accès aux crédits des jeunes ;
- l'accès à la terre des jeunes ;
- l'accès à l'éducation sexuelle et reproductive ;
- les réseaux sociaux ;
- le cadre organisationnel des jeunes ;
- les besoins en capacité des jeunes ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes filles ;
- les abandons scolaires des filles ;
- la bonne gouvernance ;
- les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE).

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les canaux de communication avec les jeunes sont :

- **Les langues locales** : l'arabe local, le gourane, le kanembou, le boullala, le kotoko, le fulbé et le haoussa...
- **Les radios locales** : la radio FM Douchi de Massakory, radio Al Khadafa de Karal.
- **Les réseaux téléphoniques** : Airtel et Moov Africa (Tigo) ;
- **Les personnes-ressources** : la déléguée provinciale de la jeunesse, du sport et de la promotion de l'emploi et le Président du Collectif des Associations des Jeunes pour le Développement du Département de Dagana (CAJDD).

Il est recommandé de :

- mettre en place un plan de communication ;
- recruter le Président du collectif des associations des jeunes comme chargé de communication.

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi des jeunes**, il est ressorti des échanges que les jeunes ont des difficultés d'accès à l'emploi dans la localité. La majorité des jeunes sont des diplômés qui peinent à trouver un emploi. Les Activités Génératrices de Revenues créatrices d'emplois chez les jeunes sont : le commerce divers, la restauration, la couture, la coiffure, fabrication et vente de briques en terre cuite, élevage, agriculture, la manucure et la pédicure ...

Il est recommandé de :

- recruter les jeunes pendant l'exécution du projet ;
- développer les AGR créatrices d'emploi chez les jeunes.

❖ **Au titre de l'accès aux crédits des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes n'ont pas accès au crédit dans la province. Il existe des institutions de micro crédits dans la province telle que l'Office National d'Appui à la Jeunesse et au Sport (ONAJES), mais n'a jamais octroyé de crédits aux jeunes.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès au crédit des jeunes avec un taux d'intérêt raisonnable ;
- mettre de la transparence dans les procédures d'octroi des crédits.

- ❖ **Au titre de l'accès à la terre des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes en général et les jeunes filles en particulier ont facilement accès à la terre dans la localité pour la mise en oeuvre de leurs AGR. L'accès à la terre se fait par achat, dont ou prêt de terre.

Il est recommandé de :

- aménager des périmètres maraichers en faveur des jeunes ;

- ❖ **Au titre de l'accès à l'éducation sexuelle et reproductive**, les échanges ont révélé que la question de la sexualité et la reproduction est un sujet tabou dans les échanges entre les jeunes et leurs parents.

Il est recommandé de :

- accroître les sensibilisations des jeunes sur l'éducation sexuelle et reproductive ;
- sensibiliser les parents à lever le tabou sur la sexualité et la reproduction dans les rapports avec leurs enfants ;
- sensibiliser les parents et les jeunes sur la santé de la reproduction et sexuelle par des sketches ;
- fournir des services de santé de la reproduction et sexuelle pour les jeunes.

- ❖ **Au titre des fléaux sociaux**, il est ressorti des échanges que les jeunes s'adonnent à la dépravation sexuelle qui est source de nombreuses grossesses indésirées surtout en milieu scolaire, l'abandon scolaire, le grand banditisme... les causes de ces fléaux sont surtout l'extrême pauvreté des parents, le manque d'éducation sexuelle et reproductive, le manque d'emplois...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les jeunes sur l'abstinence et les méthodes contraceptives ;
- appuyer les populations dans la lutte contre la pauvreté ;
- développer les filières créatrices d'emplois chez les jeunes.

- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des jeunes**, il est ressorti des échanges que les jeunes sont regroupés en groupements et associations dans la province. Il existe également le Collectif des Associations des Jeunes pour le Développement du Département de Dagana (CAJDD) qui regroupe tous les groupements et associations de jeunes de la province. Le collectif est doté d'une plateforme d'information pour la divulgation des informations aux membres. Le collectif regroupe environ quarante-deux associations et groupements de jeunes. Les associations des jeunes fonctionnent sur fond propre par la cotisation des membres.

Il est recommandé de :

- doter les différentes associations en fonds de roulement pour faciliter les activités sur le terrain ;
- recruter les jeunes vacataires pour l'encadrement des élèves ;
- réaliser un siège en faveur du Collectif des Associations des Jeunes pour le Développement du Département de Dagana (CAJDD).

❖ **Au titre des besoins en capacité des jeunes**, les échanges ont révélé que les jeunes ont des besoins importants en infrastructures, matériels et logistiques et en formation,

▪ **Pour les besoins en infrastructures :**

Il est recommandé de :

- rendre fonctionnel le centre culturel en l'équipant ;
- réaliser une bibliothèque et l'équiper ;
- réaliser des centres d'alphabétisation en arabe et français ;
- réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des groupements et associations ;

▪ **Pour les besoins en matériels et logistiques :**

Il est recommandé de :

- doter les groupements et associations de jeunes d'élevage et agricoles en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des produits périssables ;
- doter les groupements et associations de jeunes en matériels agricoles et d'élevage (moulins, tracteurs, outils aratoires, arrosols, brouettes, intrants...) ;
- financer les AGR des jeunes ;
- aménager et sécuriser des périmètres maraichers en faveur des jeunes maraîcheculteurs ;
- réaliser des forages solaires au sein des zones maraichers pour faciliter les arrosages ;

▪ **Pour les besoins en formation :**

Il est recommandé de :

- former les jeunes en entrepreneurial ;
- former les jeunes en montage de projet ;
- former les jeunes en anglais ;
- former les jeunes en informatique bureautique ;
- former les jeunes en santé de la reproduction et sexuelles ;
- former les jeunes en santé animale ;

- former les jeunes filles jeunes en pédicure manucure (tatouage) ;
- former les jeunes fille dans la transformation des produits locaux en confiture ;
- réduire le coût (20.000 francs) de la formation au niveau du centre de formation ;
- former les membres de l'association des artistes dans l'utilisation des logiciels de réalisation de films ;

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé des difficultés d'accès à l'éducation et à la santé.

- **Pour l'accès à l'éducation**, les conditions d'études deviennent de plus en plus difficiles dans la province. Les difficultés résultent du manque d'encadrement ce qui fait que le taux d'échec est de plus en plus élevé, l'insuffisance des salles de classe (plus de 120 élèves dans une classe) et des tables banes, l'insuffisance d'enseignants, difficultés d'accès aux matériels didactiques (manuels scolaires, uniformes...) ...

Il est recommandé de :

- accroître le nombre d'enseignants ;
- recruter des vacataires au sein des diplômés sans emplois ;
- financer les enseignants pour les cours de tutorat ;
- fournir des kits scolaires aux élèves ;
- fournir des kits solaires aux élèves pour faciliter l'apprentissage les nuits ;
- fournir des uniformes scolaires aux élèves ;
- payer les frais de scolarité pour les élèves pauvres et vulnérables.
- **Pour l'accès à la santé**, les centres de santé sont insuffisants et les services de santé existants sont faiblement dotés pour fournir des soins de santé de qualité.

Il est recommandé de :

- améliorer les plateaux techniques des services de santé de la province ;
- réhabiliter les centres de santé et améliorer la qualité des soins ;
- réaliser des centres de santé dans les départements.

❖ **Au titre de la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes filles**, il est ressorti des échanges qu'il y a de nombreuses filles dans la localité dont les parents rencontrent des difficultés dans la prise en charge des frais de scolarité et du matériel didactique.

Il est recommandé de :

- payer les frais de scolarité spécifiquement pour les filles pauvres et vulnérables.

- fournir des kits scolaires aux filles pauvres et vulnérables ;
 - fournir des uniformes aux filles pauvres et vulnérables ;
- ❖ **Au titre des abandons scolaires des filles**, les échanges ont révélé que l'extrême pauvreté des parents, le poids de la religion et de la coutume, les mariages précoces, le manque d'encouragement, le manque d'encadrement, les grossesses indésirées sont les causes des abandons scolaires des filles dans le Hadjer-Lamis. Ces causes sont également source de la baisse du niveau des filles scolarisées.

Il est recommandé de :

- travailler à baisser le taux d'abandon scolaire des filles ;
 - prendre en charge la scolarisation des filles pauvres et vulnérables ;
 - financer les enseignants pour les cours de tutorat afin de relever le niveau des filles scolarisées;
 - sensibiliser et former les jeunes filles sur la santé de la reproduction et sexuelles ;
- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, il est ressorti des échanges que le projet SWEDD n'implique pas les jeunes pendant leurs activités de sensibilisation et est surtout concentré sur les femmes et les jeunes filles au détriment des garçons.

Il est recommandé de :

- prévoir des actions en faveur des garçons ;
 - impliquer les associations de jeunes dans les activités du projet.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre**, les échanges ont révélé que les VBG récurrentes dans la province : les coups et blessures volontaires par poignard, les meurtres, les violences physiques et verbales ; l'abandon des charges du ménage à la femme ; les inégalités d'accès à l'héritage, les mariages précoces, les mariages forcés,

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les VBG à travers des sketches ;
 - sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
 - sensibiliser les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mariages forcés et précoces ;
- ❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que les cas de VFE récurrentes dans la province sont les violences physiques, les enfants bouviers, les enfants talibés, la déscolarisation des jeunes filles, l'interdiction d'accès à l'héritage pour les enfants né hors mariage...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les VPI à travers des sketches ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation durable des jeunes filles ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur les dangers du mariage précoce ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWIDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de **Monsieur MUSTAPHA DJIDIDJIBRINE** qui a par la suite levé la séance à dix-huit (18) heures vingt (20) minutes.

Fait à Massakory le 27 /06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
Daniel Nantsohoum 65 08 69 08	Consultant	[Signature]
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
MUSTAPHA Djidi DJIBRINE	Coordinateur CAJDD	[Signature]

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE CHEF DE SERVICE ET LE CHEF DE BUREAU DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE LA FEMME, LA FAMILLE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE INTERVENANT EN FAVEUR DES VICTIMES DE VBG ET VFE POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD.

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à dix (10) heures zéro (0) minute s'est tenue dans les locaux de la délégation provinciale de la femme, la famille et la protection de l'enfance une rencontre d'information et d'échange avec le chef de service et le chef de bureau de la direction provinciale de la femme, la famille et la protection de l'enfance dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par **Monsieur BANGUINIM Fidél, chef de bureau de la direction provinciale de la femme, la famille et la protection de l'enfance.**

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur BANGUINIM Fidél**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- les circuits de référencement et de signalement ;
- les prises en charge des victimes de VBG et VFE ;
- le cadre de gestion des VBG et VFE ;
- les pratiques traditionnelles nuisibles ;
- les violences physiques ;
- les violences institutionnelles ;
- les violences économiques ;
- les violences émotionnelles et psychologiques ;
- les violences sexuelles ;
- les Violences Faites Enfants (VFE).

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec la délégation sont : le courrier administratif, le téléphone (Airtel, Tigo), le mail.

Il est recommandé de :

- utiliser ces canaux ci-dessus cités pour communiquer avec la délégation.

- ❖ **Au titre des circuits de référencement ou de signalement**, les échanges ont révélé que les circuits de référencement ou de signalement sont : les relais communautaires, les enfants parlementaires, les autorités traditionnelles et religieuses, ONG locale, la délégation de la femme, la famille et de la protection de l'enfance, les services de santé, la police judiciaire (gendarmerie et la police) et la justice. Les signalements se font par appel ou message téléphonique, l'envoi des rapports et l'information orale de bouche à oreille.

Il est recommandé de :

- utiliser ce circuit pour lutter contre les VBG et VFE.

- ❖ **Au titre des prises en charge des victimes de VBG et VFE**, il est ressorti des échanges qu'il y a des difficultés dans la prise en charge des victimes de VBG et VFE.

- **Pour la prise en charge médicale** : elle est assurée en premier lieu par les parents de la victime et en cas d'incapacité, par l'hôpital qui ne dispose pas de tout le matériel pour une prise en charge de qualité ;
- **Pour la prise en charge psychosociale** : il y a un besoin en psychologue spécialiste.
- **Pour la prise en charge sécuritaire** : il n'y a pas d'infrastructures pour assurer la protection des victimes.
- **Pour la prise en charge juridique** : cette étape est quasi inexistante dans la province, car les cas de VBG sont en majorité réglés à l'amiable ou selon la coutume et la religion.

Il est recommandé de :

- disponibiliser les kits de prophylaxies dans les centres de santé ;
- recruter des psychologues ;
- réaliser des structures de protection des victimes de VBG et VFE ;

- ❖ **Au titre du cadre de gestion des VBG et VFE**, les échanges ont révélé qu'il existe dans la province du Hadjer-Lamis un comité de lutte contre les VBG et VFE, dénommé « mécanisme provincial de protection des femmes et des enfants ». Ce comité a ses démembrements au niveau départemental (mécanisme départemental de protection des femmes et des enfants), au niveau cantonal (mécanisme cantonal de protection des femmes et des enfants) et au niveau village (mécanisme local de protection des femmes et des enfants). Ce comité regroupe les autorités locales, les services techniques et administratifs et autres structures spécialisés dans la lutte contre les VBG et VFE.

Il est recommandé de :

- doter le personnel de la délégation provinciale de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance en moyens roulants afin de faciliter les activités sur le terrain ;
 - renforcer les capacités de la délégation provinciale de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance en ressources humaines et financières ;
 - mettre en place un numéro vert pour signaler les cas de VBG et VFE ;
 - former les membres du comité provincial dans la lutte et la prise en charge des cas de VBG et VFE.
- ❖ **Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles**, les échanges ont révélé que les pratiques traditionnelles nuisibles considérées comme VBG dans la province sont : les mariages forcés, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines (excision), la discrimination dans l'accès à l'héritage entre homme et femme, le mariage par rapt, l'empêchement des filles et des femmes d'aller à l'école, au travail ou d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison, le gavage, les interdits alimentaires qui affectent négativement la santé de la mère, du fœtus ou du nourrisson, les pratiques nuptiales néfastes pour la santé... ;

Il est recommandé de:

- encourager la scolarisation des jeunes filles
 - sensibiliser les parents sur la nécessité du maintien des jeunes filles à l'école ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIII) ;
 - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumiers dans la lutte contre les VBG et VFE ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mariages forcés et précoces ;
- ❖ **Au titre des violences physiques**, il est ressorti des échanges que les violences physiques considérées comme VBG récurrentes dans la province sont : les coups et blessures volontaires par poignard, les mutilations génitales féminines, les meurtres, le refus d'un traitement médical...

Il est recommandé de:

- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIII) ;
 - assurer la prise en charge sécuritaire des victimes.
- ❖ **Au titre des violences institutionnelles**, les échanges ont révélé que les violences institutionnelles commises comme VBG dans la province sont : le non-respect des instruments juridiques ratifiés par l'Etat, l'humiliation des victimes de violence, la résistance ou négligence à donner des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition...

Il est recommandé:

- veiller à faire appliquer la loi sur les inégalités dans toute sa rigueur ;
 - vulgariser les textes protégeant les femmes et les enfants.
- ❖ **Au titre des violences économiques**, il est ressorti des échanges que les violences économiques considérées comme VBG dans la province sont : le contrôle de l'ensemble des ressources des femmes par les hommes au sein du ménage, l'abandon des charges du ménage

à la femme, le refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits, inégalité dans l'accès à l'héritage. L'opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes, refus d'inscrire les enfants notamment les jeunes à l'école, refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques, négliger les besoins de la famille, refus de donner de l'argent à la femme pour satisfaire ses besoins et ceux des membres du ménage, la fuite de responsabilité de la part du chef du ménage ou de chef de famille, la répudiation, l'abandon des corvées champêtres aux femmes, la restriction de l'accès au mariage en raison du coût élevé de la dote...

Il est recommandé de:

- sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
- faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une autonomisation financière des femmes ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;
- ❖ **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**, les échanges ont révélé que les violences émotionnelles et psychologiques considérées comme VBG dans la province sont: Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ; contrôle des activités ; tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ; paroles insultantes et abaissantes ; Faire circuler des rumeurs dénigrantes ; sabotage ; attouchements sexuels forcés ; grossesse forcée ; ne pas parler ni répondre à l'autre ; hurler sur l'autre ; infidélités ; refuser les visites de la famille ; insulter les parents de l'autre ; associer sa femme au manque de chance ; ne pas écouter l'autre ; se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ; refuser une paternité ; refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période.

Il est recommandé de:

- sensibiliser sur les droits et devoirs des femmes ;
- faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ;
- sensibiliser les populations sur les bonnes habitudes fondées sur l'amour du prochain et la culture du respect d'autrui.
- ❖ **Au titre des violences sexuelles**, il est ressorti des échanges que les violences sexuelles considérées comme VBG dans la province sont : Viol / Viol conjugal ; exploitation sexuelle ; abus sexuels ; harcèlement sexuel ; traite des personnes ; esclavage sexuel ; prostitution forcée ; proxénétisme ; mutilations génitales féminines ; abus de rapport sexuel ; attouchements sexuels forcés ; grossesse forcée.

Il est recommandé de:

- faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
- doter les centres de santé en kits de prophylaxie ;
- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
- impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG.

- ❖ **Au titre des Violences Faites Enfants (VFE)**, Il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, mariages forcés, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles (382 en 2020), les enfants bouviers (721 en 2020), les enfants talibés (1723 en 2020), la déscolarisation des jeunes filles, l'inégalité d'accès à l'héritage entre enfant fille et garçon, l'interdiction d'accès à l'héritage pour les enfants nés hors mariage...


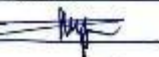

Il est recommandé de:

- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation durable des jeunes filles ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction de l'exploitation des enfants ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce et forcé des enfants ;

Tous les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet SWFDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur BANGUINIM Fidel** qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures vingt-cinq (25) minutes.

Fait à Massakory le 28/06/2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
SARE Bourahina 66000856	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
- Banguinim Fidèle	Chef de service chargé de PEPAF	
- Madji'be Dichié	Chef de service	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DES FEMMES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)-TCHAD.

L'an deux mil-vingt-deux et le jeudi vingt-trois (23) juin à dix-sept (17) heures et deux (2) minutes, s'est tenue au domicile de **Madame Falmata GANA, présidente de la Coordination des Associations Féminine pour le Développement du Lac (CAFDL)** une rencontre d'information et d'échange avec la coordination des associations des femmes dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)-TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par Madame Falmata GANA.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Madame Falmata GANA, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- les canaux de communication ;
- l'accès à l'emploi des femmes ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- l'accès aux services de santé de la reproduction ;
- les besoins en capacité des femmes ;
- l'accès aux crédits des femmes ;
- le cadre organisationnel
- l'accès à la terre ;
- les Violences Basées sur le Genre (VBC) ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- les problèmes environnementaux majeurs.

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, il ressort des échanges que les principaux canaux de communications sont les radios communautaires FM Kadaye, Nangui FM, le crieur public, les réseaux sociaux, le téléphone mobile (Moov Africa et Airtel). Les langues les plus parlées restent le Kanembou, le Boudouma, l'Arabe locale ainsi que le français qui est la langue officielle.

Il est recommandé de :

- utiliser les canaux de communications ci-dessus cités pour communiquer avec les femmes.

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi des femmes**, il ressort des échanges que les femmes ont difficilement accès à un emploi salarié dans la province. La transformation et la commercialisation des produits locaux (agriculture et élevage) sont la seule AGR créatrice d'emplois pour les femmes. Aussi, les femmes ne sont pas prises en compte pendant la réalisation des projets de développement dans la localité.

Il est recommandé de :

- développer les filières créatrices d'emplois chez les femmes ;
- recruter les femmes pendant la mise en œuvre du projet.
- respecter le quota genre pendant le recrutement du personnel du projet.

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé des difficultés d'accès à l'alphabétisation, à la santé, à l'eau et à l'électricité.

▪ **Pour l'accès à l'alphabétisation**, la majorité des femmes de la province sont analphabètes. Il y a donc des besoins importants en alphabétisation en vue de faciliter l'autonomisation des femmes dans la province.

Il est recommandé de :

- réaliser des centres d'alphabétisation en arabe et en français.
- **Pour l'accès à la santé**, les centres de santé sont insuffisants et faiblement dotés pour fournir des soins de santé de qualité.

Il est recommandé de :

- doter les centres de santé en ambulances médicalisées pour faciliter l'évacuation des cas d'urgence ;
- améliorer les plateaux techniques des services de santé de la province ;
- réhabiliter les centres de santé et améliorer la qualité des soins ;
- **Pour l'accès à l'eau** : la proximité avec le désert entraîne le tarissement des points d'eau.

Il est recommandé de :

- multiplier les forages solaires pour réduire la corvée d'eau des femmes et des enfants ;
- réaliser des forages solaires dans les périmètres maraichers pour faciliter les arrosages.
- **Pour l'accès à l'électricité** : l'irrégularité de l'électricité est un énorme frein dans la transformation et les conservations des denrées agricoles et animales périssables.

Il est recommandé de :

- assurer la permanence de l'électricité dans la localité ;

- doter les groupements et associations en chaînes de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des denrées périssables.

❖ **Au titre de l'accès aux services de santé de la reproduction**, les échanges ont révélé que les femmes ont difficilement accès aux services de santé de la reproduction par manque de moyens et le mauvais accueil au niveau de la maternité.

Il est recommandé de :

- sensibiliser les sage-femmes à réserver un accueil chaleureux aux patientes pendant les consultations prénatales (CPN) et l'accouchement ;
- assurer la gratuité des examens et soins prénataux et postnataux pour les femmes pauvres et vulnérables ;
- doter les maternités en produits prénataux et postnataux.

❖ **Au titre des besoins en capacité des femmes**, les échanges ont révélé que les femmes ont des besoins importants en infrastructures, matériels et logistiques et en formation.

▪ **Pour les besoins en infrastructures :**

Il est recommandé de :

- réaliser une maison des femmes dans la province ;
- réaliser des centres d'alphabétisation en arabe et français ;
- réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des groupements et associations ;

▪ **Pour les besoins en matériels et logistiques :**

Il est recommandé de :

- doter les groupements et associations de femmes d'élevage et agricoles en chaîne de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservation des produits périssables ;
- doter les groupements et associations de femmes en matériels agricoles et d'élevage (moulins, tracteurs, outils aratoires, arrosoirs, brouettes, semences améliorées, intrants...) ;
- financer les AGR des femmes ;
- aménager et sécuriser des périmètres maraichers en faveur des femmes maraichères ;
- réaliser des forages solaires au sein des zones maraichers pour faciliter les arrosages ;

▪ **Pour les besoins en formation :**

Il est recommandé de :

- former les femmes en entrepreneuriat ;
- former les femmes en montage de projet ;
- former les femmes dans la transformation des produits locaux ;

❖ **Au titre de l'accès aux crédits des femmes**, il ressort des échanges qu'aucune institution de microcrédits ne finance les AGR des femmes dans la province.

Il est recommandé de :

- mettre en place un fonds d'autonomisation économique et social des femmes ;

❖ **Au titre du cadre organisationnel**, les échanges ont révélé que les femmes de la province sont organisées en groupements et associations. Il existe également une Coordination des Associations Féminine pour le Développement du Lae (CAFDEL) qui regroupent tous les groupements et associations de femmes dans la province.

Les groupements et associations féminines fonctionnent sur fonds propre par la cotisation de leurs membres.

Il est recommandé de :

- doter les différentes associations et groupements féminins en fonds de roulement pour faciliter les activités sur le terrain ;
 - réaliser un siège en faveur de la coordination
- ❖ **Au titre de l'accès à la terre**, il ressort des échanges que selon les us et coutumes, la femme n'a pas droit à l'accès à la terre dans la province.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à la terre aux femmes au même titre que les hommes ;
 - sensibiliser les autorités coutumières et traditionnelles sur l'accès à la terre par les femmes.
 - aménager et sécuriser des périmètres maraichers en faveur des groupements et associations.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les échanges ont révélé qu'il y a plusieurs types de violence à savoir :
- le mariage forcé,
 - le mariage précoce,
 - le contrôle des ressources familiales par les hommes,
 - Violence physique (coups et blessures, mutilation génitale féminine ;
 - Violence psychologique (injure, humiliation, dénigrement, absence de communication sur une longue période, rapport sexuel non consentant, refus de paternité, séquestration, etc.) ;

Il est recommandé de :

- sensibiliser les leaders d'opinion sur les VBG ;
 - appuyer les ONG et association œuvrant dans la lutte contre les VBG ;
 - sanctionner sévèrement les auteurs des VBG ;
 - vulgariser les textes et les lois sur les VBG dans les langues locales ;
 - sensibiliser les couples contre la violence psychologique ;
 - créer un centre d'écoute, d'orientation et de prise en charge des victimes des victimes.
- ❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, les échanges ont révélé qu'il y a plusieurs types de violence à savoir les mariages précoces, la déscolarisation des jeunes filles, l'inégalité d'accès à l'héritage entre enfant fille et garçon, la restriction d'accès à l'héritage pour les enfants nés hors mariage, la maltraitance des enfants talibés, les enfants bouviers...

Il est recommandé de :

- sensibiliser les parents contre les VFE ;
 - vulgariser les textes et lois ratifiées par le Tchad sur la protection de l'enfant.
- ❖ **Au titre des problèmes environnementaux majeurs**, les échanges ont révélé que le changement climatique perturbe sérieusement le calendrier agricole à travers les pluies tardives et tôt quelques fois. la mauvaise répartition de pluie dans le temps et dans l'espace et l'ensablement des polders.

Il est recommandé de :

- désensabler les polders ;
- vulgariser les semences améliorées à cycle court et adapté aux changements climatiques.

Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet SWEDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **Madame Falmata GANA**, qui a par la suite levé la séance à dix-huit (18) heures dix (10) minutes.

Fait à Bol, le 23 juin 2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
MAHAMAT TAHER ABAKAR DJIBDI 66 15 9494	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
FALMATA GANA 93 24 8156 63 24 8156	CAFOL	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DES FEMMES MARAICHERS POUR L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), D'UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO), D'UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), D'UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD.

L'an deux mil-vingt-deux et le vendredi 24 juin à huit heures et quinze minutes, s'est tenue domicile de la présidente de l'association SAHIDOUNA au quartier MATAFO de Bol, une rencontre d'information et d'échange avec l'association des femmes maraichères de Bol dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par Madame **BEINGARANE SEBA**.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Madame **BEINGARANE SEBA**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Les canaux de communication ;
- l'accès à l'emploi ;
- besoins en capacité ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- les violences faites aux Enfants (VFE) ;
- l'accès aux crédits ;
- la bonne gouvernance ;
- l'accès à la terre.

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé qu'il existe plusieurs canaux de communications :

- **Les radios locales** : les radios communautaires FM Kadaye, Nangui FM.
- **Les langues locales** : le Kanembou, le Boudouma, l'arabe locale et le français.
- **Les réseaux téléphoniques** : Moov Africa et Airtel.
- **Autres moyens de communications** : le crieur public.

Il est recommandé de :

- utiliser ces canaux de communication pour échanger les informations ;
- mettre en place un plan de communication ;
- utiliser les émissions de radio locale pour échanger avec l'ensemble des acteurs ;
- mettre en place des boîtes à suggestions pour que la population puisse aussi échanger avec le projet ;

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi**, il ressort des échanges qu'il y a des difficultés d'accès à l'emploi dans la zone. Le maraîchage constitue l'une des principales filières créatrices d'emploi chez les femmes.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à l'emploi des femmes ;
- recruter les femmes pendant la mise en œuvre du projet ;
- appuyer les femmes dans leurs AGR.

❖ **Au titre des besoins en capacité**, il est ressorti des échanges qu'il existe des besoins en renforcement de capacité tels que :

- besoins en matériels;
- besoins en énergie;
- besoins en formation;

Il est recommandé de :

- **Pour les besoins en infrastructures** :
- réaliser un centre d'alphabétisation ;
- réaliser des forages solaires dans les périmètres maraîchers pour faciliter les arrosages ;

- réaliser des magasins de stockage et de vente en faveur des associations et groupements des maraichers ;
- aménager et sécuriser des périmètres maraichers en faveur des femmes.
- **Pour les besoins en Matériels :**
- doter les groupements et associations des maraichers en chaînes de froids (réfrigérateurs solaires) pour la conservations des denrées périssables ;
- doter les maraichers en outils aratoires (houe, machette, brouette...);
- doter les groupements en moulin et tracteurs ;
- doter les groupements en semences améliorées.
- **Pour les besoins en Formation :**
- former les femmes dans les techniques maraichers modernes ;
- former les femmes en utilisation des semences améliorées ;
- former les femmes en montage de projet ;
- ❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé que les populations dans la localité ont des difficultés d'accès à l'eau potable, l'alphabétisation et les services de santé de la reproduction :
- **Pour l'accès à l'eau potable**, on note une insuffisance de point d'adduction en eau potable.
Il est recommandé de :
- multiplier les points d'adduction en eaux potables (forages) dans la localité ;
- **Pour l'accès à l'alphabétisation**, les échanges ont révélé que la majorité des femmes sont analphabètes.
Il est recommandé de :
- réaliser des centres d'alphabétisation pour les femmes.
- **Pour l'accès aux services de santé de la reproduction**, les centres de santé sont faiblement dotés pour fournir des services de santé de la reproduction de qualité.
Il est recommandé de :
- construire des centres de santé dans les départements ;
- améliorer la qualité des soins dans les centre de santé;
- sensibiliser les sages femmes à réserver un accueil chaleureux aux femmes pendant les consultations prénatales ;
- doter les centres de santé en ambulance médicalisé ;

- doter les maternités en matériels d'accouchement.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les échanges ont révélé que les principales VBG rencontrées dans la province sont le mariage forcé, le mariage précoce, le contrôle des ressources familiales par les hommes, les restrictions d'accès à la terre...

Il est recommandé de :

- impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les VBG
- sensibiliser les populations sur les VBG.
- appuyer les ONGs et association œuvrant dans la lutte contre les VBG ;
- sensibiliser les leaders d'opinion sur les violences contre les femmes ;
- sanctionner sévèrement les auteurs des VBG ;
- vulgariser les textes et les lois sur les VBG ;
- sensibiliser les couples contre la violence psychologique faite aux femmes ;
- créer un centre d'écoute et de prise en charge des victimes.
- ❖ **Au titre des violences Faites aux Enfants (VFE)**, les échanges ont révélé que les principales VFE rencontrées dans la province sont : le mariage précoce, la maltraitance des enfants talibés, la restriction d'accès à la scolarisation, utilisation des enfants dans les conflits (EAFGA : Enfants Associés à forces ou Groupes Armées).

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur le droit des enfants ;
- réprimander sévèrement les auteurs des VFE ;
- sensibiliser les parents contre les VFE ;
- vulgariser les textes et lois ratifiées par le Tchad sur la protection de l'enfant en traduisant dans les langues locales.
- ❖ **Au titre de l'accès aux crédits**, il ressort des échanges qu'il n'existe pas des institutions de microcrédits dans la zone.

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès aux microcrédits aux femmes avec une facilité de remboursement dans un délai acceptable ;
- déconcentrer les institutions des microcrédits dans les provinces.
- ❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, les échanges ont révélé qu'il existe un manque de confiance entre les populations et le gouvernement en raison de promesse non tenues pendant

les projets similaires. Aussi, il y a des risques de malversation dans le choix des bénéficiaires du projet.

Il est recommandé de :

- mettre en œuvre le projet dans le strict respect du cahier de charge ;
 - mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - mettre en place un comité local de suivi et évaluation des activités du projet incluant les femmes maraichers.
- ❖ **Au titre de l'accès à la terre des femmes**, il ressort des échanges que selon les us et coutumes, la femme n'a pas droit à l'accès à la terre.

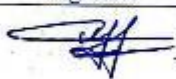

Il est recommandé de :

- faciliter l'accès à la terre aux femmes au même titre que les hommes ;
- aménager et sécuriser des périmètres maraichers pour les femmes.

Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de Madame BEINGARANE SEBA, qui a par la suite levé la séance à neuf heures dix minutes.

Fait à Matafo /Bol, le 24 juin 2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
MAHAMAT TAHER ABAKAR DJIDDI 66 15 94 94	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
BEINGARANE SEBA 92 33 32 59	Présidente/ SAHIDOUNA	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS DES JEUNES POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)-TCHAD.

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-deux juin à seize heures et quarante-cinq minutes, s'est tenue dans les locaux du Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) de Dol, une rencontre d'information et d'échange avec les membres de la Coordination des Associations pour le Développement du Lac (CADLLAC), dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par AHMAT WARI, coordonnateur de la CADELAC.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par AHMAT WARI, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP),
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Les canaux de communication ;
- L'accès à l'emploi ;
- Des besoins en capacités ;
- L'accès aux services sociaux de base ;
- L'accès aux crédits ;
- Le cadre organisationnel ;
- La bonne gouvernance ;
- L'accès à la terre ;

- Les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Les Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- Les problèmes environnementaux majeurs ;
- La gestion des déchets.

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communications sont les radios communautaires FM Kadaye, Nangui FM, le crieur public, le relais communautaire, les réseaux sociaux, le téléphone mobile (Moov Africa et Airtel). Les langues les plus parlées restent le Kanembou, le Boudouma, l'Arabe locale ainsi que le français qui est la langue officielle.

Il est recommandé de :

- Utiliser les canaux de communications ci-dessus cités pour communiquer avec les bénéficiaires.

❖ **Au titre de l'accès à l'emploi**, les échanges ont révélé que le taux de chômage dans la province est très élevé. Cette situation est la conséquence d'une faible pluviométrie, la faible productivité agricole et l'élevage extensif. Les potentialités de la province telque le lac et ses terres fertiles sont sous-exploitées.

Il est recommandé de :

- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale non technique lors de la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser des aménagements hydroagricoles en faveur des jeunes ;
- Appuyer les jeunes dans les activités génératrices de revenus (transformations des produits locaux, agricoles et élevage).
- Mettre en place un programme d'autonomisation économique et social en faveur des jeunes
- former les jeunes dans les métiers courants de la zone ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ;
- former les jeunes dans les techniques de conception de projets ;
- former les jeunes dans la création et la gestion de micro entreprises.

- ❖ **Au titre des besoins en capacités**, les échanges ont révélé qu'il existe des besoins en infrastructures, matériels et en formations.

Il est recommandé de :

Pour les besoins en infrastructure :

- réaliser des aménagements hydroagricoles pour les jeunes ;
- construire un centre de formation professionnelle pour les jeunes ;
- Construire et équiper des centres de santé.

Pour les besoins en Matériel :

- doter en kits professionnels (machine à coudre, machine à tisser, etc.)
- doter en moulin pour la transformation des produits agricoles ;
- Construire et équiper les centres de santé (matériel et personnel qualifié).

Pour les besoins en Formation :

- former en technique agricole de production, conservation et de transformation ;
- appuyer ou créer des centres de formation dans la zone du projet ;
- Former les jeunes dans le domaine de la santé de la reproduction .

- ❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base**, les échanges ont révélé que la qualité de l'accueil dans les services sociaux de base n'est pas satisfaisante.

Il est recommandé de :

- Réserver un bon accueil aux patients et surtout les femmes au moment de l'accouchement ;
- Former les agents des centres de santé dans le management communicationnel en milieu hospitalier ;

- ❖ **Au titre de l'accès aux crédits**, les échanges ont révélé qu'il existe des institutions de microcrédits tels que l'ONAPE, mais elle a des interventions très limitées.

Il est recommandé de :

- encourager l'installation des institutions de microcrédit dans la zone du projet ;

- faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ;

❖ **Au titre de la bonne gouvernance**, il ressort des échanges que le choix des bénéficiaires du projet reste incompris par les jeunes. Le doute sur les critères de choix des bénéficiaires du projet, la composition du comité de suivi des activités du projet, etc.

Il est recommandé de :

- Mettre en place un comité de suivi impliquant les jeunes ;
- Publier les critères de choix des bénéficiaires du projet ;
- Faire un audit périodique des activités du projet.

❖ **Au titre de l'accès à la terre**, il est ressorti des échanges qu'il existe une difficulté d'accès à la terre dans la zone du projet. Les terres ont fort potentiel agronomique appartiennent à des propriétaires terriens.

Il est recommandé de :

- Faciliter l'accès à la terre des jeunes par des aménagements hydroagricole ;
- Vulgariser l'agriculture intensive.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les échanges avec les jeunes ont révélé l'existence de cas de VBG. Il s'agit du lévirat, le sororat, le manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, l'excision, la restriction d'accès aux ressources et à l'école des femmes. Les principales difficultés dans la gestion des cas de VBG sont :

- Manque de volonté des victimes à dénoncer leurs bourreaux ;
- Les pesanteurs culturelles dans certaines localités ;
- Le règlement à l'amiable des cas de VBG ;
- Insuffisance de suivi des victimes de VBG ;
- Insuffisance des cadres qualifiés dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ;
- Absence des moyens logistiques ;

Il est donc recommandé de :

- Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code de la famille au Tchad ;

- Combler le déficit en personnel qualifié dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant ;
 - Doter les services sociaux en moyens logistiques ;
 - Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant.
- ❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressort des échanges ont révélé l'existence de cas de VFE, notamment le travail des enfants contre rémunération, la maltraitance des enfants talibés, les mariages précoces, les enfants bouviers et les enfants utilisés dans l'agriculture, le viol sur mineur, la restriction d'accès à l'héritage des enfants hors mariage, etc.

Il est recommandé de :

- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les violences faites aux enfants ;
 - Sensibiliser les populations sur les VFE ;
 - Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VFE ;
 - Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales ;
 - Réprimer l'utilisation des enfants sur les chantiers.
- ❖ **Au titre des problèmes environnementaux majeurs**, il ressort des échanges que les principaux problèmes environnementaux sont :
- existe une mauvaise répartition de pluies dû au changement climatique.
 - l'ensablement des polders
 - existence d'une plante nuisible pour les animaux appelés localement «PALIDA» qui ralentit la reproduction des animaux ou provoque une interruption de la gestation
 - l'envahissement des polders par des plantes nuisibles (localement appelée caille / *Phragmites mauritanus* Kunth);

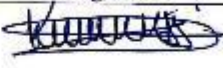

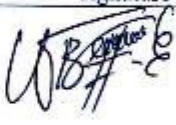
Il est recommandé de :

- Désensabler les polders ;
- Vulgariser les semences améliorées adaptées aux changements climatiques ;
- Créer les petites unités de transformation des déchets solides.
- trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles dans les polders;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de AHMAT WARL, coordinateur de CADELAC qui a par la suite levé la séance à dix-sept heures et cinquante minutes.

Fait à Bol, le 22 juin 2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
Daniel Ngoufobou 65 08 69 08	Consultant	
MAHAMAT TAHER ABAKAR DJIBDI 66 15 34 34	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
AHMAT WARL 63 47 22 22 99 90 89 03	SG de la CADELAC	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE RESPONSABLE DU CENTRE SOCIAL POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO), UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) POUR LE COMPTE DU PROJET POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE AU SAHEL (SWEDD)- TCHAD.

L'an deux mil-vingt-deux et le jeudi vingt-trois (23) juin à onze (11) heures treize (13) minutes, s'est tenue au bureau du responsable de centre social de Bol une rencontre d'information et d'échange dans le cadre du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD)- TCHAD.

Cette rencontre a été présidée par Monsieur Ahmat HARTNE, responsable de centre social de Bol.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur Ahmat HARTNE, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
- UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO)
- UN PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)
- UN PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Les canaux de communication ;
- Les canaux de signalement/référencement ;
- Les pratiques traditionnelles nuisibles ;
- Les violences physiques ;
- Les violences institutionnelles ;
- Les violences économiques ;
- Les violences émotionnelles et psychologiques ;
- Les violences sexuelles ;
- Les ONG et associations intervenant dans la prise en charge des victimes de VBG et VFE.

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec la délégation sont : le courrier administratif, le téléphone (Airtel, Tigo), le mail.

Il est recommandé de :

- utiliser ces canaux ci-dessus cités pour communiquer avec le centre social.

❖ **Au titre des canaux de signalement/référencement**, il ressort de l'échange que les principaux canaux de signalement/référencement des VBG et VFE sont :

- Le canal des chefs coutumiers et traditionnels,
- Le canal des forces de sécurité (police, gendarmerie et forces mixte),
- Les relais communautaires.

Ces canaux de signalement/référencement se font par les contacts téléphoniques à travers un numéro vert.

Il est recommandé de :

- renforcer les capacités des différents acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE ;

❖ **Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles**, il ressort de l'échange que les pratiques traditionnelles nuisibles récurrentes dans la province sont : le mariage forcé et précoce, le lévirat, l'excision, le mariage consanguin, empêcher les filles et femmes d'aller à l'école, au travail.

Il est recommandé de :

- impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG ;
- renforcer la capacité des autorités coutumières, traditionnelles et religieuses dans la lutte contre les VBG ;
- vulgariser les textes et lois interdisant ces pratiques.

❖ **Au titre des violences physiques**, il ressort des échanges que les violences physiques récurrentes dans la province sont : les coups et blessures volontaires par poignard, les mutilations génitales...

Il est recommandé de :

- encourager les victimes à dénoncer leurs bourreaux ;
- sanctionner sévèrement les auteurs de ces violences.

❖ **Au titre des violences institutionnelles**, Il ressort des échanges que les violences institutionnelles récurrentes dans la province sont : l'humiliation des victimes de violence, la résistance ou négligence à donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition...

Il est recommandé :

- veiller à faire appliquer la loi sur les inégalités dans toute sa rigueur ;
- vulgariser les textes protégeant les femmes et les enfants.

- ❖ **Au titre des violences économiques**, les échanges ont révélé que les violences économiques récurrentes dans la province sont : l'opposition de certains hommes à toutes activités salariales par leurs femmes, refus de reconnaître les droits d'une veuve, refus d'impliquer les femmes dans les prises des décisions familiales, négliger les besoins de la femme, refus de donner de l'argent à la femme pour satisfaire ses besoins, restriction de l'action au mariage en raison du montant élevé de la dote.

Il est recommandé de :

- sensibiliser les chefs de ménages sur l'autonomisation des femmes ;
 - impliquer les femmes dans les prises des décisions familiales et publiques ;
 - financer les AGR créatrices d'emploi chez les femmes pour faciliter leur autonomisation.
- ❖ **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**, il ressort de l'échange que les violences émotionnelles et psychologiques récurrentes dans la province sont : les attouchements sexuels forcés, circuler les rumeurs dénigrantes, hurler sur l'autre, l'infidélité, insulter les parents de l'autre.

Il est recommandé de :

- sensibiliser la population sur les droits et devoirs de la femme ;
- respecter la dignité et l'honneur de la femme ;

- ❖ **Au titre des violences sexuelles**, il ressort de l'échange que les violences sexuelles récurrentes dans la province sont : le viol/viol conjugal, grossesse forcée.

Il est recommandé de :

- faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
- doter les centres de santé en kits de prophylaxie ;
- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;

- ❖ **Au titre des ONG et associations intervenantes dans la prise en charge des victimes de VBG et VFE**, il ressort de l'échange que plusieurs ONG et associations interviennent dans la prise en charge des victimes de VBG et VFE :

- **Pour la prise en charge médicale** : IIRC (International Rescue Committee), CWW (Concern Worldwide), CS NGAMBIA (un Centre de Santé situé à 12 km de Bol)

- **Pour la prise en charge psychosociale :** AFJT (Association des Femmes Juristes du Tchad), COOPI (Cooperazione Internazionale Fondazione), L'IRC (International Rescue Committee), INTERSOS (ONG internationale italienne).
- **Pour la prise en charge juridique/judiciaire :** AFJT (Association des Femmes Juristes du Tchad), INTERSOS (ONG internationale italienne).

Il est recommandé de :

- signer un partenariat avec les ONG et associations cis dessus dans la lutte contre les VBG et VFI ;

Le responsable de centre de social a accueilli favorablement la démarche du projet SWEDD, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur **Ahmat HARINE**, qui a par la suite levé la séance à douze heures et sept minutes.

Fait à Bol, le 23 juin 2022

Ont signé

Pour les consultants	Fonction/structure	Signature
Daniel NGBADJABOUM 85 08 69 08	Consultant	
MAHAMAT TAHER ABAKAR BJIDBI 66 15 94 94	Consultant	
Pour les participants	Fonction/structure	Signature
AHMAT HARINE 9939 8883 / 6666 0520	Responsable du centre social D.P.A.S.	

- *Photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du projet SWEDD*
- *photos des Consultations des Parties Prenantes dans la province du Mayo Kebbi-Est*

Photo 1: Rencontre de cadrage avec le coordonnateur de l'ONG JEDM, point focal du projet SWEDD dans la province du MAYO KEBI- EST et ses collaborateurs (personnalité assise à gauche).



Source: S.N. GALI/21.06.2022

Photo 2: Photo de famille avec le Secrétaire Général du gouvernorat et le point focal du projet SWEDD (personnalité en veste).



Source: S.N. GALI/21.06.2022

Photo 3: Entretien avec le chef de division des ordres de l'enseignement et de la formation du mayo-kebbi-est.



Photo 4: Entretien avec le personnel du ministère de la femme, de la famille et de la protection de l'enfance (ex-action social).



Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 5: Entretien avec l'inspecteur Provincial du Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de Concertation Sociale.



Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 6: Entretien avec le chef d'antenne de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural l'ANADER.



Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 7: Entretien avec le délégué provincial du ministère de l'environnement de la pêche et du développement durable



Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 8: Entretien avec l'équipe du programme intégré au développement et aux changements climatiques PIDACC



Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 9: focus group et photos de famille avec les groupements et associations des femmes

Source: S.N. GALI/22.06.2022

Photo 10: photos de famille avec les groupements et associations des jeunes



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 11: visite du centre de formation féminine en couture de la CELIAF



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 12: photo de famille avec le Personnel du Centre d'Information et d'Orientation des Jeunes (CIOJ)



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 13: Entretien avec le directeur général de l'hôpital provincial de Bongor (personnalité assise)



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 14: Entretien avec la responsable de la consultation prénatale de l'hôpital provincial de Bongor

Photo 15: Entretien avec le pharmacien de l'hôpital provincial de Bongor



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 16:visite avec le responsable hygiène et assainissement de l'hôpital provincial de Bongor



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photo 17:Entretien et visite avec le médecin de la maternité de l'hôpital provincial de Bongor (personnalité assise)



Source: S.N. GALI/23.06.2022

Photos des consultations des parties prenantes dans la province du Batha (Ati).

Photo 18: photo de l'entretien avec le Secrétaire Général de la région du Batha (personnalité au milieu).



Source : B. SARE., 22.06.2022

Photo 19: photo de famille avec le chef de projet (quatrième personnalité de la droite vers la gauche et son staff) de l'Association pour le Développement Régional du Tchad (ADRB) chargée de la mise en œuvre du projet SWEDD dans la région du Batha.



Source : B. SARE., 22.06.2022

Photo 20: entretien avec le délégué régional de l'environnement, de la pêche et du développement durable (personnalité assise dans son bureau).



Source : B. SARE., 22.06.2022

Photo 21: entretien avec l'inspecteur provincial du travail (personnalité assise dans son bureau).



Source : B. SARE., 22.06.2022

Photo 22: entretien avec le vice-président du Comité Provincial d'Action du Batha (personnalité assise en face).

Photo 23: entretien avec le délégué régional de la jeunesse et du sport (personnalité au milieu).



Source : A. BAKO., 22.06.2022



Source : T. MINDADI., 22.06.2022

Photo 24:entretien avec le responsable de suivi évaluation (personnalité assise dans son bureau) de la délégation régionale de l'élevage et des productions animales et le chef secteur de l'élevage (personnalité en blanc).

Photo 25: entretien avec la sagefemme (première personnalité de la gauche vers la droite) et le surveillant (personnalité assise dans son bureau) de la maternité de l'hôpital régional d'Ati.



Source : B. SARE., 23.06.2022



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 26:photo de l'entretien le planificateur de l'inspection départemental du Batha (personnalité assise dans son milieu).

Photo 27:entretien avec le délégué provincial du développement agricole (personnalité assise dans son bureau).



Source : B. SARE., 23.06.2022



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 28: entretien avec le délégué provincial de la Photo 29: photo de l'entretien avec la Présidente femme, de la famille et de la protection dede la Cellule de Liaison et d'information des l'enfance (personnalité assise dans son bureau) etAssociations Féminines (CELIAF) d'Ati son staff (personnalité en tunique).



Source : B. SARE., 23.06.2022



Source : A. BAKO., 23.06.2022

Photo 30: entretien le Président (première personnalité assise de la droite vers la gauche) de l'Association des Diplômés du Batha pour la Photo 31: entretien avec le chef de poste vétérinaire d'Ati (personnalité en blouse blanche. Promotion de l'Emploi (ADIBAPE) et son conseiller (personnalité au milieu).



Source : T. MINDADI., 23.06.2022



Source : T. MINDADI., 24.06.2022

Photo 32: photo de famille avec les représentantes des ONG et associations de femmes du Batha Photo 33: photo de famille avec les représentants des associations de jeunes d'Ati.



Source : B. SARE., 24.06.2022



Source : B. SARE., 24.06.2022

AUTRES PHOTOS

VISITE DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL REGIONAL D'ATI

Photo 34: photo de l'une des salles d'observation. Photo 35: photo des couveuses neuves



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 36: boite de stérilisation



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 37: poubelle couverte au sein de la maternité.



Source : B. SARE., 23.06.2022



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photos illustrant la gestion des déchets au sein de l'hôpital régional d'Ati

Photo 38: incinérateur fonctionnel de l'hôpital régional d'Ati



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 40: puits a grand diamètre non fonctionnel pour le traitement des déchets liquides.



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 42: bac à ordure servant de stockage des déchets.

Photo 39: puisard de stockage des cendres des déchets incinérés



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 41: rejet à l'air libre au sein de l'hôpital régional d'Ati.



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photo 43: mesure barrière contre le COVID 19) l'entrée de la maternité.



Source : B. SARE., 23.06.2022



Source : B. SARE., 23.06.2022

Photos illustrant la gestion des déchets au sein de l'air d'abattage d'Ati

Photo 44: rejet des peaux d'animaux à l'air libre.



Source : T. MINDADI., 24.06.2022

Photo 46: début du système de canalisation des déchets liquides.

Photo 45: Rejet des déchets solides à l'air libre



Source : A. BAKO., 24.06.2022

Photo 47: fin du système de canalisation des déchets liquides.



Source : T. MINDADI., 24.06.2022



Source : A. BAKO., 24.06.2022

Photos illustrant quelques AGR créatrices d'emplois chez les femmes.

Photo 48: photo avec les femmes transformatrices de viande.



Source : T. MINDADI., 24.06.2022



Source : A. BAKO., 24.06.2022

Photo 50: association féminine AL-NADJAH œuvrant dans la transformation des produits locaux (savon, œuvrant dans la fabrication de pains, gâteaux et fabrication de farine de bouillie enrichie...) en vue de l'autonomisation des membres.



Source : A. BAKO., 24.06.2022



Source : T. MINDADI., 24.06.2022

Photos illustrant les problèmes environnementaux majeurs dans la commune d'Ati

Photo 52: la dégradation de la berge du fleuve Batha par les carrières de fabrication de briques en terre cuites.



Source : B. SARE., 24.06.2022

Photo 53 : coupe abusive des fruits du hyphaene thebaica (doumier) pour cuire les briques entrainant la disparition de l'espèce ligneuse dans la province du Batha.



Source : B. SARE., 24.06.2022

Photo 54: dépotoir sauvage d'ordures dans la ville d'Ati.



Source : B. SARE., 24.06.2022

Photos des consultations des parties prenantes dans la province du Hadjer-Lamis (Massakory).

Photo 55: photo de l'entretien avec le Secrétaire Général (personnalité au milieu) du préfet de Massakory.

Photo 56: photo de l'entretien avec la déléguée provinciale de la jeunesse, du sport et de la promotion de l'emploi (personnalité assise dans son bureau).



Source : B. SARE., 27.06.2022



Source : B. SARE., 27.06.2022

Photo 57: photo de l'entretien avec le Directeur de l'hôpital provincial de Massakory (personnalité au provincial d'action (personnalité assise dans son milieu).



Source : B. SARE., 27.06.2022



Source : B. SARE., 27.06.2022

Photo 59: photo de famille avec les représentants des associations de jeunes de Massakory.



Source : B. SARE., 27.06.2022



Source : B. SARE., 28.06.2022

Photos des consultations des parties prenantes dans la province du Lac (Bol).

Photo 61 : Entretien avec le délégué de l'éducation, (personnalité assise au bureau en chemise blanche).



Source : D. NGADJADOUM, 23/06/2022

Source : D. NGADJADOUM, 23/06/2022

Photo 62 : Focus group avec les membres de la coordination des associations des femmes du Lacdes femmes maraichères de Matafo (Bol) CAFDL



Source : D. NGADJADOUM., 22/06/2022

Source : D. NGADJADOUM., 24/06/2022



Photo 64 : Visite sur le site des femmes maraichères de Matafo (Bol). Deux semaines après le semis de Mais



Source : D. NGADJADOUM., 23/06/2022

Annexe 32: Instruments juridiques nationaux spécifiques à la gestion des pesticides et Plan de gestion de pesticides et des déchets dangereux

Instruments juridiques nationaux spécifiques à la gestion des pesticides

Instruments juridiques Nationaux	Ministères et Organisation en charge	Catégories des produits chimiques couverts	Objectifs des textes législatifs	Dates de signature et/ou de ratification
Loi n°14/PR/95	Ministère de l'Agriculture	Pesticides	Protection des végétaux	13/07/1995
Décret n°10/PR/MA/99	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement	Pesticides	Protection des végétaux	07/01/1999
Décret n°011/PR/MA/99		Pesticides	Protection des végétaux	07/01/1999
Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement	Pesticides	Règlementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad	16 mars 2015
Arrêté n°85/MAE/DG/DPVC/94		Pesticides	Protection des végétaux	
Arrêté n°85/MAE/DG/DPVC/97		Pesticides	Protection des végétaux	27/10/1997
Arrêté n°122/MAE/DG/n°282/DPVC/2000	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement	Pesticides	Protection des végétaux	18/12/2000
Arrêté n°044/MA/DPVC/2000		Pesticides	Protection des végétaux	17/05/2000

Instruments juridiques Nationaux	Ministères et Organisation en charge	Catégories des produits chimiques couverts	Objectifs des textes législatifs	Dates de signature et/ou de ratification
Arrêté n°002/MAE/PVC/2003		Pesticides	Protection des végétaux	10/01/2003
Arrêté n°106/MA/SG/DGPAF/DPVC/2004		Pesticides	Protection des végétaux	29/11/2004
Arrêté n°045/MA/DG/DPVC/2000		Pesticides	Protection des végétaux	17/05/2000
Loi n°014/PR/98	Ministère en charge de l'Environnement	Définissant les principes généraux de la protection de l'environnement	Etablir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations	17/08/1998
Arrêté n°052/MEP/SG/PFS/06	Ministère en charge de l'Environnement	Polluants organiques, pesticides, produits chimiques et déchets dangereux	Suivi/évaluation des conventions sur les POPs	06/10/2006
Arrêté n°0069/MEE/MDMEECERH/SG/PIFS/05	Ministère en charge de l'Environnement	Polluants organiques, pesticides, produits	Suivi/évaluation des conventions sur les POP	13/11/2005

Instruments juridiques Nationaux	Ministères et Organisation en charge	Catégories des produits chimiques couverts	Objectifs des textes législatifs	Dates de signature et/ou de ratification
		chimiques et déchets dangereux		
La loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N°014/PR/2011 portant code de l'Hygiène Publique	Ministère en charge de la Santé Publique	Assainissement global	Les dispositions de la présente ordonnance régissent l'hygiène et l'assainissement au Tchad	28/02/2011
Décret n° 087/PR/MSP/SE/85	Ministère en charge de la Santé Publique	Taxes d'hygiène pour prestations de service et des amendes pour insalubrité publique	Fixant taxes et désinfection, désinsectisation, dératisation, mise en bière, d'exhumation et amendes pour non observation des règles d'hygiène	20/03/1985
Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96	Ministère en charge de la Santé Publique	Pesticide à usage domestique	Importation, distribution et utilisation	21/02/1996
Décret n°451/PR/95	Ministère du Commerce et de la promotion industrielle	Importation de tous produits chimiques	Abrogation du décret n°282/PR/MC/89 déterminant/modalités d'importation, répartition/circulation des produits	29/06/1995
Décret n0451/PR/95	Ministère du Commerce et de la promotion industrielle	Liste négative : Soufre et produits explosifs	Supprimant licences d'importation et d'exportation et déterminant la liste négative	25/10/1995

Instrumentes juridiques Nationaux	Ministères et Organisation en charge	Catégories des produits chimiques couverts	Objectifs des textes législatifs	Dates de signature et/ou de ratification
			des produits soumise à une autorisation spéciale d'importation	
Arrêté n°006/MICA/MEE/2000	Ministère de l'Industrie/Ministère de l'Environnement et de l'Eau	Produits des appareils de froid, extincteurs, aérosols et isolants thermiques, etc.	Déterminant l'importation des produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone	23/03/2000

Source : Revue sectorielle de protection des végétaux et gestion des pesticides au Tchad, 2010

La mise en œuvre du PGPDD devrait permettre de mobiliser **530 500 000 FCFA**

Coût indicatif de la mise en œuvre du PGPDD

	Désignation des activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Prévision FCFA
Obs1	Informier et sensibiliser les acteurs					
	Initier une campagne d'affichage de sensibilisation sur les déchets biomédicaux					15 000 000
	Organiser des réunions de sensibilisation, d'information de communication, de mobilisation sociale et de plaidoyers avec les décideurs, les élus, les membres de la société civile sur la gestion des déchets issus des soins de santé					10 000 000

	Désignation des activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Prévision FCFA
	Elaborer des directives techniques (bonnes pratiques) de gestion des pesticides et des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du projet					15 000 000
	Organiser des sessions de mise à niveau du personnel de santé sur la prise en charge des cas d'intoxication et la dotation en antidotes					7 500 000
	Organiser des sessions de formation sur la gestion des produits pharmaceutiques périmés et des déchets biomédicaux					7 500 000
Obs2	Former les acteurs et les opérateurs de la filière de gestion des pesticides et des DBM					
	Constituer un groupe dynamique de formateurs au niveau des provinces					PM
	Former les formateurs de la santé					6 000 000
	Former les techniciens de surface					30 000 000
	Organiser des séances d'information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides et sur la prévention des intoxications liées à ces pesticides					30 000 000
	Organiser des sessions de formation des producteurs agricoles et d'élevage sur l'usage des pesticides et de la gestion des déchets dangereux					7 500 000
Obs3	Appuyer les acteurs en techniques de gestion et en équipement de gestion des DBM					
	Doter les FOSA en matériel de tri, conditionnement et collecte sélective des DISS					120 000 000
	Promouvoir et vulgariser l'utilisation de systèmes de luttés alternatives non chimiques					30 000 000

	Désignation des activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Prévision FCFA
	Mettre en place un système écologiquement rationnel de traitement et d'élimination finale des pesticides obsolètes et des emballages					7 500 000
	Elaborer et diffuser largement les guides sur le diagnostic et le traitement des intoxications dues aux pesticides					7 500 000
	Fournir aux FOSA des équipements de protections individuels ainsi des matériels d'entretiens					50 000 000
Obs4	Appuyer les écoles cibles en latrines pour les filles					
	Construire des latrines au niveau des écoles où les filles bénéficient de l'appui du projet ;					175 000 000
	Disposer des conteneurs de gestion des déchets dangereux à côté des latrines des filles					12 000 000
Montant total PGDBM						530 500 000

Source : Document de conception du projet et la mission d'élaboration du CGES, juin 2022

Annexe 33: Plan d'action pour les activités VBG et EAS/HS dans le cadre du projet SWEDD+

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
Mesures de prévention					
Inclure un spécialiste en VBG dans l'Unité de mise en œuvre du projet et du consultant en supervision/mission de contrôle pour soutenir la mise en œuvre du projet et des mesures VBG/EAS/HS ainsi que leur supervision	PV de recrutement	UGP/Coordonnateur	BM	Intégrer dans la prestation de l'environnementaliste et du coordonnateur	1 ^{er} trimestre 1 ^{ere} année
Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite.	100% des travailleurs susceptibles d'être sur le chantier sont formés 100% des experts du bureau de la mission de contrôle formés	ONG spécialisée	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total : 2 550 000 FCFA	Avant le des travaux
Réaliser une cartographie des services VBG/HS/EAS dans les zones d'intervention du projet	Mémoire élaboré, validé et signé par les partenaires concernés par le circuit de référencement et la prise en charge des survivantes.	UGP/Coordonnateur	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Intégrer dans la prestation de l'Expert VBG	1 ^{er} trimestre 1 ^{ere} année
Dans le cadre des consultations des parties prenantes, informer les collectivités touchées par le sous-projet des risques liés aux EAS/HS et des mesures mises en place pour les atténuer (CdC,	- nombre des types EAS/HS identifiés dans la communauté	ONG spécialisée à identifier	UGP Gouvernorat Préfecture	Provision : 1 000 000 FCFA x 1 an x 4 ans = 4 000 000 FCFA	An

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
MGP, etc) Analyser spécifiquement les types de EAS/HS qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables aux dites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	% des formations prévues organisées en faveur des acteurs de terrain % des séances de sensibilisation organisées dans la communauté % des groupes vulnérables et toute autre personne touchés par les différents messages sur les EAS/HS		Communes	Total 2 = 4 000 000 FCFA	
	Rapport de Cartographie des services est fait en utilisant l'outil sur Kobo Toolbox/ODK Collecte developpe par l'équipe GEMS/Banque Mondial % de FOSA ayant intégré le MGP sensible à l'EAS/HS Rapport d'évaluation des services Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS % de survivantes ayant bénéficié d'une assistance médicale,	ONG spécialisée ou un Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 30 jours x 600 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x30 jours) x4 ans = 16 000 000 FCFA Total 3 : 16 000 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
	psychologique, et/ou judiciaire/judiciaire				
Évaluer la proposition de réponse de l'entrepreneur dans le PGES chantier de l'entreprise et confirmer avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS	% de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects EAS/HS intégrés	Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	PM (responsabilité de l'expert VBG)	Durant la mise en projet
Organiser des formations, dans les différentes provinces en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.)	% des personnes formées au niveau de chaque province % des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes Ministère de l'Action Sociale	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 4 ans = 16 000 000 FCFA Total 4 : 16 000 000 FCFA	Par an
Élaborer un Cadre de responsabilisation et d'intervention au titre du PGES (la réponse de l'entreprise à ces exigences devra être prise en compte dans son PGES-E).	Nombre de cadre de personnalisation Les Plan sectoriels sont validés par les respectives UGP	Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 200 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x5 jours)) = 1 950 000 FCFA Total 5 : 1 950 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
Organiser un atelier de 3 jours en faveur des différents points focaux EAS/HS provinciaux sur la mise en œuvre du plan d'action sectoriel intégrant le EAS/HS	% des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x5 jours)) + (200 participants x 10 000x3 jours) = 8 250 000 FCFA Total 6 : 8 250 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année
Identifier et Former les partenaires et les leaders communautaires sur les thèmes : La compréhension des concepts clés (Sexe, genre, VBG et l'influence de la culture) ; Les types de violences observées dans la communauté ; Les facteurs favorisants, la réaction de la société et les conséquences sur la survivante.	% des sensibilisateurs communautaires formés ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20 Nombre de sensibilisateur par communauté/zone de santé -% de sessions de formations tenues	ONG spécialisée/ Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 7 : 2 550 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année
Renforcement des capacités sur les techniques de communications, références et contre références des cas de EAS/HS des relais communautaires des aires de santé pour coupler leurs interventions de routine aux thèmes sur le EAS/HS visant à atténuer les risques identifiés dans la communauté ou	% des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques EAS identifiés	ONG spécialisée/ Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 8 : 2 550 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
capables d'être exacerbés par projet.					
	Total Mesures de prévention			53 250 000 FCFA	
Mesures d'atténuation des risques EAS/HS					
Vérifier que les plaintes sont renvoyées à une sous-commission du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS établi pour examiner et juger ces plaintes hypersensibles	% de plaintes renvoyées à la sous-commission du MGP % de dossiers examinés % de dossiers clôturés	UGP	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 4 réunions de sous-commission EAS/HS seront organisées dès qu'une allégation est signalée x 100 000 FCFA pause-café x 4 ans) = 1 600 000 Total 9 : 1 600 000 FCFA	Durant tout le projet
Vérifier que le Gestionnaire des cas est disponible au niveau des formations sanitaires et que tous les outils de collecte des données sont rendus disponibles	% de gestionnaire de cas dans les FOSA % de Types d'outils de collecte des données rendus disponibles	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Production des outils (fiche d'identification, rapport de plaintes, PV de clôture, fiche de prise en charge psychosociale etc.) x 500 000 x 4 ans = 2 000 000 FCFA Total 10 : 2 000 000 FCFA	1 ^{er} semestre 1 ^{ere} année
S'assurer que la communauté (et surtout les femmes et les filles) soit informé du MGP VBG/EAS/HS et qu'il s'en est approprié	% de la communauté informé du MGP % des personnes qui se sont plaint au MGP % de satisfaction de la population	ONG spécialisée	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Organiser une séance de sensibilisation par trimestre Organiser des consultations régulières avec des femmes dans des groupes des femmes uniquement animées par des femmes pour évaluer si elles connaissent le MGP, s'il est accessible et adapté à leurs besoins.	Trimestre

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
				Pris en charge de pause-café 200 000 x 5 sessions x 4 ans = 4 000 000 FCFA Total 11 : 4 000 000 FCFA	
Pendant la mise en œuvre, assurer que les CdC sont signés et compris par tout le personnel de l'entreprise et du consultant en supervision : Formation trimestrielle des staffs des chantiers ; Formation annuelle des travailleurs	% de travailleurs ayant signé le CdC au moins le 80% des travailleurs ont compris les fondamentaux du CdC, MGP et VBG/EAS/HS)	ONG spécialisée	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	PM	A réalisation de la formation des travailleurs
S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation/sensibilisation sur l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel.	% des travailleurs formés et maîtrisant les notions sur les EAS du projet % des populations sensibilisées sur les EAS/HS	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Tous les travailleurs sur chantiers doivent suivre la formation PM	Avant le début du chantier
Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention, atténuation des risques, et réponses a la EAS/HS, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant.	% de rapport de suivi et évaluation réalisé élaborés	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 4 ans = 16 000 000 FCFA	Trimestrielle

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
				Total 12 : 16 000 000 FCFA	
Vulgariser les instruments nationaux sur le travail et ceux qui assurent la protection et la promotion de la femme.	% des instruments utilisés pour assurer la protection et la promotion de la femme	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 4 Séance de sensibilisation x 200 000 FCFA x 4 = 3 200 000 FCFA Total 13 : 3 200 000 FCFA	Trimestre
Développer des mesures spécifiques d'un recrutement non discriminatoire à l'égard de la femme au niveau des entreprises (quota, TDR, etc)	% de femmes recrutées selon la non discriminatoire à l'égard de la femme % de femmes ou de filles (plus de 18 ans) recrutés sur les chantiers	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	PM	Dispositif important s'assurer début des
Définir clairement les exigences et les attentes par rapport aux EAS/HS dans les documents de passage de marché, y compris l'exigence d'un code de conduite (CdC) et un plan qui adresse les VBG/EAS/HS en expliquant la nouvelle exigence de la Banque mondiale et la risque de perdre leur contracte pendant 2 ans en cas de non-respect de leur plan d'action VBG/EAS/HS	Nombre de séance d'explication du code de conduite y compris le risque de perdre le contrat en cas de non-respect ; Exemplaire du code de conduite signé et insérer dans le dossier de l'entreprise.	SPM et Expert VBG	UGP/Coordonnateur	Mission du SPM et de l'Expert VBG	Durant le projet
	Total Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS			28 800 000 FCFA	

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
Proposition de services de prises en charge des survivants des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel					
Orienter les survivants de VBG/EAS/HS vers une structure de prise en charge (PEC) médicale, psychosociale, juridique et judiciaire identifiées dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	% de survivants traités % de survivants référés pour la PEC médicale, psychologique et juridique/judiciaire % des survivantes de viol ayant bénéficiés du Kit PEP dans les 72 h	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Total 14 : FF 15 000 000 FCFA	Toute la durée du projet
	Total Proposition de services de prises en charge des survivants des EAS/HS			Total 15 : 15 000 000 FCFA	
Coordination et gestion du MGP					
Mettre en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensibles aux/spécialisé sur les canaux de communication VBG /EAS/HS avec plusieurs canaux d'entrée (et les former) pour les plaintes et un protocole de réponse	Rapport de MGP lié aux VBG/EAS/HS est mis en place et les canaux de communication sont compris ; PV de protocole de réponse TDRs de formation et rapport de formation disponible.	Consultant/ONG	UGP	Total 26 : FF 15 000 000 FCFA	1 ^{ère} année
Recruter une ONG spécialisée dans l'exécution du volet EAS/HS qui assurera l'assistance technique multisectorielle	PV de recrutement Contrat d'exécution de l'ONG Rapport d'exécution	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture	Total 17 : PM	1 ^{er} trimestre 1 ^{ère} année Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
			Communes		
Mettre en place un mécanisme de coordination efficace incluant toutes les parties prenantes au Projet en faveur de la lutte contre les VBG/EAS/HS	Rapport mensuel de coordination	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	L'ONG spécialisée coordonne les actions du MGP qui seront intégrés dans les FOSA PM	Toute la durée du projet
Organiser des échanges avec les autres parties prenantes au projet en vue d'harmonisation les approches concertées	Plans de travail communs convenus / développés PV de compte rendu	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Pause-café x 200 000 FCFA x 4 = 800 000 FCFA Total 18 : 800 000 FCFA	Séance de travail par an
Mettre en place une base des données de tous les secteurs sur les VBG/EASEAS/HS	Rapport de mise en place de la base des données	ONG spécialisée/ Consultant	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 1 000 000 FCFA x 4 ans = 4 000 000 FCFA Total 19 : 4 000 000 FCFA	
Appuyer les activités de suivi et évaluation des interventions menées en matière VBG/EAS/HS	% de mission de suivi et évaluation réalisées	ONG spécialisée/	UGP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 4 ans = 16 000 000 FCFA Total 20 : 16 000 000 FCFA	Trimestre
Organiser une revue semestrielle des activités	% de revues organisées	ONG spécialisée/ Consultant	UGP	Provision : 10 revues x 1 000 000 FCFA = 10 000 000 FCFA	Semestre

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Période
		Mise en œuvre	Suivi		
VBG/EAS/HS mises en œuvre dans le Projet afin de dégager les risques possibles et les leçons apprises de cette synergie d'interventions.	% de participants à la revue % de rapport fournis. Rapport de capitalisation des leçons apprises		Gouvernorat Préfecture Communes	Total 21 : 10 000 000 FCFA	
Recruter un Consultant (indépendant) chargée de l'évaluation de qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de plan d'action avec du personnel expérimenté en VBG pour la supervision des activités.	Elaboration des TDRs de recrutement, publication de DAO, Dépouillement des DAO, recrutement et contractualisation	Consultant	UGP	Total 22 : 15 000 000 FCA	3ème année
Coordination et gestion du MGP				Total 23 : 36 000 000 FCFA	
	TOTAL COORDINATION ET GESTION			126 800 000	
TOTAL PLAN VBG				208 850 000 FCFA	

Source : Mission d'élaboration du CGES –SWEDD, juin 2022

Annexe 34 : TDR pour l'élaboration du CGES

Mai 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La sous-région du Subsaharienne en Afrique est caractérisée par une incidence élevée de pauvreté, d'insécurité alimentaire ainsi que par de multiples contraintes qui ont un impact négatif sur sa sécurité et son développement. La région est confrontée à divers facteurs de fragilité et d'instabilité, allant des conflits, aux sécheresses et inondations récurrentes en passant par la vulnérabilité aux crises mondiales (par exemple, la crise financière, la crise des prix des denrées). Environ la moitié de la population vit avec moins de 1,25 USD par jour, avec plus de 11 millions de personnes exposées au risque de famine et 5 millions d'enfants de moins de cinq à la malnutrition aiguë. La sous-région est très mal classée sur l'indice de développement humain du PNUD.

Sur le plan économique, les pays africains ont enregistré une croissance de 5-8 pour cent en moyenne au cours des dernières années. Mais cela, le PIB par habitant est toujours aussi bas. La croissance économique n'a pas non plus donné lieu à une plus grande égalité entre les sexes notamment en termes de mortalité chez les femmes et d'accès aux opportunités économiques.

La lente transition démographique constitue un facteur sous-jacent clé pour les pays du Subsaharienne n'ayant pas réussi à traduire leur forte croissance du PIB en une plus grande prospérité et en un meilleur bien-être de leur population.

La première phase de SWEDD est donc une réponse concertée des chefs des six pays du Subsaharienne à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad et de la Banque Mondiale Banque mondiale pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Union africaine sur le dividende démographique qui vise l'intensification des investissements en faveur de la femme et de la jeunesse en tant que levier principal de résilience pour aborder les causes profondes des inégalités, de l'instabilité, et de la vulnérabilité de la sous-région.

Lancé en 2015 pour une durée de quatre ans, la première phase du projet SWEDD a été clôturée en décembre 2020. Le succès retentissant et les résultats significatifs engrangés lors de cette phase a milité en faveur de la deuxième phase avec l'entrée d'autres pays africains dans l'initiative SWEDD faisant ainsi passer le nombre de pays membres à neuf, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Tchad, le Benin, le Cameroun et le Guinée.

Pour le Tchad, la deuxième phase a été officiellement lancée le 07 novembre 2020 à Pala, dans la province du Mayo-Kebbi Ouest par le Président de la République. Pour une durée de quatre ans (2020-2024), la zone d'intervention du projet passe de quatre à douze provinces à savoir le Lac, le Hadjer Lamis, le Kanem, le Salamat, le Batha, Wadi Fira, le Sud Borkou, l'Ennedi Est, le Mayo Kebbi Est, le Mayo Kebbi Ouest, la Tandjilé et le Chari Baguirmi. Cette extension sera l'opportunité indiquée de répliquer les bonnes pratiques issues de la première phase à d'autres provinces mais également de renforcer les acquis dans la zone pilote et ainsi améliorer les conditions de vie des millions d'adolescentes, de jeunes filles et de femmes tchadiennes. **La nouvelle phase, Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) est en cours de préparation et utilise le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et a élargi la couverture nationale aux pays d'Afrique subsaharienne ainsi que les activités et la portée. Ce projet comprend les pays et institutions régionales suivants: Tchad, le Togo, la Gambie, la République du Congo, le Sénégal, le Burkina Faso, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).**

II. OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

Le projet vise globalement à accélérer la transition démographique (par exemple, la réduction du taux de fécondité et de la mortalité infantile) et à réaliser ainsi les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique, par exemple les avantages économiques et la réduction des inégalités entre les sexes dans la région du Sahel.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Améliorer le niveau d'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur permettre d'accéder plus facilement aux services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité ;
- Accroître la génération et le partage des connaissances, des capacités et de la coordination régionale.

Le projet s'articule autour des trois composantes suivantes :

- **Composante 1** : Améliorer la demande régionale de Santé de Reproduction Maternelle Néonatale, Infantile et Nutritionnelle et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents
- **Composante 2** : renforcer la capacité régionale et la disponibilité des produits Santé de Reproduction Maternelle Néonatale, Infantile et Nutritionnelle et des personnels de santé qualifiés
- **Composante 3** : favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au dividende démographique et la mise en œuvre de projets

Dans le cadre de la préparation de la troisième phase, le projet entend intégrer et prendre en compte dans la mise en œuvre de ses interventions, la gestion des risques environnementale et sociale. Pour ce faire, le recrutement d'un consultant pour aider à élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin d'identifier et gérer les risques et opportunités environnementaux et sociaux consécutifs à la mise en œuvre des activités des trois sous-composantes du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel en octobre 2018, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens. Spécifiquement, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale doit intégrer les questions de genre, violences basées sur le genre et les mutilations génitales féminines (MGP) ou toutes autres formes de violences dont sont victimes les femmes.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Après l'identification des composantes et des activités suite à la mission d'identification du SWEDD, il a été constaté que les activités du projet pourraient y entraîner des impacts sociaux ou environnementaux. Ainsi conformément à la norme environnementale et sociale NES1 de la Banque mondiale et aux exigences nationales de la loi N°630/PR/PM/98, il est nécessaire de réaliser un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

L'objectif général du présent TDR est la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet SWEDD par un (e) consultant (e) individuel (le) qui sera recruté.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou

compenser les risques et effets néfastes, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Enfin le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc.
- Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes ; données sur les groupes vulnérables ou marginaux ; infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; etc.

Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Présenter le cadre juridique national de la gestion sociale et environnementale.
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités).
- Identifier d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires.
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants.
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES.

Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :

- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet.
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation).
- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet ».
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes.

- Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit d'installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Proposer les procédures et approches méthodologiques explicites pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux, mesures d'atténuation standard et outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation

Gestion des plaintes et consultations publiques :

- Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes.
- Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par des sous-projets d'investissement (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.).

Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes.
- Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.

Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Surveillance technique et suivi et évaluation

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives.
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).
- Proposer les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ;

- Renforcer les capacités et d'autres besoins techniques nécessaires à la mise en œuvre du CGES ;
- Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
- Estimer le coût des mesures d'atténuation dans le PCGES

Le CGES sera rédigé pour permettre d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Tâches additionnelles

Selon les besoins, le consultant accomplira aussi d'autres tâches, en particulier en vue de :

- Identifier les principaux éléments d'un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et Harcèlement sexuel (/HS), qui sera préparé d'une manière parallèle conformément à la Note des Bonnes Pratiques pour les projets à risque modéré.
- Évaluer les risques de violence basée sur le genre puis élaborer un Plan d'Action Violences Basé sur le Genre (VBG).

Le plan d'action VBG et EAS/HS développera un plan de réduction, d'atténuation des risques et d'élimination des facteurs favorisant les VBG, les EAS/HS et assurer le suivi et documenter sa mise en œuvre. Ceci permettra de :

- **Intégrer dans le plan de communication du REDISSE IV et du projet COVID-19 des volets ciblant les VBG**
- Mettre à contribution les communautés (associations/groupement féminins, associations des jeunes, structures d'animation culturelle, associations de la société civile) pour la Communication et la sensibilisation sur les risques de EAS/HS, les VBG, en particulier les risques découlant des pratiques socio-culturelles ;
- Assurer dans les communautés, la participation égale des femmes/filles et des hommes/garçons à la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation de toutes les activités.

IV. MISSIONS DU CONSULTANT

Les activités du consultant prévues sont:

Pour l'élaboration du CGES

- Présenter sommairement et de manière générale la situation de référence du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel des sites d'intervention potentiels du projet ;

- Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet en matière de gestion environnementale et sociale, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue pour le projet
- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux du Projet ; et les mesures visant à les optimiser, atténuer ou réduire ; y compris les mesures de préservation du patrimoine culturel et celles relatives à la santé et à la sécurité au travail qui seront appliquées au projet ;
- Développer un plan de surveillance environnemental et social pour s'assurer que les questions environnementales et sociales spécifiques seront contrôlées efficacement ; y compris une grille environnementale et sociale préliminaire pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs relatifs à l'exécution du projet
- Développer un outil de screening pour classer les sous-projets par catégorie ;
- Développer un plan de consultation des parties prenantes à toutes les phases du projet ;
- Élaborer un organigramme et un planning prévisionnel de mise en œuvre définissant le processus de préparation de l'EIES spécifique au site et de leurs processus d'approbation, de consultation, de supervision et de reportage. Préciser les rôles et responsabilités des ministères et des parties prenantes dans ce processus ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ; ce qui passera par une évaluation des capacités du Gouvernement et des agences d'exécution à différents niveaux à gérer et à suivre l'exécution du CGES afin de contrôler les questions environnementales et sociales du projet; et par une proposition des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique;
- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif proposé ;
- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique à apporter aux parties prenantes impliquées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Décrire le système de gestion des plaintes existant et le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du projet.

Pour l'élaboration du Plan d'Action VBG et EAS/HS

- Identifier et évaluer les cas de VBG et EAS/HS existants visant à les optimiser, atténuer ou réduire les mesures visant à réduire les aspects liés à la violence basée sur le genre (VBG),
- Développer un plan de réduction, d'atténuation des risques et d'élimination des facteurs de VBG et EAS/HS ;
- Intégrer dans le plan de communication du REDISSE IV et du projet COVID-19 des volets ciblant les VBG ;

- Mettre à contribution les communautés (associations/groupement féminins, associations des jeunes, structures d’animation culturelle, associations de la société civile) pour la Communication et la sensibilisation sur les risques de EAS/HS, les VBG, en particulier les risques découlant des pratiques socio-culturelles ;
- Assurer dans les communautés, la participation égale des femmes/filles et des hommes/garçons à la planification, l’exécution, le suivi et l’évaluation de toutes les activités ;
- S'assurer que le plan d'engagement des intervenants inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/engagement des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités d'engagement des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services et l'accessibilité des Mécanisme de Gestion des Plaintes) ;

IV. Taches du consultant

- Inclure l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VGB) comme les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et les Harcèlement Sexuels (HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables ;
- S'assurer que le plan d'engagement des intervenants inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/engagement des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités d'engagement des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services et l'accessibilité des Mécanisme de Gestion des Plaintes) ;
- Identifier et évaluer l’importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d’intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque sous projet ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.*), de préférence participatif ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

VI. OBLIGATIONS

- **Promoteur**

Sous la supervision du coordonnateur de l'unité de coordination du projet SWEDD, l'UGP du SWEDD mettra à la disposition du consultant toute la documentation ou information susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

- **Le consultant**

Le consultant veillera à la réalisation de l'étude dans le respect des normes, des textes en vigueur. Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Il analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

V. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans zone/région de mise en œuvre du projet ont été identifiés ;
- Les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ont été identifiés ;
- Les mesures concrètes de gestion des risques et impacts ont été proposées ;
- Les procédures et approches méthodologiques explicites pour l'examen des aspects environnementaux et sociaux, mesures d'atténuation standard et outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation ont été proposées ;
- Les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet ont été proposés ;
- Les capacités et d'autres besoins techniques nécessaires à la mise en œuvre du CGES ont été renforcés ;
- Les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ont été proposées.

VI. LIVRABLES

- **Rapport de démarrage**, sera présenter cinq (05) jours après la signature du contrat expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.
- **Rapport préliminaire**, sera cinquante (50) jours après le rapport de démarrage, qui est une version préliminaire du rapport (soft et hard) pour observations du projet et de ses partenaires avec les annexes sera remise sous format papier en dix (10) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour des suggestions, remarques et commentaires reçus du ministère en charge de l'environnement et de la Banque mondiale ; **Rapport final**, est à présenter dix (10) jours après le rapport préliminaire et devra être révisé en fonction des observations du Gouvernement, de la Banque mondiale, et des autres partenaires. Le rapport final devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de l'atelier de validation. Une version finale du CGES en cinq (05) exemplaires qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants.

VII. DUREE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet. L'effort de travail estimé est de 65 jours calendaire. La date de prise d'effet du contrat est celle de la notification de l'approbation du contrat.

VIII. RESULTATS ATTENDUS : CONTENU DU CGES-VBG-VCE-EAS/HS

Le consultant présentera à la fin de son travail les résultats sous forme de rapport. Le rapport du CGES sera structuré de la manière suivante :

- Liste des acronymes et abréviations
- Résumé analytique (versions française)
- Exécutive Summary (English)

1. Présentation du CGES

- Introduction
- Objectifs du CGES
- Méthodologie
- Calendrier

2. Description générale du projet

- Objectifs et composantes
- Zone d'intervention du projet
- Bénéficiaires
- Montage institutionnel

- Budget

3. Données environnementales et sociales de référence

- Localisation de la zone d'intervention
- Caractéristiques biophysiques
- Caractéristiques du milieu humain
- Problématiques transversales
- Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux

4. Cadre politique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale

- Politiques environnementales nationales
- Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet
- Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)
- Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

- La cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (*uniquement les textes pertinents par rapport au projet*)
- Le cadre juridique national en matière de gestion sociale
- D'autres dispositifs et réglementations pertinents
- Principales contraintes juridiques matière de gestion environnementale et sociale

6. Cadre environnemental et social de la banque mondiale

- Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet
- Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux

7. Plan de mobilisation des parties prenantes

- Plan de mobilisation
- Engagement des parties prenantes
- Procédures de divulgation de l'information
- Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

8. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

- Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
- Risques et impacts environnementaux négatifs
- Risques et sociaux du projet
- Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

9. Procédures de gestion environnementale et sociale

- Les principales procédures (préparation, soumission, approbation)
- Triage et sélection des sous-projets
- Arrangements institutionnels concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Capacités institutionnelles

10. Plan cadre de gestion environnementale et sociale

- Objectif du PCGES
- Mesures d'atténuation des risques et impacts
- Processus d'analyse des sous-projets
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre
- Dispositif institutionnel
- Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
- Mobilisation et consultation des parties prenantes (y compris les groupes marginaux, vulnérables ou défavorisés)
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE-EAS/HS
- Plan de lutte contre le Covid-19

11. Système de suivi et évaluation environnemental et social

- Objectifs du système de S&E
- Détails techniques des mesures de surveillance
- Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation
- Indicateurs de suivi

12. Plan d'action du CGES

- Renforcement des capacités des parties prenantes
- Système de rapportage et de suivi et évaluation
-

13. Coûts des activités de gestion environnementale et sociale du projet

Conclusion

Annexes :

- Termes de Référence (préparation du CGES) /VBG-EAS/HS
- Présentation sommaire du projet
- Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays.
- Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet.
- Cahier des clauses environnementales et sociales
- Fiche d'examen environnemental et social (système de triage ou filtrage des sous-projets).
- Tableau contenant les types de risques et impacts négatifs et les mesures d'atténuation appropriées et les responsabilités des différents acteurs.
- Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
- Cartes détaillées des zones couvertes par le projet.
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
- Album de photos (non obligatoire)

8. INDICATIONS EDITORIALES SUGGEREES

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 75-90 pages, en excluant les résumés français et anglais et les annexes. La longueur d'un CGES comprenant aussi le PCGES ne devra pas dépasser un total de 100-110 pages.

VIII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUIRES

- Le consultant recherché devra être de niveau postuniversitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, etc.) ;
- Il doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée d'au moins 15 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 7 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale avec au moins trois (3) cas similaires réalisés.
- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social ;
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Avoir une connaissance des risques de VBG et EAS/HS et des facteurs de réduction, d'atténuation et d'élimination, y compris ceux liés à un conflit potentiel dont les conflits intercommunautaires, enlèvement contre rançon, etc.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

IX. DOSSIERS A FOURNIR

Le dossier de candidature devra comporter les pièces ci-après :

- Une lettre de motivation
- Un CV détaillé ;
- Une copie du ou des diplômes et attestations ou tout autre document attestant les expériences et qualifications acquises ;
- Les références des employeurs ou des dix (10) dernières années ; Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité.

X. DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures adressées à Monsieur le Coordonnateur national du projet SWEDD doivent être déposées sous pli fermé au siège de l'Unité de Gestion du Projet, sis à la Rue de 30 mètres, à N'Djamena OU par email à l'adresse projetsweddd@gmail.com, au plus tard le xxx à 15 h, heure locale avec la mention « CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SWEDD ».